



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 AVRIL 2023

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSE
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX



RÉSULTATS DES SCRUTINS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

FINANCES

ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA C.C. DU BRIANÇONNAIS :
APPROBATION DU RAPPORT CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE LA MÉDIATHÈQUE
ET DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
(DEL 2023.04.05/31)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



PATRIMOINE

INVENTAIRE ET APUREMENT DU STOCK DE LA BOUTIQUE
(DEL 2023.04.05/32)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



PATRIMOINE

RÉNOVATION DE L'ORGUE DE LA COLLÉGIALE : DEMANDES DE SUBVENTION
(DEL 2023.04.05/33)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



TOURISME

OTISCB : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS / EXERCICE 2023

(DEL 2023.04.05/34)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ARCHIVES

SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE INTERMÉDIAIRE : CONVENTION DE

MUTUALISATION VILLE/ DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(DEL 2023.04.05/35)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS / CRÉATIONS DE POSTES

(DEL 2023.04.05/36)

APPROUVÉE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON
- Aurore MARCHAND
- Aicha CHERIF

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA C.C. DU BRIANÇONNAIS
(DEL 2023.04.05/37)
APPROUVÉE

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



STATIONNEMENT

NON EXERCICE DU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION
DES VÉHICULES CONTRÔLÉS
(DEL 2023.04.05/38)
APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



STATIONNEMENT

ACTUALISATION DU BARÈME TARIFAIRE 2023
(DEL 2023.04.05/39)
APPROUVÉE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

- Stéphane SIMOND



STATIONNEMENT

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLES AUX PARKINGS SOUTERRAINS

(DEL 2023.04.05/40)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



TRAVAUX

CARREFOUR DE LA GRANDE BOUCLE - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE COFINANCEMENT / MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D' OUVRAGE

(DEL 2023.04.05/41)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SOLIDARITE

CONVENTION DE MUTUALISATION D' UN VÉHICULE DU CCAS AVEC LA VILLE

(DEL 2023.04.05/42)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORTS

MODERNISATION DU PARC DES SPORTS : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

(DEL 2023.04.05/43)

APPROUVÉE

POUR : 27

CONTRE : 3

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON

ABSTENTION : 2

- Aurore MARCHAND
- Aicha CHERIF

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORTS

MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES FALAISES DU RANDOUILLET :

DEMANDES DE SUBVENTION ÉTAT - DÉPARTEMENT

(DEL 2023.04.05/44)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORTS

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'ÉDUCATEURS D'ASSOCIATIONS
SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

(DEL 2023.04.05/45)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORTS

ACTUALISATION DU BARÈME DES PRESTATIONS DE SERVICES DE
L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

(DEL 2023.04.05/46)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



Conseil municipal du 5 avril 2023

**Évaluation des charges transférées à la C.C. du Briançonnais : approbation
du rapport CLECT relatif au transfert de la Médiathèque et du Centre d'Art
Contemporain**

Note de synthèse N°31

■ **Exposé des motifs**

Pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (dont la C.C. du Briançonnais), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée spécialement (CLECT).

Seule la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est compétente pour évaluer le montant des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation (AC) sur la base du rapport établi par la CLECT. Celui-ci a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI. Le montant de l'attribution de compensation est ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Par délibérations N°97 du 2 juin 2021 et N°138 du 19 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé l'évolution des statuts de la C.C. du Briançonnais, intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain au sein de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la C.C. du Briançonnais assure la gestion de ces deux équipements Briançonnais.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de Briançon d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 26 septembre 2022 et 17 novembre 2022 tel qu'il est intégralement annexé au projet de délibération.

■ **Enjeux**

La CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant de la charge financière dévolue à la C.C. du Briançonnais du fait des compétences transférées.

Pour ce faire, elle doit apprécier l'étendue des compétences transférées et analyser l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre d'établir un « coût net des charges transférées ».

Pour effectuer ce travail d'évaluation, les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert, selon une période déterminée par la commission (3 ans). Les dépenses liées à des équipements sont estimées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.

■ Calendrier de mise en œuvre

LA CLECT rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de compétence.

Une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

■ Incidence financière

Le montant de la charge transférée pour l'exercice des compétences « Médiathèque du 15/9 » et « Centre d'Art Contemporain » est évalué par la CLECT à :

1. Transfert de la compétence « Médiathèque du 15/9 »

Coût moyen annuel des charges directes de fonctionnement	512 349,00 €
Coût moyen annuel des investissements liés à l'exercice de la compétence	40 000,00 €
Coût moyen annuel des investissements liés à l'équipement	12 942,00 €
Coût moyen annuel des charges indirectes	0,00 €
TOTAL	565 291,00 €

2. Transfert de la compétence « Centre d'Art Contemporain »

Coût moyen annuel des charges directes de fonctionnement	68 054,00 €
Coût moyen annuel des investissements liés à l'exercice de la compétence	1 826,00 €
Coût moyen des investissements liés à l'équipement	9 463,00 €
Coût moyen annuel des charges indirectes	5 786,00 €
TOTAL	85 129,00 €

Estimation du montant de l'attribution de compensation de la Ville de Briançon

L'attribution de compensation (AC) est un transfert financier obligatoire qui a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre la CCB et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à la CCB.

La CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des AC. Cependant, compte tenu du rapport produit par la CLECT, l'attribution de compensation (AC) peut être estimée à :

Commune	Attribution de compensation avant transfert de la compétence Culture	Charges évaluées par la CLECT pour le transfert de la compétence :		Attribution de compensation après transfert de la compétence Culture
		Médiathèque	CAC	
Briançon	1 978 157,46	565 291,00	85 219,00	1 327 647,46



DELIBÉRATIONS N°31
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/31

Thème :
FINANCES

Objet :
Évaluation des charges transférées à la C.C. du Briançonnais : approbation du rapport CLECT relatif au transfert de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU** les délibérations N°97 du 2 juin 2021 et N°138 du 19 octobre 2022 du conseil municipal ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 ;
- VU** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif à la compétence Culture (Médiathèque et Centre d'Art Contemporain) ;
- CONSIDERANT** que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts définit les modalités de constitution et de fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est l'instance chargée de l'évaluation des charges transférées pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- CONSIDERANT** que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT doit être soumis pour approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;
- CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT constitue une base de travail indispensable pour permettre au conseil communautaire d'actualiser le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Briançon après le transfert de la compétence « Culture (Médiathèque et Centre d'Art Contemporain) », de manière à prendre en considération le coût net des charges transférées ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 03/04/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 17 novembre 2022 annexé à la présente délibération ;
- De préciser que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées fait apparaître une charge nette annuelle moyenne transférée de 565 291 € pour la « Médiathèque du 15/9 » et de 85 219 € pour le « Centre d'Art Contemporain » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.04.05/31

PUBLIÉE LE : 11 AVR. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CULTURE (médiathèque + centre d'art contemporain) RAPPORT

Par délibération du n°2021-52 du 18 mai 2022 les statuts de la CCB ont évolué et intègrent au titre de la cohésion sociale par la culture, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCB assure la gestion de ces équipements déclarés d'intérêt communautaire qui sont localisés sur le territoire de la Ville de Briançon et qui étaient gérés par la Mairie de la Ville de Briançon.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 26 septembre et 17 novembre 022 pour évaluer le montant de la charge transférée dans le cadre du transfert de Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain de la Ville de Briançon en direction de la Communauté de Communes du Briançonnais

A l'issue de ce travail d'évaluation des charges transférées, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté son rapport.

Ce rapport doit obligatoirement être transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de **trois mois** à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT pour l'approuver.

Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation.

Depuis le 22 octobre 2019 (ouverture des portes au public), outre les missions propres d'une médiathèque (lieu d'accès à différents types de médias permettant une consultation sur place et l'emprunt à domicile) la médiathèque du 15/9 est un lieu de co-construction des savoirs, un endroit où l'on vient apprendre les uns des autres à travers une riche programmation : conférences scientifiques, débats citoyens, rencontres avec des auteurs, ateliers d'expérimentation, animations multimédia et spectacles.

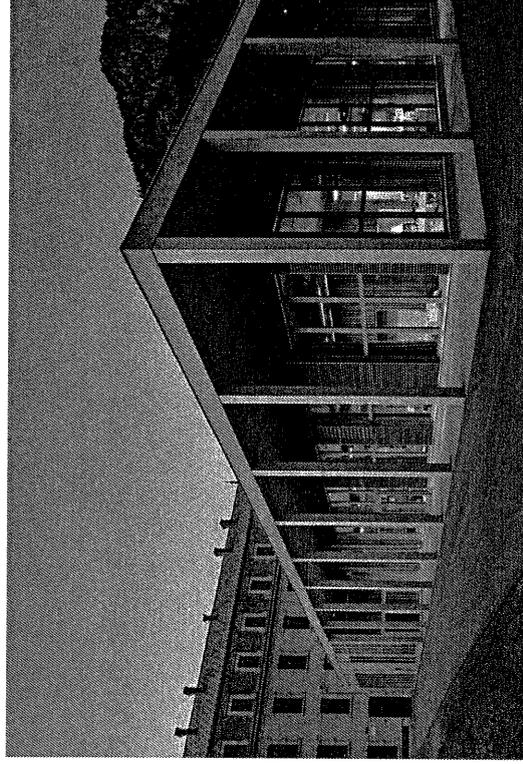
Situé dans les quartiers du 15/9, le bâtiment d'une superficie de 1 080 m² a été labellisé Bâtiment Durable Méditerranéen Argent (1), le chauffage est alimenté par la chaufferie bois, le toit est végétalisé et il y a un réservoir pour recueillir les eaux pluviales afin d'entretenir les plantations.

Equipement structurant du territoire Briançonnais réalisé par la Ville de Briançon pour un coût total de 4.8 millions d'euros hors taxes.

DEPENSES	4 876 478 € HT	RECETTES	4 876 478 €
Construction	4 180 505 € HT	Subventions	3 662 359 €
Informatisation	205 000 € HT		75 %
Mobilier	370 335 € HT	Autofinancement	1 214 119 €
Acquisitions de documents	120 638 € HT	Ville de Briançon	25 %

Le bâtiment accueil :

- la médiathèque avec un espace accueil, quatre univers décloisonnés (jeunesse, multimédia, ados et adultes), un patio, un jardin d'hiver, un espace de travail et une salle silencieuse de lecture et une salle polyvalente où organiser des ateliers, conférences, débats...
- les archives municipales (bureau, salle de lecture, selles de conservations au R-1.



(1) Bâtiments durables méditerranéens (BDM) est un référentiel de qualité environnementale multicritères mis en place par l'association EnvirobatBDM en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional PACA

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE

Reçu le 11/04/2023

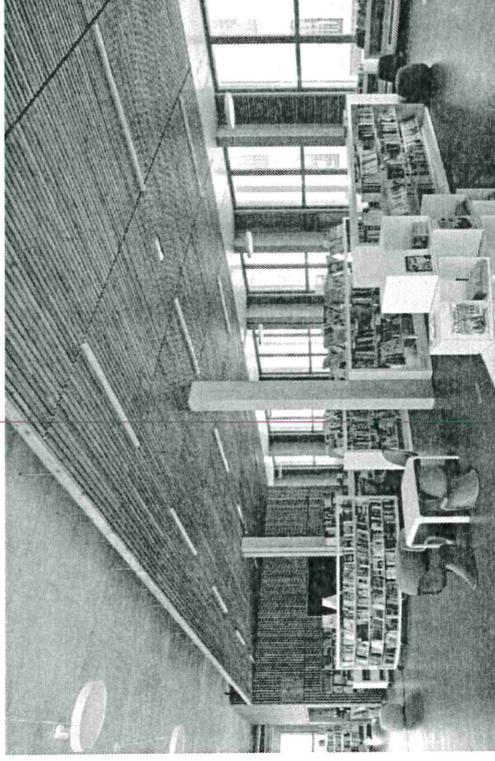
La médiathèque du 15/9 est dotée de livres, CD, DVD, 8 postes informatiques fixes et 8 postes informatiques mobiles, 16 tablettes, 9 consoles de jeux et d'automates de prêts pour ne pas avoir à passer physiquement par l'accueil.

Lors de la reprise de gestion de l'équipement par la CCB, 11 personnes travaillaient à la médiathèque pour conseiller au mieux les lecteurs et animer le lieu d'événements.

La médiathèque est en libre accès 36 heures / semaine, et les prêts sont gratuits pour tous types de public et tous types de supports empruntés.

Bilan d'activité au 31 décembre 2021 :

	Au 31.12.2021
Nombre d'inscrits	8 170
	Inscrits résidant à Briangon 3 073 soit 37.61 % Inscrits résidant hors Briangon 5 097 soit 62.39 %
Nombre d'inscrits actifs (usagers ayant emprunté au moins un document dans les 6 derniers mois)	5 521
Nombre total de prêts	103 219



AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE

LES CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT

Publié le 11/04/2023

LA MEDIATHEQUE DU 15/9

	CA 2020	CA 2021	MOYENNE
DEPENSES	517 612,04	509 703,11	513 657,58
O11 Charges à caractère général	150 110,21	155 591,25	
Eau Assainissement	2 180,96	1 194,65	
Electricité	8 872,43	9 070,83	
Chauffage urbain	12 665,23	12 846,56	
Petits équipements	409,97	935,38	
Vêtements de travail	74,56		
Fournitures administratives	922,80		
Livres disques..	63 402,95	65 281,84	
Autres matériels	5 101,79	6 953,27	
Prestations de services	6 000,00	6 000,00	
Entretien et réparations	1 000,00	1 000,00	
Entretien matériel roulant		150,00	
Maintenance	6 686,51	6 686,51	
Assurance	864,18	864,18	
Organisme de formation		254,00	
Catalogue et imprimé		1 084,80	
Divers		640,00	
Annonces et insertions	456,00		
Déplacements	357,75	103,97	
Missions	105,00	330,70	
Réception		527,37	
Nettoyage	849,83	849,83	
Télécommunication	2 518,35	2 558,38	
Remboursement organismes	189,99	807,07	
Frais de carburant	112,33	112,33	

Nettoyage du bâtiment	31 519,58	31 519,58	
Interventions serv tech	5 820,00	5 820,00	
O12 Charges de personnel	362 753,88	349 363,91	
Versement transport	1 289,07	1 194,68	
Cotisations CNFPT	7 581,76	7 327,75	
Rémunération principale titu	109 104,89	125 864,57	
NBI, SFT	889,28	1 284,41	
Autres indemnités	13 140,44	17 154,99	
Rémunération non titulaires	126 701,57	95 842,90	
Autres indemnités	992,60		
Cotisation Urssaf	55 989,79	48 720,56	
Caisses de retraites	39 335,95	42 688,54	
Cotisation Assedic	5 115,06	3 825,16	
Assurance du personnel	1 280,46	3 278,35	
Versement oeuvres sociales	1 272,01	1 908,00	
Médecine du travail	61,00	274,00	
65 Autres charges	4 747,95	4 747,95	
Licences, logiciel	4 747,95	4 747,95	
RECETTES	722,08	1 894,27	1 308,18
O13 Atténuation de charges	62,60	1 708,13	
Remboursement rému	53,21	1 451,92	
Remb sécurité sociale	9,39	256,21	
70 Produits des services	659,48	186,14	
Redev occup domaine public	284,48	186,14	
Produits d'activité	375,00		
COUT NET ANNUEL	516 889,96	507 808,84	512 349,40

Le coût moyen annuel des charges directes de fonctionnement est arrêté à la somme de 512 349 €.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE

1.29 L'INVESTISSEMENT LIÉ À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE - LA MÉDIATHÈQUE DU 15/9

Publié le 11/04/2023

DEPENSES		2020
Micromania	Fond jeux video	2 736,99
Librairie Alpine	296 livres jeunesse	3 619,03
Librairie Alpine	135 livres jeunesse	1 502,86
Colaco	Fond DVD	5 381,70
Wientjies Marlene	Matériel pour animation	1 176,59
TOTAL		14 417,17
RECETTES		2020
Etat	Subvention DRAC DGD	33 250,00
TOTAL		33 250,00

DEPENSES		2021
RDM Video	DVD CD	2 664,82
Librairie Alpine	Fond médiathèque	1 139,42
Jakubec Celine	Fond médiathèque	1 051,85
Colaco	DVDS	2 878,10
La Loupiote	Livres	1 398,97
La Loupiote	Livres	972,17
RDM Video	DVDS	1 025,00
Momie Grenoble	Livres	1 749,83
Momie Grenoble	Livres	1 030,86
Librairie Alpine	Livres	1 255,81
RDM Video	DVDS	659,06
Le loup en slip	Livres	515,83
RDM Video	CDS	1 927,31

RDM Video	CDS	967,99
Le loup en slip	Livres	412,08
Le loup en slip	Livres	1 207,65
Le loup en slip	Livres	2 995,45
Librairie Alpine	Livres	4 530,81
La Loupiote	Livres	1 178,74
La Loupiote	Livres	898,32
La Loupiote	Livres	415,93
La Loupiote	Livres	1 249,52
La Loupiote	Livres	3 068,69
La Loupiote	Livres	1 336,08
La Loupiote	Livres	810,56
La Loupiote	Livres	1 361,16
La Loupiote	Livres	1 812,61
Librairie Alpine	Livres	4 897,38
Colaco	DVDS	6 682,31
Colaco	DVDS	3 940,84
Momie Grenoble	Livres	472,68
Jakubec Celine	Livres	434,67
Jakubec Celine	Livres	498,04
TOTAL		57 440,54
RECETTES		2021
Etat	Subvention DRAC DGD	33 250,00
TOTAL		33 250,00

Le coût moyen annuel des investissements liés à l'exercice de la compétence est arrêté à la somme de 40 000 €. Ce montant représentant le coût net d'enrichissement de l'actif du fonds documentaires évalué par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE

Reçu le 11/04/2023

1.3 / L'INVESTISSEMENT LIÉ A L'EQUIPEMENT - LA MEDIATHEQUE DU 15/9

Coût de réalisation de l'équipement :

	DEPENSES	
	HT	TTC
Etat justificatif des dépenses visé par le comptable public le 18/07/2022	4 853 015,69	5 823 433,05
	RECETTES	
Subventions perçues		3 592 953,05
FCTVA récupéré		991 242,82
Dépenses TTC - recettes		1 239 237,18
<i>Partie médiathèque (62.66 %)</i>		776 506,02
<i>Partie archives (37.34 %)</i>		462 731,16

La délibération n°2022-93 du Conseil Communautaire de la CCB du 13 septembre 2022 prévoit une durée d'amortissement pour les bâtiments publics de 60 ans

Le coût moyen annuel des investissements liés à l'équipement est arrêté à la somme de 12 942 €.

1.4 / LES CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT - LA MEDIATHEQUE DU 15/9

Les charges indirectes sont gérées majoritairement de façon mutualisée ou sont assimilées à de la prestation de services.

Le coût moyen annuel des charges indirectes est arrêté à la somme de 0 €.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

4.5 / CHARGES TRANSFEREES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MEDIATHEQUE DU 15/9 »

Coût moyen annuel des charges directes de fonctionnement	512 349 €
Coût moyen annuel des investissements liés à l'exercice de la compétence	40 000 €
Coût moyen annuel des investissements liés à l'équipement	12 942 €
Coût moyen annuel des charges indirectes	0 €
TOTAL	565 291 €

Le montant de la charge transférée pour l'exercice de la compétence « Médiathèque du 15/9 » est évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 565 291 € de charges annuelles.

AR Prefecture

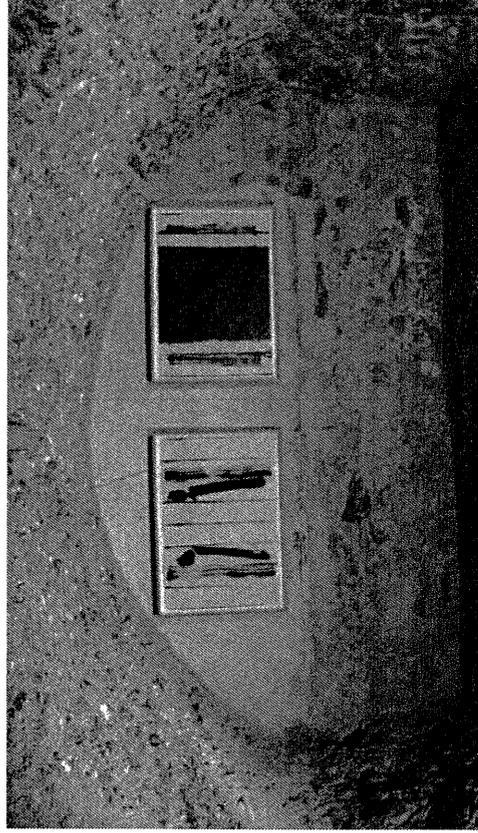
005-210500237-20230405-2023-04-31-DE

2/LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

Publié le 11/04/2023

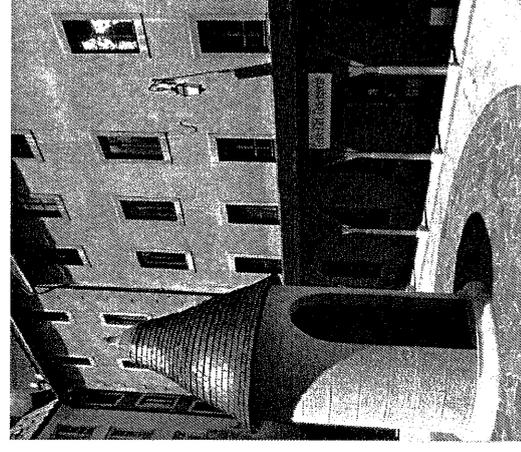
D'une superficie de plus de 200 m², le Centre d'Art Contemporain est ouvert à l'année et propose sur une période d'environ trois mois, deux expositions collectives durant l'année : une en saison d'été et une en saison d'hiver. Au printemps et à l'automne, le centre organise des expositions thématiques ou individuelles pouvant entrer en résonance avec d'autres événements culturels.

Installé dans les anciennes prisons du palais de justice de la cité Vauban, le Centre d'Art Contemporain offre la possibilité en accès libre (les mercredis, jeudis et vendredis de 14 H à 18 H) de découvrir la création contemporaine sous toutes ses formes.



Surface totale du bâtiment : 806 m²

- Parties utilisées par la Ville de Briançon : 570 m² soit 70.72 %
- Centre d'Art Contemporain (partie transférée à la CCB) : 236 m² soit 29.28 %



Lors de la reprise de la gestion de cet équipement par la CCB, une personne travaillait au Centre d'Art Contemporain a été transférée à la CCB.

Le bâtiment de l'ancien tribunal de justice, sis 3 place d'armes à Briançon est propriété de la Ville de Briançon. Il comprend des bureaux, un appartement des salles de stockage et de Centre d'Art Contemporain.

LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

	CA 2019	Retraitement
DEPENSES	57 903,44	57 896,66
011 Charges à caractère général	16 950,58	16 943,80
Eau Assainissement	659,00	659,00
Electricité	1 694,28	1 694,28
Combustible	3 016,95	3 016,95
Petits équipements	424,95	424,95
Autres matériels	830,03	830,03
Location mobilière	244,80	244,80
Maintenance	381,79	381,79
Assurance	344,35	344,35
Indemnités comptables régisseur	10,93	Supprimer
Catalogue et imprimé	2 962,87	2 962,87
Déplacements	685,70	685,70
Missions	312,48	312,48
Transport de biens	2 473,60	2 473,60
Réception	1 473,83	1 473,83
Télécommunication	448,23	461,46
Concours divers	511,00	511,00
Services bancaires	9,08	Supprimer
Remboursement organismes	415,95	415,95
Impôts locaux	50,76	50,76
012 Charges de personnel	40 952,86	40 952,86
Versement transport	149,33	149,33
Cotisations CNEPT	923,25	923,25
Rémun principale titulaires	9 888,12	9 888,12
NBI, SFT	11,40	11,40
Autres indemnités	1 203,96	1 203,96
Rémunération non titulaires	17 206,75	17 206,75
Cotisation Urssaf	6 936,14	6 936,14
Caisses de retraites	3 871,10	3 871,10
Cotisation Assedic	696,81	696,81
Médecine du travail	66,00	66,00
RECETTES	2 400,00	0,00
70 Produits des services	900,00	0,00
Commissions	900,00	0,00
Commission des ventes sur oeuvres d'art		Supprimer
74 Dotations et participations	1 500,00	0,00
Conseil Départemental	1 500,00	0,00
Subvention non pérenne		Supprimer
COUT NET ANNUEL	55 503,44	57 896,66

Il manque 4 mois de factures de la flotte mobile, il est donc proposé d'ajouter 13,23 €

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE
 Reçu le 11/04/2023
 Publié le 11/04/2023

	CA 2020	52 895,17	52 735,17	Retraitement
O11 Charges à caractère général	17 353,50	17 343,50		
Eau Assainissement	568,77	568,77		
Electricité	1 594,87	1 594,87		
Combustible	3 620,08	3 620,08		
Petits équipements	272,04	272,04		
Autres matériels	239,70	239,70		
Prestations de services	960,00	960,00		
Location mobilière	244,80	244,80		
Maintenance	515,19	515,19		
Assurance	289,56	289,56		
Indemnités comptables régisseur	10,00			Supprimer
Catalogue et imprimé	1 480,80	1 480,80		
Annonces et insertions	576,00	576,00		
Missions	43,75	43,75		
Transport de biens	5 069,21	5 069,21		
Réception	872,04	872,04		
Télécommunication	436,03	436,03		
Concours divers	511,00	511,00		
Impôts locaux	49,66	49,66		
O12 Charges de personnel	35 391,67	35 391,67		
Versement transport	125,23	125,23		
Cotisations CNFPT	754,86	754,86		
Rémunération principale titulaires	10 562,42	10 562,42		
NBI, SFT	11,40	11,40		
Autres indemnités	1 200,71	1 200,71		
Rémunération non titulaires	12 665,23	12 665,23		
Autres indemnités	118,87	118,87		
Cotisation Urssaf	5 513,90	5 513,90		
Caisses de retraites	3 709,40	3 709,40		
Cotisation Assedic	517,65	517,65		
Versement œuvres sociales	212,00	212,00		
Chg de gest œuvre endommagée	150,00	150,00		
			0,00	Charges exceptionnelles Supprimer
RECETTES	3 024,22	212,00	212,00	
O13 Atténuation de charges	212,00	212,00		
Remb sécurité sociale	212,00	212,00		
70 Produits des services	484,50	484,50		
Commissions	484,50	484,50		Commission des ventes sur œuvres d'art Supprimer
74 Dotations et participations	2 327,72	0,00	0,00	
Conseil Départemental	2 327,72	0,00	0,00	Subvention non pérenne Supprimer
COUT NET ANNUEL	49 870,95	49 870,95	52 523,17	

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE
 Reçu le 11/04/2023
 Publié le 11/04/2023

CA 2021

Retraitement

	75 441,00	76 111,73
O11 Charges à caractère général	22 892,47	23 563,20
Eau Assainissement	878,48	878,48
Electricité	1 076,22	1 076,22
Combustible	6 097,12	6 097,12
Autres matériels	641,63	641,63
Prestations de services	6 300,00	6 300,00
Location mobilière	390,00	390,00
Maintenance	326,42	496,00
Assurance	246,92	246,92
Indemnités comptables régisseur	20,00	
Catalogue et imprimé	3 817,60	3 817,60
Déplacements	201,62	201,62
Missions	52,50	52,50
Réception	954,44	954,44
Télécommunication	-72,40	448,75
Concours divers	511,00	511,00
Remboursement organismes	1 399,60	1 399,60
Impôts locaux	51,32	51,32
O12 Charges de personnel	48 723,53	48 723,53
Versement transport	166,65	166,65
Cotisations CNFPT	1 031,70	1 031,70
Rémunération principale titulaires	20 585,74	20 585,74
NBI, SFT	26,33	26,33
Autres indemnités	2 066,08	2 066,08
Rémunération non titulaires	10 812,73	10 812,73
Autres indemnités	116,12	116,12
Cotisation Urssaf	6 459,48	6 459,48
Caisses de retraites	6 603,07	6 603,07
Cotisation Assedic	442,63	442,63
Cotisation autres organismes sociaux	8,00	8,00
Versement œuvres sociales	212,00	212,00
Médecine du travail	193,00	193,00
65 Autres charges	3 825,00	3 825,00
Autres	3 825,00	3 825,00
COUT NET ANNUEL	75 441,00	76 111,73

Il manque les factures Apave et Desautel (dépendances comptabilisées en 2019 et 2020). Il est proposé d'ajouter le montant moyen pour cette dépense soit 169.58 €

Supprimer

Mettre la moyenne de 2019/2020

AR Prefecture005-210500237-20230405-2023_04_31-DE
Reçu le 11/04/2023**Coût net annuel moyenné évalué par rapport au grand livre :**

Année	Coût net annuel
2019	57 896,66
2020	52 523,17
2021	76 111,73
Moyenne	62.177,19

Retraitement des charges de chauffage :

En 2019 et 2020 l'ensemble des frais de chauffage (maintenance + livraison de fuel) était payé à l'entreprise Sogetha, en fin d'année 2021 les livraisons de fuel était payées à l'entreprise Total.

Charges payées par la Ville de Briançon

	2019	2020	2021	Moyenne
Factures payées à Sogetha	3 252,90	3 334,39	4 797,65	
Factures payées à TOTAL	0,00	0,00	1 544,22	
TOTAL	3 252,90	3 334,39	6 341,87	4 309,72

Charges refacturées par la Ville de Briançon à la CCB pour l'année 2022

	2022	Evaluation sur 12 mois
Sogetha de janv à mars	83,74	
Facture Total Janvier	788,01	
Facture Total février	850,27	
Facture Total mars	595,68	
Facture Total avril	1 078,11	
TOTAL	3 395,81	10 187,43

Le coût moyen des charges de chauffage est donc évalué à 10 187 € au lieu de 4 310 €, soit une augmentation de 5 877 €.

Le coût moyen annuel des charges directes de fonctionnement est arrêté à la somme de 68 054 €.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_31-DE

2.3/ L'INVESTISSEMENT LIE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE - LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

Publié le 11/04/2023

INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021
DEPENSES	6 060,11	0,00	493,20
Mobilier	377,22	0	493,2
Autres immo corporelles	5 682,89	0	2392,44
RECETTES	994,10	0,00	80,90
FCTVA	994,10		80,9
COUT NET ANNUEL	5 066,01	0,00	412,30
MONTANT ANNUEL MOYEN		1 826,10	

Le coût moyen annuel des investissements liés à l'exercice de la compétence est arrêté à la somme de 1 826 €.

2.3 / L'INVESTISSEMENT LIE A L'EQUIPEMENT - LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

Le bâtiment de l'ancien tribunal de justice, sis 3 place d'armes à Briançon est propriété de la Ville de Briançon. Il comprend des bureaux, un appartement des salles de stockage et du Centre d'Art Contemporain.

Surface totale du bâtiment : 806 m2

- Parties utilisées par la Ville de Briançon : 570 m2 soit 70.72 %
- Centre d'Art Contemporain (partie transférée à la CCB) : 236 m2 soit 29.28 %

La Ville de Briançon dispose d'une évaluation des Domaines du bâtiment qui abritait l'ancienne bibliothèque municipale dans la Gargouille : surface 570 m2, prix estimé : 686 000 €, soit 1 203 € / m2.

Ce qui représenterait pour le Centre d'Art Contemporain : 236 m2 X 1 203 € =283 908 €.

La délibération n°2022-93 du Conseil Communautaire de la CCB du 13 septembre 2022 prévoit une durée d'amortissement pour ce type de bâtiment de 30 ans, soit une annuité d'amortissement de 9 463 € pour le Centre d'Art Contemporain.

Le coût moyen annuel des investissements liés à l'équipement est arrêté à la somme de 9 463 €.

Les coûts indirects correspondent aux coûts qui ne peuvent être estimés qu'à la suite de calculs intermédiaires ou qui ne sont pas directement ou pas en intégralité affectés à l'exercice de la compétence (exemples : frais de pilotage des services, frais généraux, coût des services ressources...).

Les coûts indirects supportés par les communes ne font pas automatiquement l'objet d'un transfert à l'EPCI. Les propres charges de structure ou fonctions-support de la commune ne diminueront pas nécessairement à la suite du transfert de la compétence. Corrélativement, l'EPCI devra néanmoins supporter ces charges et aura besoin du financement correspondant. L'application d'un forfait unique, d'un coût moyen ou d'un pourcentage en fonction d'une variable est considérée comme une « méthode dérogatoire ».

Le chiffrage des charges indirectes liées au Centre d'Art Contemporain sur les exercices 2019,2020 et 2021 n'est pas réalisable et ne fait pas systématiquement l'objet d'un transfert, puisqu'une partie des charges indirectes est aujourd'hui gérée de façon mutualisée (marché public, informatique, direction, communication, secrétariat...)

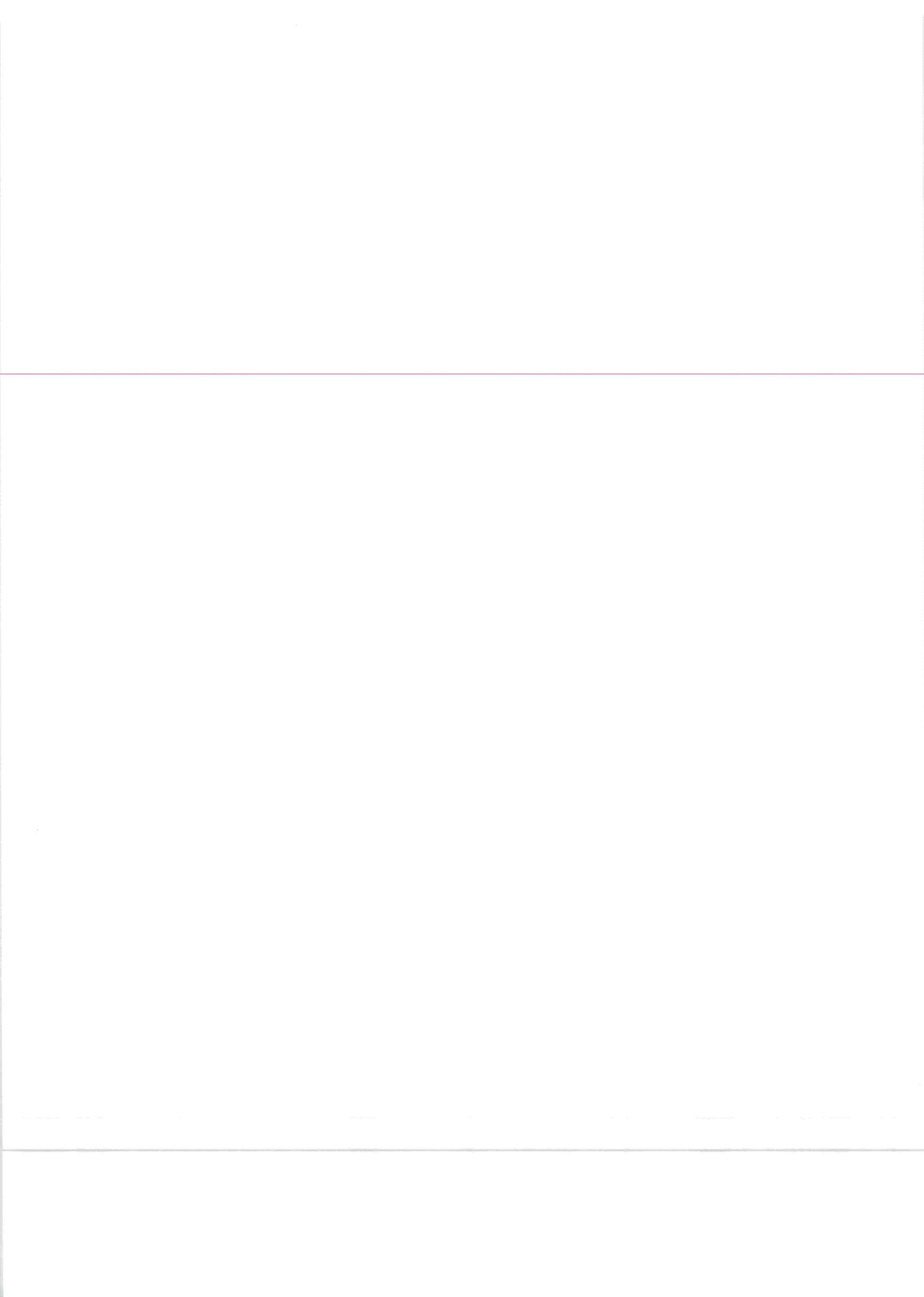
Toutefois, la Ville de Briançon a facturé à la CCB 2 938.27 € sur la période du 01/01/2022 eu 30/06/2022 pour les interventions techniques effectuées par les employés des services techniques. Il est donc proposé de retenir ces charges comme étant des charges qui étaient jusqu'au transfert de la compétence supportées indirectement par la Ville de Briançon et qui sont depuis supportées par la CCB.

Le coût moyen annuel des charges indirectes est arrêté à la somme de 5 876 €.

2.5 / CHARGES TRANSFEREES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CENTRE D'ART CONTEMPORAIN »

Coût moyen annuel des charges directes de fonctionnement	68 054 €
Coût moyen annuel des investissements liés à l'exercice de la compétence	1 826 €
Coût moyen annuel des investissements liés à l'équipement	9 463 €
Coût moyen annuel des charges indirectes	5 876 €
TOTAL	85 219 €

Le montant de la charge transférée pour l'exercice de la compétence « Centre d'Art Contemporain » est évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 85 219 € de charge annuelle.





Conseil municipal du 5 avril 2023

Inventaire et apurement du stock de la Boutique

Note de synthèse n°32

■ Exposé des motifs

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le catalogue du comptoir de vente (boutique) du service du Patrimoine, avec la réalisation de plusieurs actions :

- Intégration de nouvelles références pour renouveler le catalogue et dynamiser l'offre proposée par la boutique, avec une tarification adaptée :

<u>Références</u>	<u>Prix public</u>
Livret FOCUS « L'art des cadrans solaires en Briançonnais »	5,00€
Les Sabots de Vénus : contes	14,50€
Tant qu'il y aura des mots : contes et nouvelles	14,00€

- Réintégration de 50 exemplaires de l'ouvrage « la Libération de Briançon » au prix de 2,00€ en prévision du 80^{ème} anniversaire de l'évènement en 2024.
- Modification d'un tarif, consécutivement à l'augmentation du prix éditeur :

<u>Références</u>	<u>Prix public</u>
Briançon, sentinelle des Alpes	8,50€

- Ajustement du tarif des affiches, en baissant leur prix de 7,00€ à 5,00€ :

<u>Références</u>	<u>Prix public</u>
Affiche PLM	5,00€
Affiche Gîte d'étape	5,00€

- Elimination des stocks de tous les articles dont le faible indice de vente, l'ancienneté ou l'état justifient la suppression :

<u>Références</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix public</u>
Livres et publications		
EDSB 20 ans	34 exemplaires (intégralité du stock)	21,00€
Briançon, l'empreinte de Vauban	428 exemplaires (50 conservés à la vente)	30,00€
Marquages inscriptions graffitis	55 exemplaires (15 conservés à la vente)	40,00€
Mur-mures	39 exemplaires (intégralité du stock)	22,00€
19 août 14	27 exemplaires (intégralité du stock)	25,00€
Gallimard Briançon italien	667 exemplaires (50 conservés à la vente)	2,00€
Gallimard Briançon anglais	135 exemplaires (50 conservés à la vente)	2,00€
Briançon d'hier et d'aujourd'hui - Tome 1	1 exemplaire (intégralité du stock)	25,00€
Ouvrage « des étapes de légende aux sommets »	1510 exemplaires (intégralité du stock)	5,00€
A la découverte des arbres de la Schappe	690 exemplaires (intégralité du stock)	5,00€
Fiche monographique collégiale français	829 exemplaires (intégralité du stock)	0,50€

Références	Quantité	Prix public
Fiche monographique collégiale italien	1968 exemplaires (intégralité du stock)	0,50€
Fiche monographique collégiale anglais	2231 exemplaires (intégralité du stock)	0,50€
Fiche monographique les cordeliers français	1637 exemplaires (intégralité du stock)	0,50€
Fiche monographique les cordeliers italien	2468 exemplaires (intégralité du stock)	0,50€
Fiche monographique les cordeliers anglais	2539 exemplaires (intégralité du stock)	0,50€
Fiche monographique le fort du château français	1726 exemplaires (intégralité du stock)	0,50€
Fiche monographique le fort du château italien	2469 exemplaires (intégralité du stock)	0,50€
Fiche monographique le fort du château anglais	2556 exemplaires (intégralité du stock)	0,50€
Fiche monographique auditoire du Roy français	2093 exemplaires (intégralité du stock)	0,50€
Fiche monographique auditoire du Roy italien	2476 exemplaires (intégralité du stock)	0,50€
Fiche monographique auditoire du Roy anglais	2479 exemplaires (intégralité du stock)	0,50€
Objets		
Gomme	100 (159 conservées à la vente)	2,00€
Marque page	176 (intégralité du stock)	1,00€
Sac bandoulière	4 (intégralité du stock)	3,00€
Cartes postales		
Cartes postales Duplantier façades par lot de 5	Intégralité du stock	1,00€
Cartes postales Duplantier façades par lot de 4	Intégralité du stock	1,00€
Affiches		
Affiche Duplantier façades	196 (50 conservés à la vente)	5,00€
Affiche PLM	323 (50 conservés à la vente)	7,00€
Affiche ski en Briançonnais	112 (intégralité du stock)	2,00€
Affiche Delahaye/ P Edlinger	120 (intégralité du stock)	2,00€
Affiche Duplantier panorama	254 (50 conservés à la vente)	5,00€

■ Enjeux

La délibération a pour but principal d'optimiser la gestion du stock du service du Patrimoine en séparant clairement le stock « Boutique » du stock « Protocole ».

C'est également l'occasion de procéder à un « désherbage » du catalogue, qui consiste à retirer des stocks les ouvrages et produits qui ne peuvent plus être proposés au public.

Il s'agit des stocks dormants qui ne « tournent » pas et cessent de s'écouler pour une raison ou pour une autre, et font office de « poids mort ». En général, les stocks dormants sont constitués d'ouvrages et de produits qui ont cessé d'être demandés par les usagers.

■ Calendrier de mise en œuvre

Etat des stocks arrêté au 1^{er} janvier 2023.

■ Incidence financière

Valeur du stock au 01/01/2022 (Inventaire) = 124 855,60 €

Stock Régie (2) = 34 434,60 €

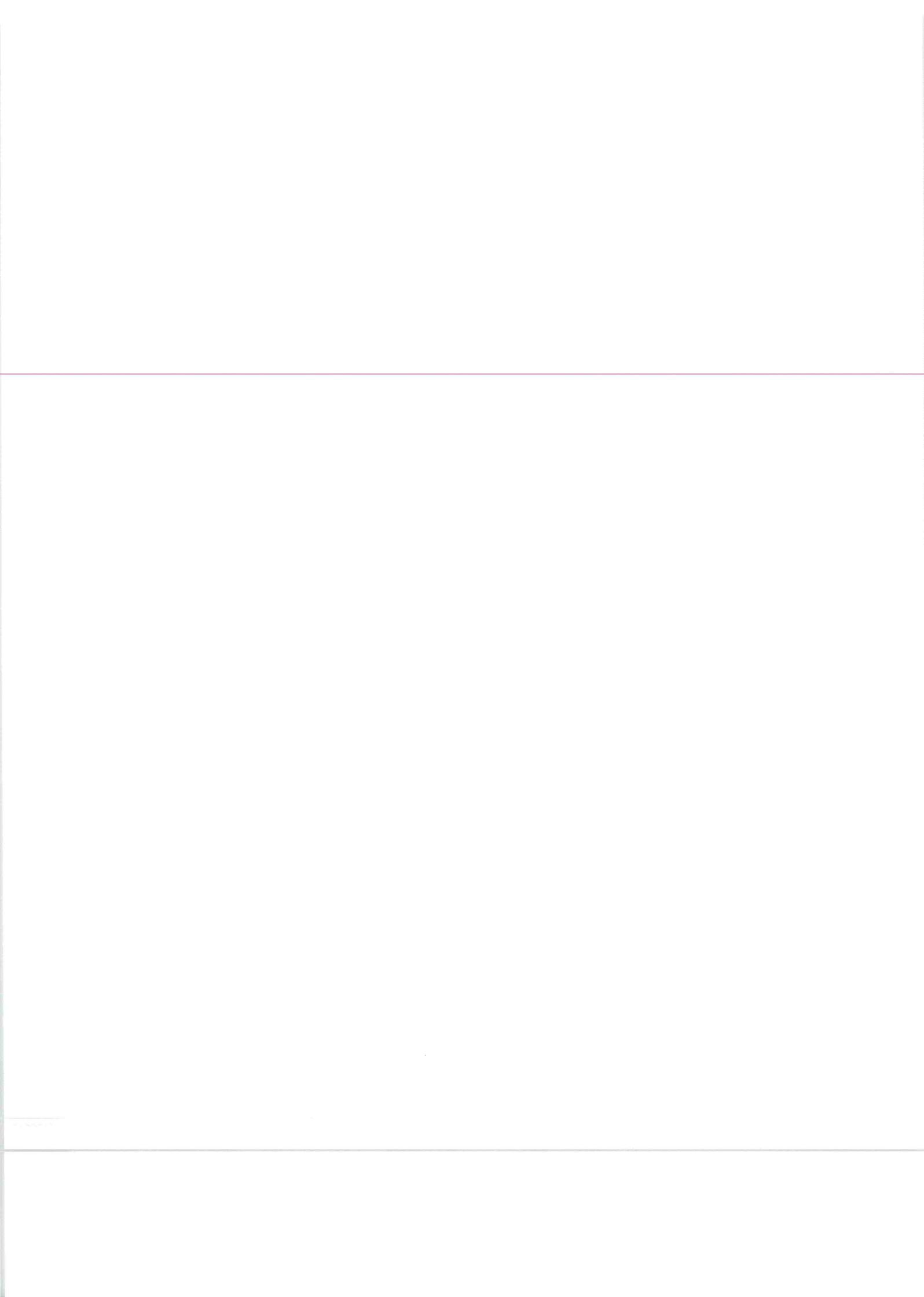
Stock Protocole (3) = 41 546,50 €

À sortir du stock (4) = 48 874,50 €

Point de vigilance

Certains produits se déprécient dans le temps. Ils se vendent moins facilement et ils perdent de la valeur. De l'optimisation des stocks - en entrée et en sortie - découle un bon ratio de rotation des stocks qui est un indicateur comptable et financier important.

En effet, plus la fréquence de rotation est élevée, plus rapidement la Ville récupère les crédits budgétaires engagés sur les achats et peut réapprovisionner les stocks avec des ouvrages et des produits nouveaux susceptibles d'intéresser les usagers.





DELIBÉRATIONS N°32
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/32

Thème :
PATRIMOINE

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
**Inventaire et
apurement du stock de
la Boutique**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 29/03/2023

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Affichage : 29/03/2023

Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ

Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET

Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL

Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE

Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Absents excusés :

Présents : 25

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_32-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Rapporteur : Éric PEYTHIEU

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** l'état des stocks et des tarifs au 1^{er} janvier 2023 du service du Patrimoine annexé à la présente délibération ;

- CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser les références présentées dans le catalogue des ouvrages et produits mis en vente à l'accueil/boutique du service du patrimoine ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer une mise à jour du stock des ouvrages et produits mis en vente à l'accueil/boutique du service du patrimoine pour en optimiser la gestion ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME » réunie le 03/04/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE

- D'approuver l'intégration de nouvelles références dans le catalogue afin de renouveler celui-ci et dynamiser l'offre proposée par la boutique :

Références	Prix public
Livret FOCUS « L'art des cadrans solaires en Briançonnais »	5,00€
Les Sabots de Vénus : contes	14,50€
Tant qu'il y aura des mots : contes et nouvelles	14,00€

- D'approuver les tarifs des ouvrages et produits mis en vente par la boutique du service du patrimoine tels qu'ils sont présentés dans l'état annexé ;
- De constater l'état des stocks des ouvrages et produits du service du Patrimoine arrêté au 1^{er} janvier 2023 tel qu'il est présenté dans l'état annexé à la présente délibération (1) et d'en approuver la répartition (2) et (3) ;
- De sortir du catalogue les articles présentés dans l'état du stock (4) dont le faible indice de vente, l'ancienneté ou l'état justifient la suppression ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_32-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE DEL 2023.04.05/32

PUBLIÉE LE : **11 AVR. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

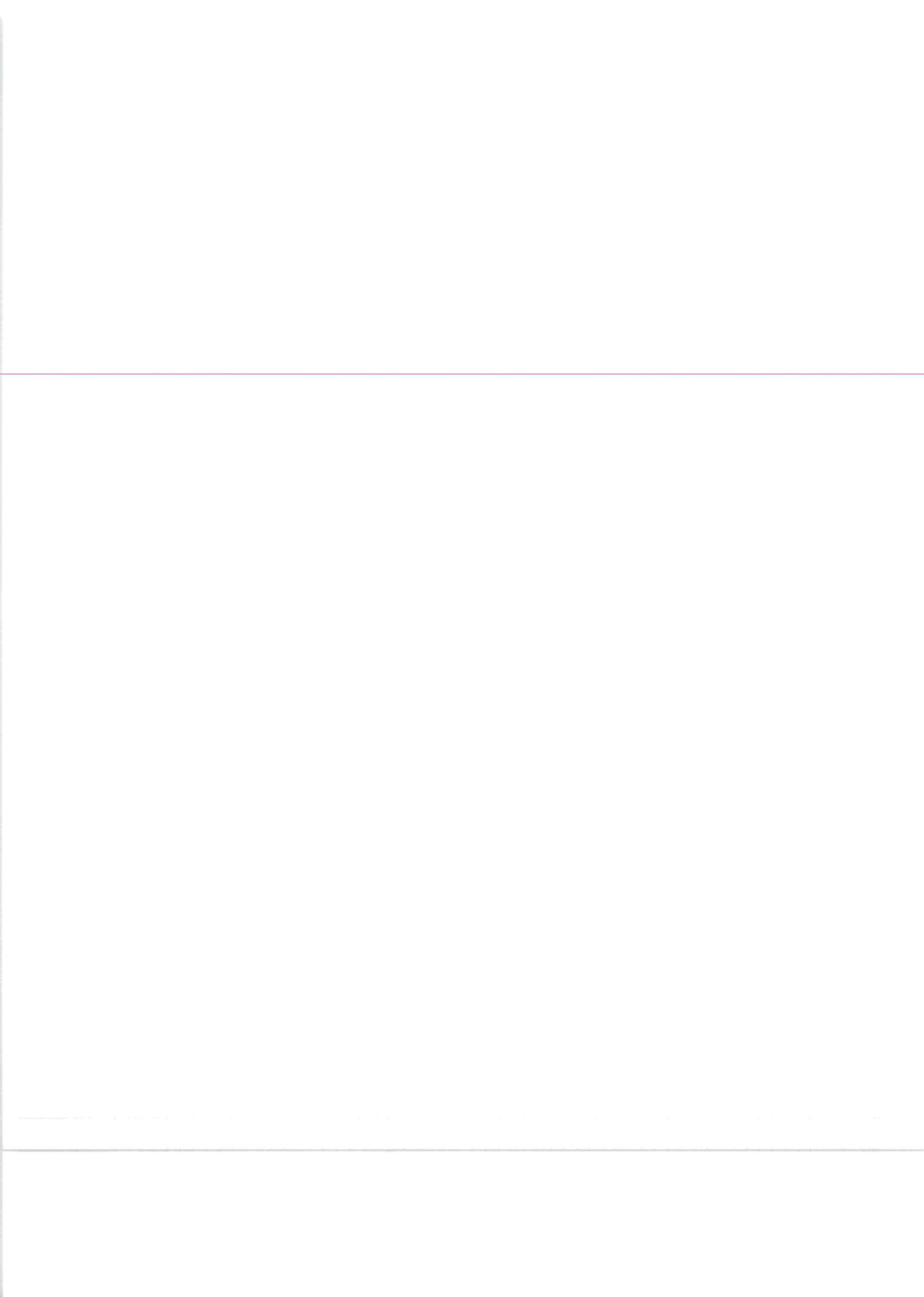


Etat des stocks et des tarifs au 1er janvier 2023 - Service du Patrimoine

AK Prefecture
 1005-210500237-20230405-2023_04_32-DE
 Révisé le 11/04/2023
 Publié le 11/04/2023
 COD
 LIBRE

	Inventaire au 01/01/2023 (1)	Prix vente € Après DCM	Objets et livres Boutique Stock Régie (2)	Objets et livres Protocole Stock Ordonnateur (3)	Objets et livres à sortir du stock (4)	Pour vérification : Total à Zéro (5)=(1)-(2)-(3)-(4)
Livres spécialisés						
10001	EDSB 20 ANS	21,00	34	0	0	34
10005	Briançon, l'empreinte de Vauban	30,00	815	337	428	0
10010	Briançon à travers l'histoire	20,00	25	0	0	0
10015	Marquages inscriptions graffiti	40,00	70	0	55	0
10106	Vauban, sites majeurs	25,00	800	750	50	0
10144	Mur-murs	22,00	39	0	39	0
10146	Vauban - Biographies et Mythes historiques	26,00	19	0	0	0
10150	The Vauban Fortifications of France	19,00	10	0	0	0
Livres grand public						
	19-août-14	25,00	27	0	0	27
10032	Vauban, coll. Arrêt sur images	6,00	49	0	0	0
10033	Briançon, sentinelle des Alpes	8,00	30	0	0	0
10040	La libération de Briançon	2,00	908	858	0	0
10041	Gallimard Briançon italien	2,00	717	0	667	0
10042	Gallimard Briançon anglais	2,00	185	0	135	0
10149	Briançon de A à Z	20,00	6	0	0	0
10152	Briançon d'hier et d'aujourd'hui - Tome 1	25,00	1	0	1	0
	ABC Dauphiné	18,00	3	0	0	0
Livres enfants						
10003	Louis XIV expliqué aux enfants	8,10	10	0	0	0
10006	En vol parmi les sentinelles des Alpes	6,00	23	0	0	0
10011	L'eau à très petits pas	6,80	16	0	0	0
10012	Le Moyen-âge à très petits pas	6,80	3	0	0	0
10019	BD Avec Vauban	15,90	38	0	0	0
10121	Les fortifications de Vauban	4,90	47	0	0	0
10123	Le ski quelle aventure !	4,50	17	0	0	0
Multimédia						
10002	Gomme	2,00	259	0	100	0
10088	Marque Page	1,00	176	0	176	0
101214	Jeu 7 familles Alpes	4,90	11	0	0	0
10155	Plume dorée	6,50	3	0	0	0
10156	Plume BIC enfant	2,00	69	0	0	0
10157	Epinglette coquille St Jacques	5,00	1	0	0	0
10158	Set cire et sceau	17,50	0	0	0	0
128	Monnaie de Paris Asfeld	2,00	884	51	0	0
138	SAC BANDOULIERE	3,00	4	0	4	0
139	MUG GRIS	5,00	14	0	0	0
140	MUG ROUGE	5,00	1	0	0	0
141	Bâton de cire	2,00	11	0	0	0
142	Taille crayon canon	6,50	11	0	0	0
143	PORTE CLEF CANON	3,00	25	0	0	0
Affiches						
10056	Affiche Duplantier façades	5,00	543	297	196	0
10057	Affiche PLM	7,00	765	392	323	0
10058	Affiche Gîte d'étape	7,00	29	0	0	0
10059	Affiche Neige et soleil	5,00	382	215	0	0
10060	Affiche ski en Briançonnais	2,00	248	136	112	0
10064	Affiche Delahaye/ P Edlinger	2,00	120	0	120	0
10092	Affiche Duplantier panorama	5,00	304	0	254	0
Cartes postales						
10071	Duplantier Porte des templiers	0,25	517	0	517	0
10072	Duplantier Maison des templiers	0,20	613	0	613	0
10073	Duplantier Porte n°37 Grande rue	0,25	572	0	572	0

N°	Libellé	Prix vente €		Prix vente € Après DCM	Inventaire au 01/01/2023 (1)	Objets et livres Boutique Stock Régie (2)	Objets et livres Protocole Stock Ordonnateur (3)	Objets et livres à sortir du stock (4)	Pour vérification : Total à Zéro (5)=(1)-(2)-(3)-(4)
		au 01/01/2022	01/01/2023						
10074	Duplantier-Boite collégiale	0,25	0,00	0,00	558	0	0	558	0
10075	Duplantier Fort des têtes	0,20	0,00	0,00	589	0	0	589	0
10076	Duplantier Mairie	0,20	0,00	0,00	70	0	0	70	0
10077	Duplantier Collégiale	0,20	0,00	0,00	333	0	0	333	0
10078	Duplantier Porte n°33	0,25	0,00	0,00	493	0	0	493	0
10079	Duplantier Patrimoine	0,20	0,00	0,00	20	0	0	20	0
10124	Carte postale Adam et Eve	0,50	0,50	0,50	89	70	19	0	0
10125	Carte postale Saint Jean	0,50	0,50	0,50	89	64	25	0	0
10126	Carte postale Annonciation	0,50	0,50	0,50	71	57	14	0	0
10127	Carte postale ange musicien	0,50	0,50	0,50	50	33	17	0	0
10128	Carte postale pierre	0,50	0,50	0,50	92	0	0	0	0
10129	Carte postale 4 vues Têtes	0,50	0,50	0,50	83	66	17	0	0
10130	Carte postale skieurs	0,50	0,50	0,50	75	61	14	0	0
10131	Carte postale Communication Y	0,50	0,50	0,50	52	41	11	0	0
10132	Carte postale 4 vues Salettes	0,50	0,50	0,50	53	41	12	0	0
10133	Carte postale Randouillet	0,50	0,50	0,50	92	78	14	0	0
10134	Carte postale Plan-relief	0,50	0,50	0,50	43	31	12	0	0
10135	Carte postale maisons remparts	0,50	0,50	0,50	51	39	12	0	0
10136	Carte postale fontaines	0,50	0,50	0,50	83	69	14	0	0
10137	Carte postale place d'armes	0,50	0,50	0,50	98	80	18	0	0
10138	Carte postale jardin du gouverneur	0,50	0,50	0,50	86	72	14	0	0
10139	Carte postale Collégiale neige	0,50	0,50	0,50	31	16	15	0	0
10140	Carte postale Collégiale Desreumaux	0,50	0,50	0,50	39	39	0	0	0
	Carte postale chemin de ronde neige	0,50	0,50	0,50	45	38	7	0	0
	carte postale cité Vauban vue du ciel	0,50	0,50	0,50	29	23	6	0	0
	carte postale cité Vauban années 50 neige	0,50	0,50	0,50	42	35	7	0	0
	carte postale reconstitution assaut	0,50	0,50	0,50	49	42	7	0	0
Bijoux									
10007	BO Primevère	6,00	6,00	6,00	17	17	0	0	0
10008	BO Edelweiss	6,00	6,00	6,00	18	18	0	0	0
10009	BO Gentiane	6,00	6,00	6,00	11	11	0	0	0
10154	pendentif gros coeur	4,00	4,00	4,00	20	20	0	0	0
Publications du service									
10017	Focus La Grande Charte des Libertés Briantonnaises	5,00	5,00	5,00	696	516	180	0	0
10022	Des étapes de légende aux sommets	5,00	5,00	5,00	1560	50	0	1510	0
10031	A la découverte des arbres	5,00	0,00	0,00	690	0	0	690	0
10038	Histoire du ski	5,00	5,00	5,00	127	127	0	0	0
10043	Fiche monographique collégiale français	0,50	0,00	0,00	829	0	0	829	0
10044	Fiche monographique collégiale italien	0,50	0,00	0,00	1968	0	0	1968	0
10045	Fiche monographique collégiale anglais	0,50	0,00	0,00	2231	0	0	2231	0
10046	Fiche monographique les cordeliers français	0,50	0,00	0,00	1637	0	0	1637	0
10047	Fiche monographique les cordeliers italien	0,50	0,00	0,00	2468	0	0	2468	0
10048	Fiche monographique les cordeliers anglais	0,50	0,00	0,00	2539	0	0	2539	0
10049	Fiche monographique le fort du château français	0,50	0,00	0,00	1726	0	0	1726	0
10050	Fiche monographique le fort du château italien	0,50	0,00	0,00	2469	0	0	2469	0
10051	Fiche monographique le fort du château anglais	0,50	0,00	0,00	2556	0	0	2556	0
10052	Fiche monographique auditoire du roy français	0,50	0,00	0,00	2093	0	0	2093	0
10053	Fiche monographique auditoire du roy italien	0,50	0,00	0,00	2476	0	0	2476	0
10054	Fiche monographique auditoire du roy anglais	0,50	0,00	0,00	2479	0	0	2479	0
10115	Actes du colloque Utrecht	12,00	12,00	12,00	294	244	50	0	0
10117	L'Eglise des Cordeliers de Briançon	23,00	23,00	23,00	82	67	15	0	0
10120	Le 159e régiment d'infanterie alpine de Briançon	18,00	18,00	18,00	49	29	20	0	0
10141	Focus Collégiale	5,00	5,00	5,00	518	429	89	0	0
10147	Le 159ème RIA de Briançon - Tome 2	18,00	18,00	18,00	117	97	20	0	0
10148	Focus Fortifications Vauban	5,00	5,00	5,00	606	489	117	0	0
10151	Focus Vauban's Fortifications in Briançon	5,00	5,00	5,00	970	820	150	0	0
	Focus fortificazioni di Vauban a Briançon IT	5,00	5,00	5,00	824	674	150	0	0
33	Briançon la Montagne qui soigne, l'aventure climat	14,00	14,00	14,00	15	10	5	0	0





Conseil municipal du 5 avril 2023

Rénovation de l'orgue de la Collégiale : demandes de subvention

Note de synthèse n°33

■ Exposé des motifs :

Les buffets de l'orgue de la Collégiale, les tuyaux de façade et le banc ont fait l'objet d'une mesure de classement au titre des Monuments Historiques, par arrêté du 25 juin 2021.

Certains éléments de l'orgue étant altérés et l'intérêt musical de sa partie instrumentale étant médiocre, plusieurs programmes de travaux ont été étudiés par Roland Galtier, technicien – conseil agréé par la DRAC pour les orgues historiques, sous la conduite de l'association « Les amis de l'orgue de la Collégiale de Briançon ».

Les voici résumés :

- La première proposition était de faire un orgue de 23 jeux neuf, de caractère « européen », c'est-à-dire Flamand – Français – Suisse (alémanique) – Italien, ce qui correspond à l'histoire de son créateur, Joseph Vetter, élève d'un facteur d'origine flamande. Il ne fait pas de doute que l'orgue de 1775-76 a été confectionné à Pinerolo (Pignerol). Ce projet a été estimé à 500 000 €HT
- Une seconde proposition consistait à restaurer l'orgue installé par Mader en 1895, instrument d'occasion provenant de Saint-Victor à Marseille, de 11 jeux, en y installant une transmission mécanique et non plus pneumatique. Cet orgue se trouve encore aujourd'hui dans un état «lacunaire et de peu d'intérêt musical ». Cette option a été estimée à 375 000 € HT.
- Une troisième proposition consiste à laisser les buffets, classés, dans leur configuration actuelle et remplacer la partie instrumentale, qui n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques, et dont l'intérêt musical est médiocre, par un autre orgue d'occasion de 22 jeux, installé au Puy-en-Velay et dont le dernier emplacement était l'ancien Conservatoire de musique d'Aix-en-Provence. Il s'agit d'un orgue qui permet un large répertoire, avec des ambitus « modernes » de 56 et 30 notes, un éventail de jeux (environ 22) susceptible de servir des musiques allant du 16e au 21e siècle (et notamment la musique d'Olivier Messiaen). Le cout de cette dernière proposition est estimé à 191 500 €HT.

■ Enjeu :

La troisième proposition permet de consolider le buffet et de satisfaire les prescriptions de la DRAC concernant sa remise en état. Elle permet également de disposer d'un instrument adapté au répertoire musical régulièrement joué à la Collégiale. Cette troisième proposition a donc été retenue par la municipalité.

Cet orgue est actuellement la propriété de l'entreprise Saby-Formentelli, et il est entreposé dans leurs locaux de Saint-Uze (Drôme).

L'entreprise le propose pour un prix d'achat de 35 000 € H.T. et des frais de montage et d'adaptation de 156 500 € H.T., soit un coût total de 191 500 € H.T.

La valeur à neuf d'un instrument de cette taille serait de l'ordre de 360 000 € H.T.

L'entreprise Saby-Formentelli étant la seule à proposer un instrument d'occasion compatible avec le buffet, sa proposition a été retenue.

Celle-ci comprend la cession de l'instrument, la dépose des éléments non conservés de l'orgue actuel, la restauration des parties conservées et le remontage de l'orgue d'occasion

■ Calendrier de mise en œuvre :

2023 : Travaux en atelier entre mai et septembre
Démontage de l'orgue en octobre et restauration du buffet

2024 : Remontage de l'orgue entre mars et juin

■ Incidence financière :

Le montant des travaux est estimé à 191 500 euros HT, auquel il faut ajouter le montant de la mission de maîtrise d'œuvre estimée à 15 000 euros HT.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Etat (40% du montant de la maîtrise d'œuvre)	6 000 €
Région SUD (38.25%)	79 000 €
Département des Hautes Alpes (38.25%)	79 000 €
Ville de Briançon	42 500 €
Total	206 500 €

L'association envisage de lancer une levée de fonds pour doter l'orgue d'un troisième clavier et de jeux complémentaires pour un montant de 40 000 € HT.



DELIBÉRATIONS N°33
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/33

Thème :
PATRIMOINE

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Rénovation de
l'orgue de la
Collégiale : demandes
de subvention

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

- VU** le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-1, L. 621-27 et L. 622-7 ;
- VU** l'arrêté n°2021/07-1 du préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 25/06/2021 portant classement du buffet de l'orgue de la Collégiale ;
- CONSIDERANT** l'altération du buffet et la médiocrité de la partie musicale de l'orgue, non protégée au titre des Monuments Historiques ;
- CONSIDERANT** l'étude de programmation de rénovation de l'orgue établie en janvier 2023 par Roland Galtier, technicien-conseil agréé auprès de l'Etat ;
- CONSIDERANT** le projet de rénovation du buffet et de remplacement de la partie musicale de l'orgue par un instrument d'occasion ;
- CONSIDERANT** le cout de l'acquisition de l'instrument d'occasion et des travaux, estimé à 191 500 € HT ;
- CONSIDERANT** le cout de la maitrise d'œuvre, estimé à 15 000 € HT ;
- CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel qui serait le suivant :
- | | |
|--|-----------|
| • Etat (40% du montant de la maitrise d'œuvre) | 6 000 € |
| • Région SUD (38.25%) | 79 000 € |
| • Département des Hautes Alpes (38.25%) | 79 000 € |
| • Ville de Briançon | 42 500 € |
| Total | 206 500 € |
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme », réunie le 03/04/2023.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_33-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

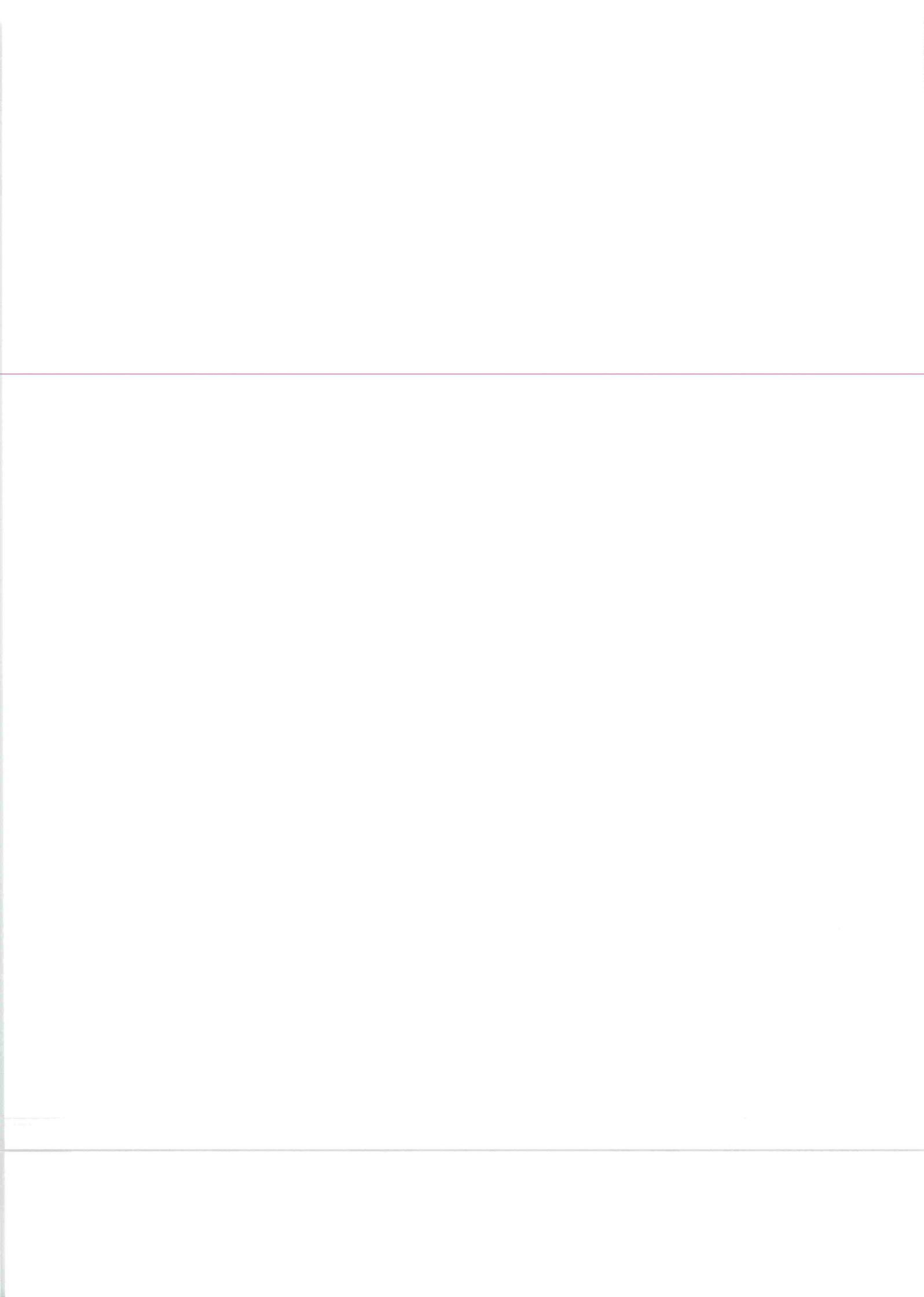
PATRIMOINE DEL 2023.04.05/33

PUBLIÉE LE : **11 AVR. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA







Conseil municipal du 5 avril 2023

OTISCB : Convention d'objectifs et de moyens / exercice 2023

Note de synthèse N°34

■ **Exposé des motifs**

Par délibération N°117 en date du 31 mai 2013, le conseil municipal de Briançon a approuvé la mise en place d'un outil commun au service du développement et de la promotion d'une seule et même destination : « Serre-Chevalier Vallée Briançon », qui regrouperait les compétences et les moyens correspondants des communes de Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains à compter du 1er janvier 2015.

Par délibération N°027 en date du 12 février 2014, le conseil municipal de Briançon a approuvé la fusion des offices de tourisme de Serre-Chevalier Vallée et de Briançon, conduisant ainsi la commune de Briançon à rejoindre les communes de Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains au sein de la structure intercommunale existante (OTISCVB).

Par délibération N°060 en date du 8 avril 2015, le conseil municipal de Briançon a validé les statuts de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a revu la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, en prévoyant notamment un transfert de plein droit aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, à compter du 1er janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibération N°139 en date du 28 septembre 2016, le conseil municipal de Briançon a sollicité le maintien de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon au-delà du 1er janvier 2017 au motif que la gouvernance de l'office de tourisme revêtait un caractère foncièrement stratégique pour l'activité touristique, économique et sociale des quatre communes constituant la station de Serre-Chevalier Vallée Briançon, et cela dans un contexte de forte concurrence touristique tant nationale qu'internationale.

La loi N°2016-188 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite « loi Montagne II ») a été promulguée le 28 décembre 2016. Elle permet aux stations classées de conserver leur office de tourisme. En effet, les communes qui sont stations classées de tourisme (loi du 14 avril 2006), celles qui sont en cours de classement, mais aussi celles qui envisagent de le devenir peuvent déroger au transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à condition d'en manifester le souhait par une délibération expresse prise avant le 1er janvier 2017.

Par délibération N°209B en date du 29 décembre 2016, et en application de la dérogation permise par la loi montagne II quant au transfert obligatoire à l'intercommunalité de la compétence « tourisme », le conseil municipal de Briançon a décidé de conserver cette compétence, et par conséquent un office de tourisme pleinement indépendant.

Le 1er janvier 2017, la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme) du territoire a été confiée à la communauté de communes du Briançonnais dans le cadre de la loi NOTRe. Le conseil communautaire a alors créé en décembre 2017 un office de tourisme communautaire, dit « Office de Tourisme des Hautes Vallées » regroupant huit communes : La Grave, Villar d'Arène, Névalche, Val-des-Prés, Cervières, Villar-Saint-Pancrace, Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André. La commune de Montgenèvre et les quatre communes de Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains (Serre-Chevalier Briançon) ont choisi de conserver leurs deux offices de tourisme à la faveur des dispositions de la loi montagne II.

Par délibération N°214 en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal de Briançon avait approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement 2020-2022 entre les communes membres et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

Cette convention ayant pris fin en date du 27 décembre 2022, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de financement, mais exclusivement pour l'exercice 2023, afin de laisser à la Ville le temps de discuter la mise en place d'une convention triennale pour la période 2024-2026 sur des bases renouvelées, avec une définition beaucoup plus précise des missions confiées à l'OTISCVB.

■ Enjeux

Pour assurer le financement des activités du service public local du tourisme, la Ville de Briançon apporte chaque année sa quote-part à la subvention globale attribuée à l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon (OTISCVB).

La convention signée entre la Ville et l'office de tourisme répond à une double exigence :

- Elle est obligatoire pour que l'Office de Tourisme soit classé ;
- Elle est obligatoire au titre de la transparence des aides financières accordées.

Cette convention d'objectifs et de financement permet de préciser les missions propres au service public confié à l'office de tourisme que la Ville peut subventionner.

■ Calendrier de mise en œuvre

Sur le budget de l'exercice 2023, avec un versement de la subvention par douzième.

La convention sert de base légale aux mandats émis par la commune et aux titres de recettes émis par l'OTISCVB pour l'enregistrement de la subvention annuelle.

■ Incidence financière

Lorsqu'une commune a opté pour un office de tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), elle doit obligatoirement lui reverser la totalité du produit de la taxe de séjour (entre 200 000 € et 450 000 € selon les années) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compte 7362	209 092 €	256 210 €	218 466 €	259 835 €	266 725 €	239 380 €	435 650 €
Ecart N/N-1 €	+56 108	+47 118	-37 744	+41 369	+6 890	-27 345	+196 270
Ecart N/N-1 %	+36,68%	+22,53%	-14,73%	+18,94%	+2,65%	-10,25%	+81,99%

Elle peut également lui accorder une subvention :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention	980 500 €	980 500 €	973 000 €	1 138 299 €	1 136 248 €	1 131 244 €	1 217 258 €

Subvention municipale pour 2023 = 1 103 306 €

En application de la convention d'objectifs et de financement, cette subvention couvre tous les frais de fonctionnement de l'office, ainsi que les financements complémentaires.



DELIBÉRATIONS N°34

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/34

Thème :

TOURISME

Objet :

**OTISCB : Convention
d'objectifs et de
moyens / exercice
2023**

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_34-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon adopté par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 ;
- VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** que les communes de Briançon, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains et Saint-Chaffrey confient à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon (OTISCB) les missions relevant du service public local du tourisme ;
- CONSIDERANT** que, pour assurer le financement de l'OTISCB, les communes membres doivent conclure une convention d'objectifs et de financement ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme, réunie le 03/04/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_34-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Ceci est exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'attribuer une subvention de 1103 306 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon pour l'année 2023 ;
- D'approuver la convention d'objectifs et de financement qui détermine le montant de la subvention annuelle et les missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TOURISME DEL 2023.04.05/34

PUBLIÉE LE : **11 AVR. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture Convention d'objectifs et de financement

005-210500237-20230405-2023_04_34-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Les communes de :

- **Briançon**, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MURGIA dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2023.04.05/34 du 05 avril 2023 ;
- **La Salle les Alpes**, représentée par son Maire, Monsieur Emeric SALLE dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° 2023 ;
- **Le Monétier les Bains**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie REY dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° 2023 ;
- **Saint Chaffrey**, représentée par son Maire, Madame Corinne CHANFRAY dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° 2023 ;
- **le SIVM**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie REY dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° 2023 ;

Ci-après dénommées par les termes « les communes »

D'une part,

Et :

L'**Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier** - Centre Commercial de Prélong - 05240 La Salle les Alpes, représenté par son directeur, Monsieur David CHABANAL

Ci- après dénommé par les termes « l'OTISC »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, les communes de Briançon, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains et Saint Chaffrey, par délibérations, confient à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier (OTISC) les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

L'OTISC est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations. Ces missions seront exécutées sur le territoire de compétence défini par le périmètre des quatre communes précitées. Néanmoins, elles pourront s'étendre par convention sur un territoire élargi.

L'OTISC est créé sous forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention précise :

- les missions de l'OTISC
- les concours et soutien apportés par les collectivités et les différents partenaires
- les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, l'ensemble des signataires souhaitant préparer au cours de l'année une nouvelle convention triennale.

Article 2 : Missions de l'OTISC

1) *Accueil et information du public*

Objectif : favoriser le bon déroulement du séjour du client

Par quels moyens ? :

- En assurant l'accueil (physique et téléphonique) des publics par du personnel qualifié – Conseillers(ères) en Séjour - maîtrisant plusieurs langues étrangères et bénéficiant de formations spécifiques
- En assurant l'ouverture des BIT de l'OTISC, en fonction de la fréquentation touristique, planifié chaque année
- En diffusant, en actualisant et en mettant en valeur tous les documents de l'information touristique produits par ses services et également ceux produits par les partenaires
- En disposant d'informations sur les destinations touristiques environnantes
- En proposant à la clientèle un accès internet
- En rendant accessible l'information aux personnes présentant un handicap
- En proposant et/ou coordonnant des animations tout au long du séjour par du personnel qualifié

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Un baromètre de fréquentation et de satisfaction concernant l'accueil et l'animation est établi. Les horaires et la programmation tiendront compte de ces indicateurs.

2) *Communication, Promotion/Commercialisation touristiques*

- **Communication**

Objectif : développer la notoriété du territoire de manière à positionner la destination visiblement dans le paysage touristique

Par quels moyens ? :

- En mettant en place différentes enquêtes : fréquentation, notoriété, étude de clientèle permettant d'établir le positionnement du territoire
- En mettant en place une stratégie de territoire en adéquation avec ces enquêtes
- En créant et diffusant une marque identitaire et en obligeant une cohérence graphique entre les documents d'information, autour de la marque
- En définissant un plan d'action incluant la communication digitale : campagne print, médias, site

Internet, Réseaux sociaux, outil de CRM..

005210 • En créant des supports de communication et d'information

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

• En adaptant les éditions touristiques aux nouveaux modes d'information des clientèles

- En créant et animant un réseau de journalistes, de blogueurs et d'influenceurs en France et dans les pays cibles
- En créant et/ou accompagnant des événements en rapport avec la stratégie

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Réaliser le bilan de ces différentes actions pour permettre la mise du plan d'action de N+1
- Faire un bilan des relations presse en quantité, qualité et équivalent monétaire

- Promotion/Commercialisation

Objectif : développer la fréquentation de la destination touristique

Par quels moyens ? :

- En créant et en administrant un outil de commercialisation complémentaire à celui des acteurs du territoire
- En démarchant les marchés français et internationaux de manière à recruter une clientèle en adéquation avec le positionnement
- En établissant un plan de promotion en concertation avec les partenaires de l'OTISC (SCV, agences immobilières, hébergeurs, plateformes...)
- En rassemblant et diffusant l'ensemble de l'offre touristique, y compris par les moyens dématérialisés
- En créant des produits conformes à l'attente de la clientèle, notamment en adaptant la durée et la composition des séjours à la demande des clients

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- S'équiper d'un outil d'enquête permettant d'avoir un prévisionnel de fréquentation avant saison, de manière à proposer une politique tarifaire
- Comparer avec le réalisé de fin de saison, pour créer le plan d'action N+1
- Faire un bilan de toutes les actions commerciales, mesurer la satisfaction (des hébergeurs et des clients), le nombre de réservations et l'évolution du chiffre d'affaires de la centrale de réservation

3) *Coordonner une démarche qualité*

Objectif : structurer les actions de l'OTISC et en assurer la continuité

Par quels moyens ? :

- En coordonnant la qualité avec une équipe dédiée
- En maintenant le classement de la structure
- En maintenant la marque « qualité tourisme » et en donnant les moyens nécessaires à l'Office de Tourisme pour sa pérennisation
- En optimisant et confortant le label tourisme handicap

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Créer et animer un groupe de travail qualité (GTLQ)
- Mettre en place un système de prise en compte des réclamations
- Mettre en place un système d'enquête de satisfaction client
- Suivre l'e-réputation du territoire

4) *Animer le réseau des acteurs socioprofessionnels du territoire*

Objectif : fédérer et impliquer autour de la stratégie

Par quels moyens ? :

- En développant un réseau de communication interne au territoire et à la structure
- En assurant la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres
- En assurant l'accompagnement des partenaires autour :
 - de la promotion de la marque qualité
 - du développement du numérique
 - de l'aide à la mise en conformité des hébergements
 - de l'aide à la mise en marché (politique tarifaire, fréquentation)
 - de leur projet

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Mettre en place un logiciel de suivi avec les différents acteurs du territoire

5) *Développement durable*

Objectif : intégrer une action environnementale

Par quels moyens ? :

- En communiquant sur toutes les actions réalisées sur le territoire
- En s'engageant dans une politique de gestion des déchets
- En s'engageant à minimiser l'utilisation du papier
- En s'engageant à réduire l'impact sur l'environnement des événements dont l'Office de Tourisme a la charge
- En s'engageant à économiser les énergies

Indicateurs d'activité et d'analyse :

- Suivre et modérer les différentes consommations : carburant, électricité, papier ... par le biais des factures

6) *Missions de conseil et expertise*

L'OTISC pourra être amené à faire bénéficier les collectivités de son expertise pour les équipements ou les aménagements projetés susceptibles d'avoir un impact sur l'activité touristique.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_34-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

~~Article 3 : Concours et soutien des collectivités~~

1) *La mise à disposition des locaux*

Les communes s'engagent à mettre à disposition de l'OTISC, des locaux situés sur chacune d'entre elles. L'OTISC en assurera les charges de fonctionnement et l'entretien.

2) *Subvention annuelle*

La subvention globale est répartie entre les partenaires comme ci-dessous mentionnés :

- Les quatre communes membres
- Le SIVM
- Des partenaires privés éventuels

Conformément aux décisions prises lors de la commission des finances du 18 juillet 2018, son montant, après déduction de la participation du SIVM et des partenaires privés potentiels, est réparti entre les communes en fonction des indicateurs pondérés suivants :

- Potentiel fiscal 4 taxes (n-1) : 40 %
- Population DG F (n-1) : 18 %
- Capacité d'hébergement (n-1) : 22 %
- Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (n-1) : 20 %

Ces montants par commune seront minorés ou majorés des valorisations des mises à disposition d'équipements, conformément à l'annexe 1.

Il serait souhaitable que les communes puissent communiquer le budget prévisionnel de l'année N+1, dès l'automne de l'année N en Débat d'Orientation Budgétaire, qui fera office de demande de subvention.

Le budget de l'OTISC comprend :

- ❖ En recette, le produit notamment :
 - Des subventions
 - De l'intégralité de la taxe de séjour, dont la mission de collecte est déléguée à l'OTISC qui mettra en place tous les moyens humains et techniques nécessaires
 - Des souscriptions particulières et d'offres de concours
 - Des recettes provenant de la gestion des services
 - De dons ou legs
- En dépenses, le produit des frais inhérents aux missions sus citées

Les comptes de l'OTISC sont établis pour un exercice ouvert du 1er janvier au 31 décembre. L'OTISC veillera chaque année à équilibrer son budget.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_34-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Pour l'exercice de l'année 2023, la répartition des subventions des communes s'établit comme suit :

	2022 (pour mémoire)	2023
Commune Saint Chaffrey	273 446	247 848
DSP Saint Chaffrey SCV	97 000	97 000
Commune La Salle les Alpes	381 445	345 737
Commune Monetier	264 300	239 558
Commune Briançon	1 217 258	1 103 306
SIVM	321 551	321 551
SIVM manifestations	45 000	45 000

3) *Obligations administratives et comptables*

L'OTISC met en place les moyens nécessaires pour le fonctionnement administratif de la structure.

L'OTISC tient une comptabilité conforme aux règles de l'instruction budgétaire M4 code des collectivités territoriales et respecte la législation fiscale propre à son activité.

En tant qu'EPIC, l'OTISC se conforme à la législation en vigueur : RH, convention collective, formations...

Pour réaliser au mieux ses missions, l'OTISC s'entoure d'un personnel qualifié dont le nombre est en corrélation avec les missions demandées.

Article 4 : Contrôle de l'activité

L'OTISC rend compte régulièrement des actions relatives à ses missions. Ces résultats seront présentés au comité de direction et aux communes sur leur demande.

L'OTISC réunit au moins six fois par an son comité de direction.

Article 5 : Responsabilité/Assurance

L'OTISC s'assure auprès d'une compagnie contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par avenant.

Il est souhaitable que cette convention soit réactualisée notamment lors de changement de Président ou de Directeur.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_34-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement.

Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Fait en six exemplaires originaux, à _____, le _____ 2023.

Jean-Marie REY
Maire du Monétier les Bains

Emeric SALLE
Maire de la Salle les Alpes

Corinne CHANFRAY
Maire de Saint Chaffrey

Arnaud MURGIA
Maire de Briançon

Jean-Marie REY
Présidente du SIVM

David CHABANAL
Directeur de l'OTISC



Conseil municipal du 05/04/2023

Système d'archivage électronique intermédiaire : convention de mutualisation Ville/ Département des Hautes-Alpes

Note de synthèse N°35

■ Exposé des motifs

En 2016, en raison du développement très rapide de la dématérialisation des documents et des flux de données sous forme électronique, le Département des Hautes-Alpes a mené une étude pour recenser les besoins en matière d'archivage électronique en vue de la future mise en place d'un SAE (Système d'Archivage Électronique) au sein du Département mais aussi au niveau de la Préfecture et de quatre communes représentatives du Département (Saint-Léger-Les-Mélèzes, Garde-Colombe, Veynes et Briançon). Cette étude a ensuite abouti sur la création d'un SAE à double système ; intermédiaire et définitif, en septembre 2017 dont la mission est de permettre le versement et la conservation de flux de documents nativement numériques (Flux ACTES et PES).

En 2018, le SAE est entré en production et a commencé à accueillir les premiers flux des partenaires pilotes. La Ville de Briançon est donc, depuis 2017, commune pilote dans ce projet de SAE.

Entre 2021 et 2022, il a été décidé d'externaliser l'hébergement des SAE intermédiaire et définitif.

Lors du dernier Comité de Pilotage du 24 janvier 2023, il a été présenté la mise à jour du modèle de convention de mutualisation visant à ouvrir aux communes et aux EPCI du département des Hautes-Alpes une solution d'archivage électronique.

■ Enjeux :

Un Système d'Archivage Électronique (SAE) est un outil informatique permettant une conservation pérenne et sécurisée des documents électroniques. Une fois intégré dans un SAE, un document n'est plus modifiable et doit conserver sa valeur probante.

Le SAE des Hautes-Alpes comprend un SAE intermédiaire mutualisé destiné à recevoir les archives électroniques dont la durée d'utilité administrative n'est pas arrivée à échéance et un SAE définitif destiné à recevoir des documents et données à valeur historique provenant du SAE intermédiaire ou bien directement transférés depuis les services du Département. Seul le périmètre de l'archivage intermédiaire est mutualisé. La Ville de Briançon, a versé dans le SAE depuis 2018 ; 2,2 Go de flux ACTES. A savoir, que la Ville de Briançon ne verse dans le SAE seulement ses délibérations transmises au contrôle de légalité. Ces documents sont conservés 10 ans dans le SAE, passé ce délai légal de conservation, ces documents seront détruits après visa de Monsieur le Maire et du Directeur des Archives Départementales.

La convention de mutualisation de l'archivage intermédiaire numérique, permettra à la Ville de Briançon de continuer ses efforts dans la conservation de ces documents électroniques. La convention de mutualisation ouvre la perspective à la Ville de Briançon d'élargir son périmètre de versement de flux de documents électroniques, c'est à dire d'envisager d'intégrer au SAE les flux PES (titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs...) ou tout autre flux dématérialisés intermédiaires.

■ Incidence financière

L'adhésion à la convention de mutualisation du SAE intermédiaire des Hautes-Alpes implique les coûts suivants (voir grille tarifaire en annexe) :

- 2023 : 60 € TTC car exonération de la cotisation d'adhésion pour les partenaires pilotes.
- 2024 : 760 € TTC (cotisation annuelle + estimation de coût de consommation de l'espace de stockage)



DELIBÉRATIONS N°35
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/35

Thème :
ARCHIVES

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Système d'archivage électronique intermédiaire : convention de mutualisation Ville/ Département des Hautes-Alpes

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Absents excusés :

Nombre de membres du conseil municipal

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 3211-1 ;
- VU** le Code du Patrimoine, et notamment les articles L. 211-1, L. 211-4, L. 212-6 et L. 212-10 à L. 212-14 ;
- VU** le décret n°2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numérique set aux conventions de dépôt d'archives communales ;
- VU** la délibération n°CP-27-06-2017-6278 de la Commission Permanente du Département des Hautes-Alpes portant attribution du marché d'intégration d'un système d'archivage électronique ;
- VU** la délibération n°CD-23-02-1734 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 7 février 2023 portant approbation du modèle de convention de mutualisation pour l'archivage intermédiaire numérique ;
- CONSIDERANT** les évolutions législatives et réglementaires en matière de mutualisation d'archives publiques ;
- CONSIDERANT** la volonté du Département des Hautes-Alpes de s'inscrire dans une démarche de solidarité territoriale en matière d'ingénierie numérique ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Briançon de poursuivre ses efforts en matière d'archivage électronique ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, jeunesse et sports » réunie le 03/04/2023,

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver et d'adhérer aux termes de la convention ci-annexée ;
- De prévoir les crédits nécessaires à son application ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ARCHIVES DEL 2023.04.05/35

PUBLIÉE LE : **11 AVR. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURCIA



AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023



Hautes-Alpes
le département

SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DES HAUTES-ALPES

**CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DE L'ARCHIVAGE INTERMÉDIAIRE
NUMÉRIQUE ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET LE DÉPARTEMENT DES
HAUTES-ALPES**

07/02/2023	Version initiale	1.0
Date	Nature des modifications	Version

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DÉPARTEMENT ET DES PARTENAIRES CONVENTIONNÉS DU DISPOSITIF MUTUALISÉ.....	6
ARTICLE 3 – DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI DES TÂCHES MUTUALISÉS.....	8
ARTICLE 4 – SYSTÈME DE VOTE ET DE REPRÉSENTATION.....	10
ARTICLE 5 – PROCESSUS D’ADHÉSION	11
ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES MOYENS MATÉRIELS, VIRTUELS ET HUMAINS MUTUALISÉS.....	11
ARTICLE 7 – DÉFINITION ET RÉPARTITION DES COÛTS DU DISPOSITIF MUTUALISÉ	12
ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES COÛTS DU DISPOSITIF MUTUALISÉ	13
ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉSILIATION	13
ARTICLE 10 – GESTION DES ARCHIVES EN CAS DE RÉSILIATION OU DE DISSOLUTION DU DISPOSITIF MUTUALISÉ... ..	14
ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS DES COCONTRACTANTS	14
ARTICLE 12 – LITIGES	14
ARTICLE 13 – AVENANT À LA CONVENTION	14
ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE	15
ARTICLE 15 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)	15
GLOSSAIRE	16
ANNEXE 1 – SCHÉMA DU SYSTÈME D’ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DES HAUTES-ALPES	17
ANNEXE 2 – GRILLE TARIFAIRE DES COTISATIONS ANNUELLES ADOPTÉE EN COMITÉ DE PILOTAGE LE 24 JANVIER 2023.....	18

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le **Département des Hautes-Alpes**, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil départemental du 07/02/2023

Ci-après désigné par « le Département des Hautes-Alpes »

ET

La commune de Briançon, représentée par son maire M. Arnaud MURGIA, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du / /

Ci-après désigné par « le partenaire conventionné »

PRÉAMBULE

Contexte juridique

Selon l'article L211-1 du Code du patrimoine, les archives sont « l'ensemble des documents, **y compris les données**, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. »

La définition juridique des archives comprend les documents et données électroniques produits par les administrations publiques, qu'il s'agisse de fichiers bureautiques, de données directement produites dans des applications métier ou de flux de données issus de procédures dématérialisées.

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont propriétaires de ces documents et données électroniques et responsables de leur conservation et de leur mise en valeur, au même titre que de leurs archives papier (articles L212-6 et L212-6-1 du Code du patrimoine).

Projet de système d'archivage numérique du Département

Dans un contexte de dématérialisation des procédures et d'accroissement de la production documentaire électronique, le Département des Hautes-Alpes a décidé de se doter d'un système d'archivage électronique (SAE) visant à sécuriser ses données et à se conformer à la réglementation en vigueur sur les archives publiques.

Un SAE est un écosystème se composant d'infrastructures matérielles, de solutions logicielles et de processus métier, pilotés et réalisés par des archivistes et des informaticiens, permettant de gérer et conserver des documents et données électroniques de manière à garantir leur sécurité, leur confidentialité, leur intégrité, leur pérennité et leur lisibilité dans le temps ainsi que leur disponibilité, et assurant la traçabilité de l'ensemble des activités qui y sont menées.

Le Système d'archivage électronique des Hautes-Alpes comprend :

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Une instance pour l'archivage intermédiaire à valeur probatoire, désignée comme SAE intermédiaire, destinée à recevoir les archives électroniques dont la durée d'utilité administrative n'est pas arrivée à échéance ;

- une instance pour l'archivage définitif désignée comme SAE définitif, destinée à recevoir des documents et données à valeur historique et/ou probatoire permanente, qu'il s'agisse d'archives provenant du SAE intermédiaire dont la durée d'utilité administrative est arrivée à échéance et destinés à être conservés définitivement ou d'archives en provenance directe des services.

Afin de garantir la sécurité du SAE et gagner en souplesse dans sa mise en œuvre, le Département a fait le choix d'externaliser la partie hébergement du SAE auprès d'un tiers, conformément aux dispositions expliquées dans la note d'information du Service interministériel des archives de France du 7 avril 2022 relative au cadre légal et réglementaire de l'externalisation de la conservation des archives publiques.

Ce tiers assure uniquement l'hébergement, la mise en place et la maintenance du système d'information. Il n'est pas impliqué dans l'organisation et les processus métier, mis en œuvre conjointement par la Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne et la Direction des Archives départementales du Département des Hautes-Alpes. Les processus métier sont mis en œuvre sous la responsabilité du directeur des Archives départementales, qui assure le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques.

Partenariat avec d'autres entités publiques

Engagé dans une démarche de partenariat et de solidarité avec les collectivités du territoire, le Département a associé cinq partenaires pilotes dans l'élaboration de son outil : la Préfecture des Hautes-Alpes ainsi que les communes de Briançon, Garde-Colombe, Saint-Léger-les-Mélèzes et Veynes.

Le projet a vocation à construire une solution d'archivage électronique intermédiaire mutualisée avec l'ensemble des communes, établissements publics et autres personnes morales de droit public du ressort départemental qui souhaiteraient s'y associer pour la conservation de leurs archives conformément aux dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », et du décret n° 2022-1305 du 10 octobre 2022 relatif à la mutualisation des archives intermédiaires et définitives des personnes publiques.

La gestion et la conservation des archives publiques définitives relevant des compétences obligatoires des Archives départementales, seul le périmètre de l'archivage intermédiaire est concerné par cette mutualisation. Les archives électroniques publiques définitives produites dans le ressort départemental pourront être gérées et conservées dans le SAE définitif des Hautes-Alpes par voie de versement ou de dépôt conformément aux dispositions du Code du patrimoine (article L. 212-8) et selon les procédures analogues à celles de l'environnement papier. Ces dernières sont exclues de la présente convention de mutualisation.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mutualisation d'un système de gestion et de conservation des archives intermédiaires numériques.

Elle définit plus précisément :

- Les rôles et responsabilités du Département et des partenaires conventionnés ;
- Les modalités de gouvernance du dispositif mutualisé ;
- Les moyens matériels, virtuels et humains mutualisés ;
- Les coûts du dispositif mutualisé et leur répartition entre le Département et les partenaires conventionnés ;
- Les modalités juridiques de mise en œuvre de la convention.

Elle s'inscrit dans l'environnement documentaire du Système d'archivage électronique des Hautes-Alpes qui comprend également :

- La politique d'archivage, élaborée par le Département des Hautes-Alpes, qui définit le cadre de référence et décrit le fonctionnement général du SAE ;
- Les contrats de transfert d'archives, conclus entre les services versants et le service d'archives tels que définis dans la politique d'archivage, qui fixent, pour une typologie documentaire homogène, les modalités techniques, organisationnelles et fonctionnelles des transferts.

ARTICLE 2 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DÉPARTEMENT ET DES PARTENAIRES CONVENTIONNÉS DU DISPOSITIF MUTUALISÉ

Le **Département des Hautes-Alpes** assure la fonction de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre du dispositif mutualisé. À ce titre, il élabore la politique d'archivage et assure l'animation, le secrétariat et la communication autour du dispositif mutualisé.

Il est responsable du maintien en conditions opérationnelles du SAE avec le prestataire retenu pour l'hébergement, l'installation et le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et briques logicielles qui composent le SAE.

Il est responsable de l'administration fonctionnelle de la plateforme. Il en assure le paramétrage et en gère les droits d'accès.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Il est responsable de la mise en œuvre technique et fonctionnelle des services décrits dans la politique d'archivage. À ce titre, il prend en charge les activités suivantes :

- Il participe à l'élaboration des modalités techniques, organisationnelles et fonctionnelles des transferts, décrites dans les contrats de transfert d'archives ;
- Il forme les correspondants archives numériques, le cas échéant ;
- Il instruit les demandes de transfert à l'entrée du SAE ;
- Il garantit la confidentialité, la sécurité, l'intégrité et la pérennité des archives qui sont conservées dans le système d'archivage électronique intermédiaire mutualisé ;
- Il procède à la communication des documents et données au service producteur, le cas échéant ;
- Il met en œuvre le sort final des archives conservées dans le système d'archivage électronique intermédiaire mutualisé au terme de leur durée d'utilité administrative selon les modalités prévues dans le contrat de transfert d'archives.

Le **partenaire conventionné** demeure propriétaire des archives dont il mutualise la gestion et la conservation avec le Département des Hautes-Alpes. Il en conserve la responsabilité juridique.

Il est responsable de la fiabilité, de l'authenticité et de l'intégrité des archives dont il mutualise la responsabilité de la conservation avec le Département des Hautes-Alpes.

Il se conforme à la politique d'archivage et à la présente convention. À ce titre, il contribue au dispositif mutualisé par les activités suivantes :

- Il contribue à la définition des orientations du dispositif mutualisé en participant aux réunions du comité de pilotage selon les modalités définies à l'article 3 et 4 de la présente convention ;
- Il contribue au développement technique du dispositif mutualisé en participant aux réunions du comité technique selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention ;
- Il participe financièrement au dispositif selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention ;
- Il s'engage à respecter les modalités d'exécution de la convention ;
- Il participe à l'élaboration des modalités techniques, organisationnelles et fonctionnelles des transferts, décrites dans les contrats de transfert d'archives ;
- Dans le cas où il procède directement au transfert de ses archives dans le SAE, il le fait selon les modalités prévues dans les contrats de transfert d'archives. Dans le cas où il a recours à un opérateur de versement, il s'assure que celui-ci procède au transfert de ses archives dans le SAE selon les modalités prévues dans les contrats de transfert d'archives ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Le partenaire conventionné doit mettre en œuvre l'ensemble des éléments techniques pour garantir un accès de qualité au système d'archivage électronique départemental. Le partenaire conventionné est seul responsable de sa connexion et de son débit internet.

Parmi les partenaires conventionnés, les partenaires historiques du projet, y ayant contribué dès sa phase d'étude en 2016 sont qualifiés de **partenaires pilotes**. À ce titre, ils sont exonérés de la cotisation annuelle au dispositif mutualisé pour la première année d'adhésion (cf. article 7 de la présente convention). Ces partenaires sont les communes de Briançon, Garde-Colombe, Saint-Léger-les-Mélèzes et Veynes.

La Préfecture n'étant pas concernée par le périmètre de l'archivage électronique intermédiaire, elle ne constitue pas un partenaire conventionné et ne dispose pas de voix délibérative lors des comités de pilotage. Toutefois, en tant que partenaire historique du projet ayant contribué à sa conception elle est représentée et conserve une voix consultative lors des comités de pilotage.

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI DES TÂCHES MUTUALISÉS

Le suivi et la gouvernance du Système d'archivage électronique intermédiaire des Hautes-Alpes sont assurés par deux types de comités : un comité de pilotage (niveau stratégique) chargé de définir les orientations du SAE et un comité technique (niveau opérationnel) chargé de leur mise en œuvre.

Le **comité de pilotage (COFIL)** se réunit au moins une fois par an (puis si nécessaire, sur demande du Département ou d'une majorité des partenaires conventionnés).

Il est composé des membres du comité technique et des représentants désignés par le Département des Hautes-Alpes ainsi que des partenaires conventionnés et de la Préfecture des Hautes-Alpes, selon les modalités définies dans l'article 4. Le comité de pilotage est présidé par le représentant du Département des Hautes-Alpes.

Il pourra se faire accompagner par des experts en fonction des sujets abordés.

Il est chargé des missions suivantes :

- Examiner et valider le rapport annuel du dispositif mutualisé (actions entreprises et indicateurs de volumétrie) préparé par le secrétariat ;
- Valider les demandes d'adhésion au dispositif mutualisé instruites par le secrétariat ;
- Examiner et valider les sommes dues par chacun des partenaires conventionnés en fonction de la clé de répartition des coûts de fonctionnement définie à l'article 7 de la présente convention ;
- Examiner et valider les évolutions de la grille tarifaire du dispositif mutualisé en Annexe 2 de la présente convention ;
- Examiner et valider les évolutions stratégiques liées au périmètre du dispositif mutualisé proposées par le comité technique ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

En cas de validation d'une évolution stratégique majeure et/ou impliquant un investissement financier complémentaire pouvant éventuellement faire l'objet d'une subvention (développement spécifique, par exemple), désigner un porteur de projet parmi les partenaires conventionnés et le Département et en définir les modalités de prise en charge financière ;

- Valider, le cas échéant, la constitution d'un groupe de travail et le choix de son animateur ;
- Déterminer la politique de communication du dispositif.

Le **comité technique (COTECH)** se réunit autant de fois que de besoin et a minima deux fois par an.

Le COTECH est présidé par les agents qualifiés dédiés au SAE qui relèvent de la Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne et de la Direction des Archives départementales du Département des Hautes-Alpes. Tous les partenaires conventionnés peuvent désigner un représentant pour participer aux travaux du COTECH. Le COTECH pourra faire appel aux agents qualifiés des services, collectivités ou établissements partenaires et se faire accompagner par des experts en fonction des sujets abordés.

Il est chargé des missions suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre les modalités techniques et fonctionnelles du dispositif mutualisé en fonction des orientations définies par le COFIL ;
- Faire l'interface avec le prestataire retenu pour l'hébergement, la maintenance et l'infogérance du SAE et les autres prestataires intervenant dans le cadre du dispositif mutualisé ;
- Recenser les besoins d'évolution auprès des partenaires conventionnés et élaborer, le cas échéant, des propositions d'évolutions stratégiques à destination du COFIL ;
- Proposer, le cas échéant, la constitution d'un groupe de travail ;
- Instruire techniquement, si nécessaire, les demandes d'adhésion au dispositif mutualisé.

Le secrétariat :

Le secrétariat du comité de pilotage et du comité technique est assuré par le Département des Hautes-Alpes, conjointement par la Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne et les Archives départementales.

Il est chargé des missions suivantes :

- Assurer le fonctionnement du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail, en identifiant les représentants de chaque partenaire conventionné en son sein, en convoquant ses réunions et en rédigeant les comptes rendus de ses réunions ;
- Héberger des réunions du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail ;
- Rédiger le rapport annuel du dispositif mutualisé (actions entreprises et indicateurs de volumétrie) ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Valide par le COPIL à tous les partenaires conventionnés ainsi qu'à la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques (conformément à l'article R212-18-1 du code du patrimoine) ;

- Émettre les titres de recettes ;
- Communiquer sur le dispositif mutualisé, le cas échéant ;
- Instruire administrativement les demandes d'adhésion au dispositif mutualisé selon les modalités décrites à l'article 5 de la présente convention.

Les groupes de travail :

Un groupe de travail est constitué d'un ensemble de représentants des partenaires conventionnés et du Département, qui mettent en commun leurs expériences et leur savoir-faire technique en vue de créer une plus-value au niveau intra départemental. Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, un groupe de travail peut ainsi être constitué pour réfléchir sur l'archivage numérique intermédiaire d'un nouveau flux de données ou la définition de référentiels communs.

Chaque groupe de travail est animé par un chef de projet proposé par le comité de pilotage et peut inclure les représentants d'organismes extérieurs au dispositif mutualisé.

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE VOTE ET DE REPRÉSENTATION

Déroulement du vote lors des comités de pilotage :

Jusqu'au 31 janvier 2025 chaque partenaire conventionné est représenté dans le comité de pilotage avec une voix délibérative.

Le Département des Hautes Alpes détient un nombre de voix équivalent à la somme des voix attribuées aux partenaires conventionnés, soit 50% des voix.

Le quorum est atteint dès lors que 50% des partenaires conventionnés sont présents ou représentés.

La possibilité de participer au comité de pilotage à distance par visioconférence est ouverte aux partenaires conventionnés souhaitant prendre part aux débats, mais ne pouvant effectuer le déplacement.

En cas d'indisponibilité, les partenaires conventionnés souhaitant prendre part au vote peuvent donner pouvoir à un autre partenaire conventionné ou au Département.

En cas de quorum non atteint sur première consultation, une seconde consultation aura lieu une heure après la première consultation, pour laquelle le quorum n'est pas nécessaire.

Le vote se déroule pendant le comité de pilotage à main levée. Les décisions sont adoptées aux deux tiers des présents ou représentés.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié La Préfecture ne dispose pas de voix délibérative lors des comités de pilotage.

Mise en place du système de représentation :

À compter du 31 janvier 2025, le comité de pilotage pourra décider de mettre en place un système de représentation afin de faciliter la prise de décision si le nombre de partenaires conventionnés excède 10.

ARTICLE 5 – PROCESSUS D’ADHÉSION

Les communes, EPCI ou autres établissements publics souhaitant adhérer au dispositif d’archivage électronique mutualisé, peuvent faire parvenir leur demande au secrétariat. Le secrétariat a la charge de l’instruction administrative des demandes d’adhésions ; il peut, si nécessaire, solliciter le comité technique (pour une demande relative à un nouveau flux de données, par exemple).

Une fiche de renseignements devra être remplie par la commune, l’EPCI ou tout autre établissement public, de façon à ce que le secrétariat et/ou le comité technique puisse évaluer les spécificités techniques de la demande (paramétrage des applicatifs, récupération d’historiques de données, etc.).

Chaque nouvelle demande d’adhésion prévalidée par le secrétariat et/ou le comité technique fera l’objet d’une information (via courrier ou courriel) à l’ensemble des partenaires conventionnés. Ces derniers disposeront d’un mois à compter de la réception de cette information pour exprimer une objection quant à l’entrée du nouveau partenaire dans le dispositif. Passé ce délai et sans objection de la part des partenaires conventionnés, toute commune, EPCI ou établissement public dont la demande a été prévalidée par le secrétariat et/ou le comité technique sera réputé partenaire du dispositif mutualisé.

Les nouvelles adhésions et la liste mise à jour des partenaires conventionnés seront présentées chaque année dans le rapport annuel du dispositif mutualisé, soumis à la validation du comité de pilotage.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES MOYENS MATÉRIELS, VIRTUELS ET HUMAINS MUTUALISÉS

Le Département des Hautes-Alpes met à disposition du dispositif mutualisé les moyens matériels, virtuels et humains qui composent le Système d’archivage électronique des Hautes-Alpes.

Les **moyens matériels** mis à disposition du dispositif mutualisé comprennent les éléments de l’infrastructure matérielle du SAE.

L’infrastructure matérielle du SAE est conforme à la norme NF Z42-013 portant spécifications relatives à la conception et à l’exploitation de systèmes informatiques en vue d’assurer la conservation et l’intégrité des documents stockés dans ces systèmes.

Les **moyens virtuels** mis à disposition du dispositif mutualisé comprennent l’environnement système et l’environnement logiciel permettant de mettre en œuvre les tâches d’archivage numérique.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Le schéma de principe du SAE faisant apparaître les solutions logicielles qui le composent figure en annexe 1 de la présente convention.

Les moyens matériels et virtuels sont opérés par le titulaire du marché pour l'hébergement, l'installation et le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et briques logicielles qui composent le SAE conclu par le Département.

Les **moyens humains** mis à disposition du dispositif mutualisé comprennent le temps de travail alloué au SAE des agents chargés, d'une part, du maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure matérielle et virtuelle en lien avec le titulaire du marché d'hébergement du SAE, et d'autre part, de l'administration fonctionnelle de la plateforme logicielle.

Conformément aux exigences de la norme NF Z42-013, le système d'archivage électronique mis en œuvre par le Département des Hautes-Alpes repose sur un dispositif documentaire engageant dont le document central est la politique d'archivage. Celle-ci fixe le cadre de référence et décrit le fonctionnement général du Système d'archivage électronique des Hautes-Alpes.

ARTICLE 7 – DÉFINITION ET RÉPARTITION DES COÛTS DU DISPOSITIF MUTUALISÉ

Le Département des Hautes-Alpes a pris en charge l'intégralité des **coûts d'investissement initiaux** relatifs aux ressources, moyens matériels et virtuels mis à disposition du dispositif mutualisé. Il est le contractant des marchés initiaux associés au dispositif.

Les **coûts annuels de fonctionnement** du dispositif mutualisé sont pris en charge par l'ensemble des partenaires conventionnés et le Département des Hautes-Alpes. Ils comprennent :

- Le coût annuel de l'hébergement, de l'infogérance et de la maintenance des infrastructures matérielles et virtuelles ;
- Le coût annuel de l'hébergement, de l'infogérance et de la maintenance des applications et logiciels ;
- Le coût annuel en ressources dédiées au dispositif (ressources humaines et logistiques nécessaires au secrétariat du dispositif mutualisé et au fonctionnement des dispositifs de gouvernance et d'administration).

Une partie des coûts de fonctionnement est supportée par les partenaires conventionnés, qui paient chacun une **cotisation annuelle** ainsi que des **frais d'usage de l'espace de stockage**.

Le montant des cotisations annuelles est défini en fonction de la taille de la collectivité ou de l'établissement public dans la grille tarifaire présentée en annexe 2. Les partenaires pilotes, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, sont exonérés de la cotisation annuelle pour la première année d'adhésion.

Dans le cas d'une demande d'adhésion au dispositif mutualisé effectuée par un groupement de communes pour le compte de ses communes membres, qui lui auraient préalablement confié la gestion de leurs archives selon les dispositions prévues aux articles L212-11 et L212-12 du Code du

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié patrimoine/ce

celui-ci s'acquittera des cotisations annuelles correspondant à sa tranche tarifaire ainsi que des cotisations annuelles de chacune des communes concernées en fonction de leur tranche tarifaire.

Chaque giga-octet de données consommé est facturé 20 € TTC dès le premier octet consommé.

Les modalités de prise en charge de coûts d'investissement complémentaires, liés aux évolutions validées en COPIL ou à une demande spécifique du partenaire, pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES COÛTS DU DISPOSITIF MUTUALISÉ

Chaque année, après validation par le COPIL, le Département des Hautes-Alpes émettra un titre de recette à destination de chacun des partenaires conventionnés, comprenant sa cotisation annuelle en fonction de sa tranche tarifaire et ses frais d'usage de l'espace de stockage en fonction du volume de données consommé, selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

Si une collectivité adhère au dispositif l'année N, elle paie l'année N+1 sa cotisation annuelle ainsi que les frais d'usage de l'espace de stockage en fonction du nombre total de giga-octets consommé au 31 décembre de l'année N. Le titre de recettes émis par le Département sera rattaché comptablement à l'année N.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de la signature du Département et du partenaire conventionné et s'achèvera le 31 décembre de la troisième année suivant sa prise d'effet. Elle sera ensuite renouvelée par tranche de deux années par tacite reconduction, dans une limite de deux reconductions.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande du partenaire, à l'issue d'un préavis de trois mois envoyé au Département des Hautes-Alpes par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention à la demande du partenaire conventionné, celui-ci reste débiteur des sommes dues au titre du solde de la redevance sur la volumétrie annuelle.

Le Département pourra résilier de façon unilatérale la présente convention pour des motifs d'intérêts généraux.

MUTUALISÉ

En cas de résiliation de la présente convention ou de dissolution du dispositif mutualisé, la restitution des archives, dont les modalités sont définies dans la politique d'archivage, doit avoir lieu dans un délai de six mois.

En cas de résiliation de la présente convention, les éventuels frais de restitution des données (support amovible de stockage, développement d'un connecteur etc.) sont à la charge de l'entité à l'origine de la résiliation. Le cas échéant, un titre de recette correspondant au coût de la restitution sera émis par le Département des Hautes-Alpes en direction du partenaire.

Si, à l'issue de la présente convention, les parties décident de ne pas renouveler le dispositif mutualisé, les éventuels frais de restitution des données feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Département s'engage à supprimer dans un délai d'un mois à compter de la signature du procès-verbal de transfert, les données, métadonnées et informations de traçabilité afférentes de l'adhérent.

ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS DES COCONTRACTANTS

Le Département a souscrit une police d'assurances « dommages aux biens » comportant un volet « atteinte au système d'information ou Cyber Risque » couvrant notamment les risques concernant les données (sous format électronique) dont il est propriétaire ou dont il est détenteur, à quelque titre que ce soit, ou qui lui sont confiées et exploitées par lui ou par un tiers avec qui il est lié contractuellement.

Les partenaires conventionnés certifient avoir souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » afin de garantir les risques liés notamment à leurs missions définies à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours et une fois les possibilités de traitement à l'amiable épuisées.

ARTICLE 13 – AVENANT À LA CONVENTION

Toute proposition de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, devra être approuvée par le comité de pilotage et fera l'objet d'un avenant adopté par une délibération des partenaires conventionnés.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous les actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour le Département des Hautes-Alpes :

- pour la commune de Briançon :

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Obligation des partenaires conventionnés et du Département des Hautes-Alpes :

Au sens de la réglementation française et européenne, est considérée comme une donnée personnelle toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Les parties (faisant référence dans ce paragraphe **aux partenaires conventionnés et au Département des Hautes-Alpes**) respectent la réglementation relative à la protection des données personnelles, en particulier le Règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que les dispositions législatives et réglementaires françaises relatives à la protection des données personnelles. À ce titre, elles s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles aux fins d'assurer le droit des personnes dont les données sont collectées, ainsi que la sécurité et de la confidentialité des données collectées.

Les parties conviennent que les données personnelles ne peuvent être traitées que conformément aux finalités qui ont justifié leur communication à l'autre partie. Les parties s'interdisent notamment d'utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale.

Fait à Gap, le / / , en exemplaires.

Pour la commune de Briançon

Pour le Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

GLOSSAIRE

Archives : Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. (Code du patrimoine, art. L211-1).

Archives intermédiaires : Documents et données conservés à des fins de preuve même s'ils ne sont plus utilisés au quotidien (art. R212-11 du Code du patrimoine).

Archives définitives : Documents et données qui ont vocation à être conservés sans limitation de durée à l'issue de leur durée d'utilité administrative en raison de leur intérêt historique ou patrimonial (art. R212-12 du Code du patrimoine).

Archives publiques : Les archives publiques sont :

1° Les documents qui procèdent de l'activité de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public.

2° Les documents qui procèdent de la gestion d'un service public ou de l'exercice d'une mission de service public par des personnes de droit privé ;

3° Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels et les registres de conventions notariées de pacte civil de solidarité (art. L211-4 du Code du patrimoine).

Durée d'utilité administrative : Durée réglementaire ou pratique pendant laquelle un document ou une donnée est susceptible d'être utilisé par le service producteur ou son successeur, au terme de laquelle est appliquée la décision concernant son traitement final. Le document ou la donnée ne peut être détruit pendant cette période qui constitue sa durée minimale de conservation.

Norme NF Z42-013 (2020) : La norme NF Z42-013 décrit les mesures techniques et les processus organisationnels à mettre en œuvre pour l'archivage de documents électroniques.

Politique d'archivage : Document qui fixe le cadre réglementaire, normatif et organisationnel du processus d'archivage électronique en énonçant les principes et les règles sur lesquels est fondé le Système d'archivage électronique.

Système d'archivage électronique (SAE) : Ensemble d'infrastructures matérielles et logicielles permettant de conserver et de restituer des documents ou données électroniques sur le long terme en garantissant leur intégrité et leur lisibilité.

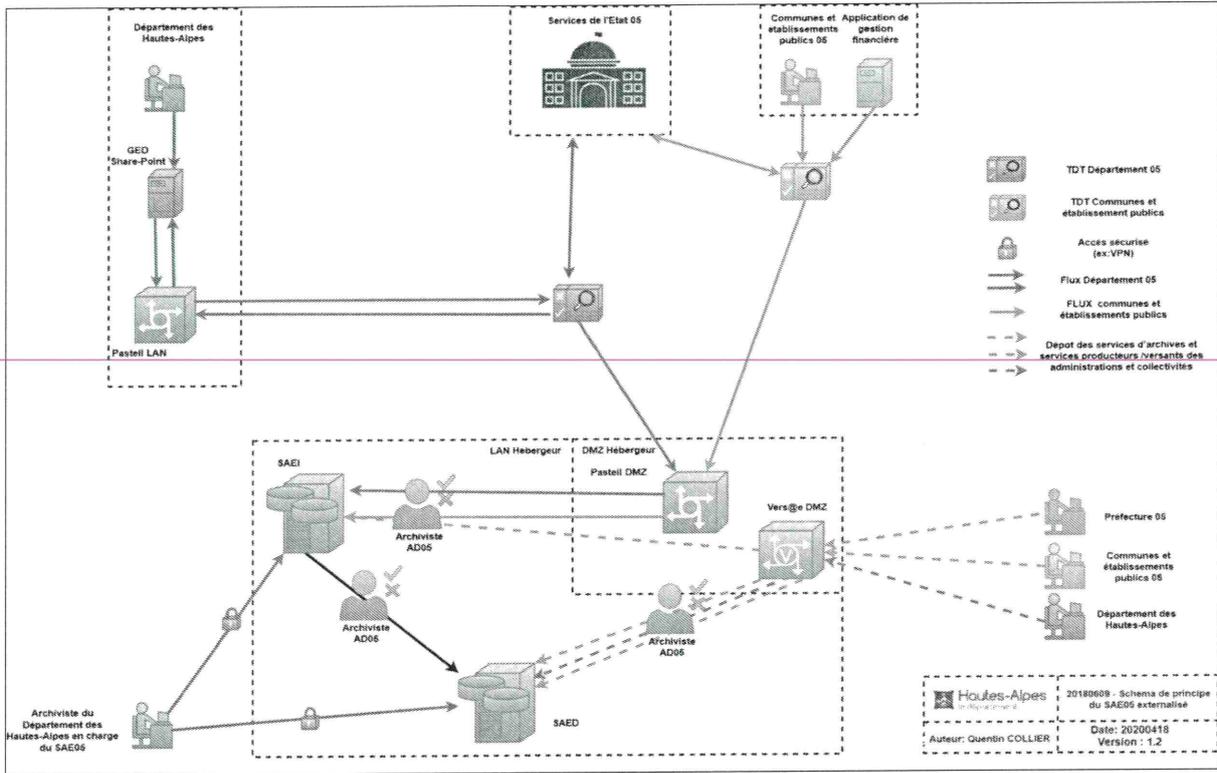
AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 17/04/2023

ANNEXE 1 - SCHEMA DU SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DES HAUTES-ALPES



AR Prefecture

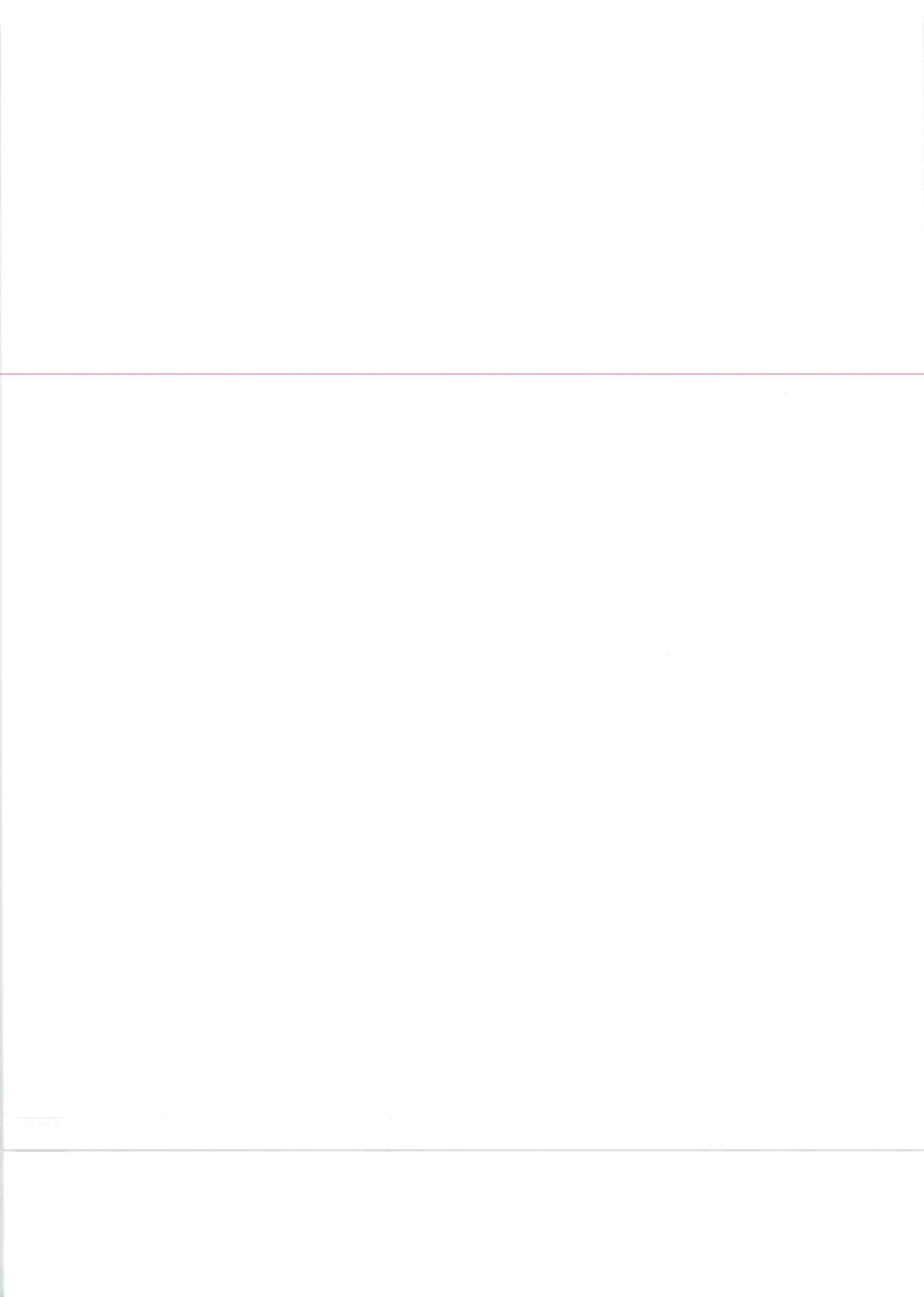
005-210500237-20230405-2023_04_35-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ANNEXE 2 - GRILLE TARIFAIRE DES COTISATIONS ANNUELLES ADOPTÉE EN COMITÉ DE PILOTAGE LE**24 JANVIER 2023**

Type de collectivité ou d'établissement public	Montant des cotisations annuelles
Commune de moins de 1 000 habitants Établissement public communal ou intercommunal ou autre groupement de collectivités de moins de 1 000 habitants	90 € TTC
Commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499 habitants Établissement public communal ou intercommunal ou autre groupement de collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499 habitants	150 € TTC
Commune dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 habitants et 9 999 habitants Communauté de communes Établissement public communal ou intercommunal ou autre groupement de collectivités à partir de 3 500 habitants (à l'exception d'une communauté d'agglomération)	400 € TTC
Commune à partir de 10 000 habitants Communauté d'agglomération Établissement public à compétence départementale ou supérieur	700 € TTC





Conseil municipal du 05/04/2023

Évolution du tableau des emplois / créations de postes

Note de synthèse N°36

■ **Contexte :**

Le tableau des emplois doit évoluer au regard des besoins qui se font progressivement jour, lors du déploiement des politiques publiques définies par l'équipe municipale.

Aussi est-il nécessaire de créer :

- 1 poste de rédacteur, au sein du service Finances
- 2 postes d'adjoint d'animation, au sein du service du Centre de loisirs
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, auprès de la direction générale adjointe

■ **Exposés des motifs et enjeux :**

• **Création d'un poste de rédacteur :**

La création d'un poste de rédacteur au sein du service des finances s'inscrit dans la reprise de la gestion budgétaire et comptable du service Patrimoine ainsi que du Centre Sportif d'Altitude de Briançon, depuis l'intégration de ce dernier en janvier 2023. Elle vise également à concentrer l'exécution financière des marchés publics au sein du service Finances pour en garantir la fiabilité et engager la dématérialisation des protocoles d'échanges standards liés aux marchés, obligatoire depuis octobre 2018.

Cotation du poste : B2

• **Création de 2 postes d'adjoint d'animation :**

La qualité de l'accueil assuré par le Centre de Loisirs entraîne une croissance constante des demandes d'inscriptions, notamment les mercredis et durant les vacances scolaires mais également pendant le temps périscolaire. La création de deux postes d'Adjoint d'Animation permettra de répondre à cette demande en augmentant la capacité d'accueil du Centre et également d'assurer la continuité du service en cas d'absences (maladie, congés annuels, heures supplémentaires à récupérer, formation) tout en respectant la réglementation applicable à l'accueil collectif de mineurs.

Cotation des postes : C2

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise principal :**

La création d'un poste d'agent de maîtrise principal vise à organiser le reclassement d'un agent ayant expressément sollicité son intégration dans la filière technique, faisant ainsi valoir son droit à son intégration directe dans un grade dont l'échelle indiciaire et les conditions d'accès sont identiques au grade qu'il détient au jour de sa demande. L'agent en question est actuellement brigadier-chef principal de police municipale et peut prétendre à une intégration directe dans le grade d'agent de maîtrise principal. Au-delà de l'objectif même du reclassement, cette évolution permettra de répondre aux obligations règlementaires pesant sur la Ville de Briançon en matière de protection des biens et des personnes. Dans cette optique, l'agent portera l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), reposant sur des fiches de procédures de nature à appuyer un dispositif de crise éprouvé. Il élaborera le manuel d'activation de cellule de crise comprenant les différents outils techniques (main courante, point de situation, alerte, veille...) et animera le dialogue et retours d'expériences nécessaires avec les interlocuteurs concernés par le processus de crise : police municipale, SDIS, police nationale, gendarmerie, sous-préfecture, CC du Briançonnais, Centre Hospitalier notamment.

L'agent s'attachera en outre à promouvoir et défendre une politique de culture de crise au sein des services municipaux, d'analyser le contexte, le mode de fonctionnement et les situations de risques et de crises auxquelles s'exposent agent(e)s et élu(e)s de la Ville de Briançon.

Placé sous l'autorité du Directeur général adjoint, le coordonnateur sécurité concevra les dispositifs de réponse et outils techniques propres à enrichir la mallette d'astreinte à destination des Élus et agents concernés.

Cotation du poste : C1

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Ces créations de postes prendront effet au 07 avril 2023.

■ **Incidence financière :**

Créations de postes	Coût annuel moyen brut chargé
1 poste de rédacteur	45 351 €
2 postes d'adjoint d'animation	68 488 €
1 poste d'agent de maîtrise principal	47 744 €
TOTAL	161 583 €



DELIBÉRATIONS N°36

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/36

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Évolution du tableau
des emplois /
créations de postes**

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 27

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_36-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
- VU** l'avis favorable, formulé à l'unanimité des membres du Conseil Social Territorial réuni le 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer quatre postes au tableau des effectifs de la Ville de Briançon afin de pouvoir répondre aux besoins de recrutement au sein du service des finances, du centre de loisirs et des services techniques.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs de la Ville de Briançon par la création des quatre postes suivants :

Numéro du poste Au tableau des effectifs	Libellé du service	Cadre d'emploi (Grade)	Cotation du poste (Groupe de fonctions)
201	Centre de Loisirs	Adjoint d'Animation	C2
202	Centre de Loisirs	Adjoint d'Animation	C2
203	Finances	Rédacteur	B2
204	Services Techniques	Agent de Maîtrise Principal	C1

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_36-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

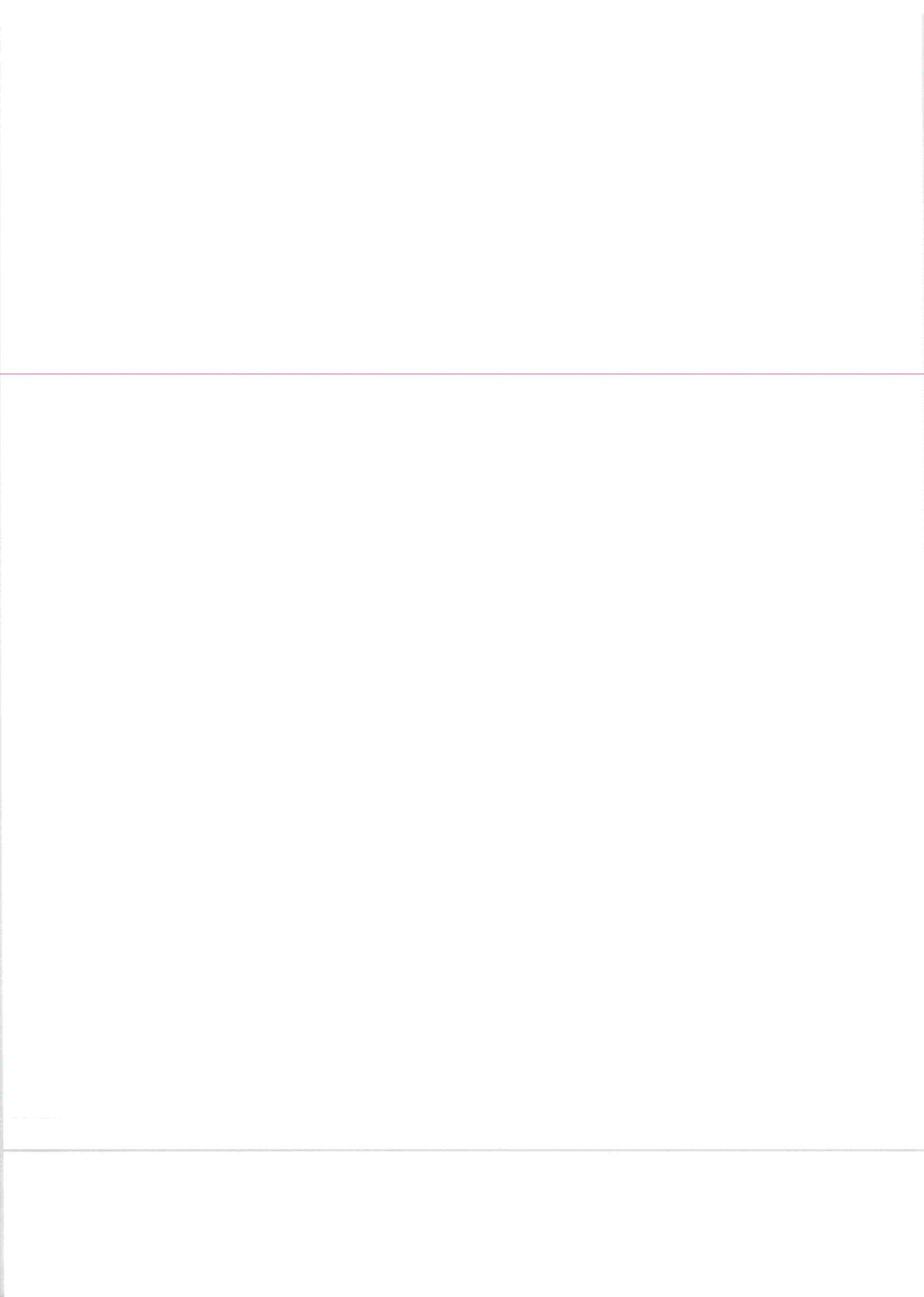
RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.04.05/36

PUBLIÉE LE : **11 AVR. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA







Conseil municipal du 05 avril 2023

Mise à disposition d'agents de la Ville auprès de la C.C. du Briançonnais

Note de synthèse N° 37

■ Contexte

Les modalités d'échange et d'appui mutuel à travers la coopération de la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, conduit à la mise à disposition de deux agents de la Ville de Briançon auprès de la C.C.B.

■ Exposé des motifs

- **Mise à disposition de Eric POLETTO :**

Un premier projet de convention (décembre 2020) de mise à disposition d'un agent de la Ville au service de la prévention des atteintes à l'environnement à la Communauté de Communes n'a pu être mis en œuvre.

Une autre organisation est en cours de définition pour répondre à ce besoin de réduire les incivilités liées aux dépôts déchets, avec la création d'un poste rattaché au service Gestion et Valorisation des déchets. Pour finaliser cette nouvelle organisation, et dans la continuité du premier projet de mise à disposition de Eric POLETTO, une convention remodelée est aujourd'hui proposée.

La Communauté de Communes du Briançonnais bénéficiera de l'expertise de Eric POLETTO en matière de police territoriale, pour le développement d'une mission de prévention des atteintes à l'environnement – secteur gestion des déchets.

Cette mise à disposition est prévue à hauteur de 60% du temps de travail de l'agent, qui conservera ses missions actuelles rattachées au service Ressources Humaines de la ville, à hauteur de 40%. Les conditions de la mise à disposition sont détaillées dans la convention tripartite annexée à la présente délibération.

- **Mise à disposition de Jean-Marc THIVENT :**

Dans le cadre de la création d'un poste de coordonnateur sécurité au sein de la Ville de Briançon, Jean-Marc THIVENT sera mis à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais pour organiser et animer les exercices d'évacuation des incendies de différents bâtiments communautaires, en priorité, ceux dédiés à la petite enfance.

Cette mise à disposition est prévue à hauteur de 10% du temps de travail de l'agent, qui conservera ses missions actuelles rattachées aux services techniques de la ville, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint. Les conditions de la mise à disposition sont détaillées dans la convention tripartite annexée à la présente délibération.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Les mises à disposition seront effectives à compter du 11 avril 2023, après signature des conventions par les trois parties, à savoir Monsieur le Maire de Briançon en application de la présente délibération, Monsieur le Vice-président de la Communauté de Communes délégué aux ressources humaines, de Eric POLETTO et de Jean-Marc THIVENT.

■ **Incidence financière**

La Communauté de Communes du Briançonnais remboursera les traitements et charges versés à Eric POLETTO et Jean-Marc THIVENT par la Ville de Briançon selon les conditions prévues dans les conventions annexées à la présente délibération.

Point de vigilance



DELIBÉRATIONS N°37
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/37

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Mise à disposition
d'agents de la Ville
auprès de la C.C. du
Briançonnais**

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 29

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU les conventions tripartites annexées à la présente délibération ;
- VU l'avis unanimement favorable des membres du Comité Social Territorial réuni le 29.02.2023 ;
- CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes du Briançonnais de bénéficier de renforts temporaires de ses effectifs techniques ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la mise à disposition temporaire de Eric POLETTO, Technicien principal 1^{ère} classe, à compter du 11 avril 2023 à hauteur de 60% de son temps de travail hebdomadaire au sein des effectifs de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- D'approuver la mise à disposition temporaire de Jean-Marc THIVENT, Agent de Maîtrise Principal, à compter du 11 avril 2023 à hauteur de 10% de son temps de travail hebdomadaire au sein des effectifs de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- De préciser que ces mises à disposition s'effectuent selon les modalités décrites dans les conventions tripartite annexées à la présente délibération ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_37-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.04.05/37

PUBLIÉE LE : **11 AVR. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR ERIC POLETTO ; TECHNICIEN PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2023.04.05/37 du 05 avril 2023 ;

D'UNE PART,

ET

Monsieur Eric POLETTO, technicien principal 1^{ère} classe exerçant ses fonctions au sein du service des Ressources Humaines de la ville de Briançon, faisant élection de domicile à la Mairie de Briançon,

La Communauté de Commune du Briançonnais, représentée par son 2^{ème} vice-président délégué aux ressources humaines, Monsieur Emeric SALLE.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

Le Maire de la Ville de Briançon met Monsieur Eric POLETTO, technicien principal 1^{ère} classe à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais à hauteur de 60% de son temps de travail hebdomadaire, en application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Eric POLETTO est mis à disposition pour assurer les tâches et missions suivantes :

- Proposer un périmètre et des modalités d'intervention pour assurer la police de l'environnement – secteur gestion des déchets, sur le territoire de la Communauté de Communes de Briançon,
- Amorcer la mise en œuvre de cette police, en mettant en place des modalités de sensibilisation, contrôle et verbalisation,
- Aider à finaliser une fiche de poste complète et un profil de recrutement afin de pérenniser la mission.

ARTICLE 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prendra effet le 11 avril 2023 et se terminera le 31 août 2023.

ARTICLE 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'espace de travail de Monsieur Eric POLETTO reste situé dans les locaux de la Mairie de Briançon. Monsieur POLETTO aura à disposition un véhicule de la Communauté de Communes pour l'exercice de ses missions.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_37-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Monsieur Eric POLETTO sera placé sous l'autorité hiérarchique du Chef du Service Gestion et Valorisation des Déchets, pour ses missions à la CCB et de la Cheffe du Service des Ressources Humaines de la Ville pour ses missions à la Mairie.

L'organisation hebdomadaire des missions de Monsieur Eric POLETTO sera établie de manière concertée entre les deux Collectivités.

Les congés annuels sont accordés par la Mairie de Briançon après consultation de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Mairie de Briançon verse à Monsieur Eric POLETTO la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, et régime indemnitaire le cas échéant).

ARTICLE 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Briançon sont remboursées par la Communauté de Communes du Briançonnais au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 7 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

En cas de faute disciplinaire commise durant le temps de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais, la Mairie de Briançon serait saisie par la CCB au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la Mairie de Briançon ou de Monsieur Eric POLETTO. Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie de Briançon, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondants à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Le Maire de Briançon

Le Vice-président de la
C.C. du Briançonnais en
charge des Ressources
Humaines

L'agent mis à disposition

Arnaud MURGIA

Emeric SALLE

Eric POLETTO



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARC THIVENT ; AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2023.04.05/37 du 05 avril 2023 ;

D'UNE PART,

ET

Monsieur Jean-Marc THIVENT, agent de maîtrise principal exerçant ses fonctions au sein des services techniques de la ville de Briançon, faisant élection de domicile à la Mairie de Briançon,

La Communauté de Commune du Briançonnais, représentée par son 2^{ème} vice-président délégué aux ressources humaines, Monsieur Emeric SALLE.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

Le Maire de la Ville de Briançon met Monsieur Jean-Marc THIVENT, agent de maîtrise principal à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais à hauteur de 10% de son temps de travail hebdomadaire, en application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Jean-Marc THIVENT est mis à disposition pour assurer les tâches et missions suivantes :

- Organiser et animer les exercices d'évacuation des incendies de différents bâtiments communautaires, en priorité, le bâtiment d'accueil et celui de la petite enfance.

ARTICLE 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prendra effet le 11 avril 2023 et se terminera le 10 avril 2024.

ARTICLE 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'espace de travail de Monsieur Jean-Marc THIVENT reste situé dans les locaux des services techniques de la Ville de Briançon. Monsieur Jean-Marc THIVENT aura à disposition un véhicule de la Communauté de Communes pour l'exercice de ses missions.

Monsieur Jean-Marc THIVENT sera placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général Adjoint de la Ville de Briançon pour l'exercice de ses missions.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_37-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

L'organisation des missions de Monsieur Jean-Marc THIVENT sera établie de manière concertée entre les deux Collectivités.

Les congés annuels sont accordés par la Mairie de Briançon.

ARTICLE 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Mairie de Briançon verse à Monsieur Jean-Marc THIVENT la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, et régime indemnitaire le cas échéant).

ARTICLE 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Briançon sont remboursées par la Communauté de Communes du Briançonnais au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 7 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

En cas de faute disciplinaire commise durant le temps de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais, la Mairie de Briançon serait saisie par la CCB au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la Mairie de Briançon ou de Monsieur Jean-Marc THIVENT.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie de Briançon, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondants à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Le Maire de Briançon

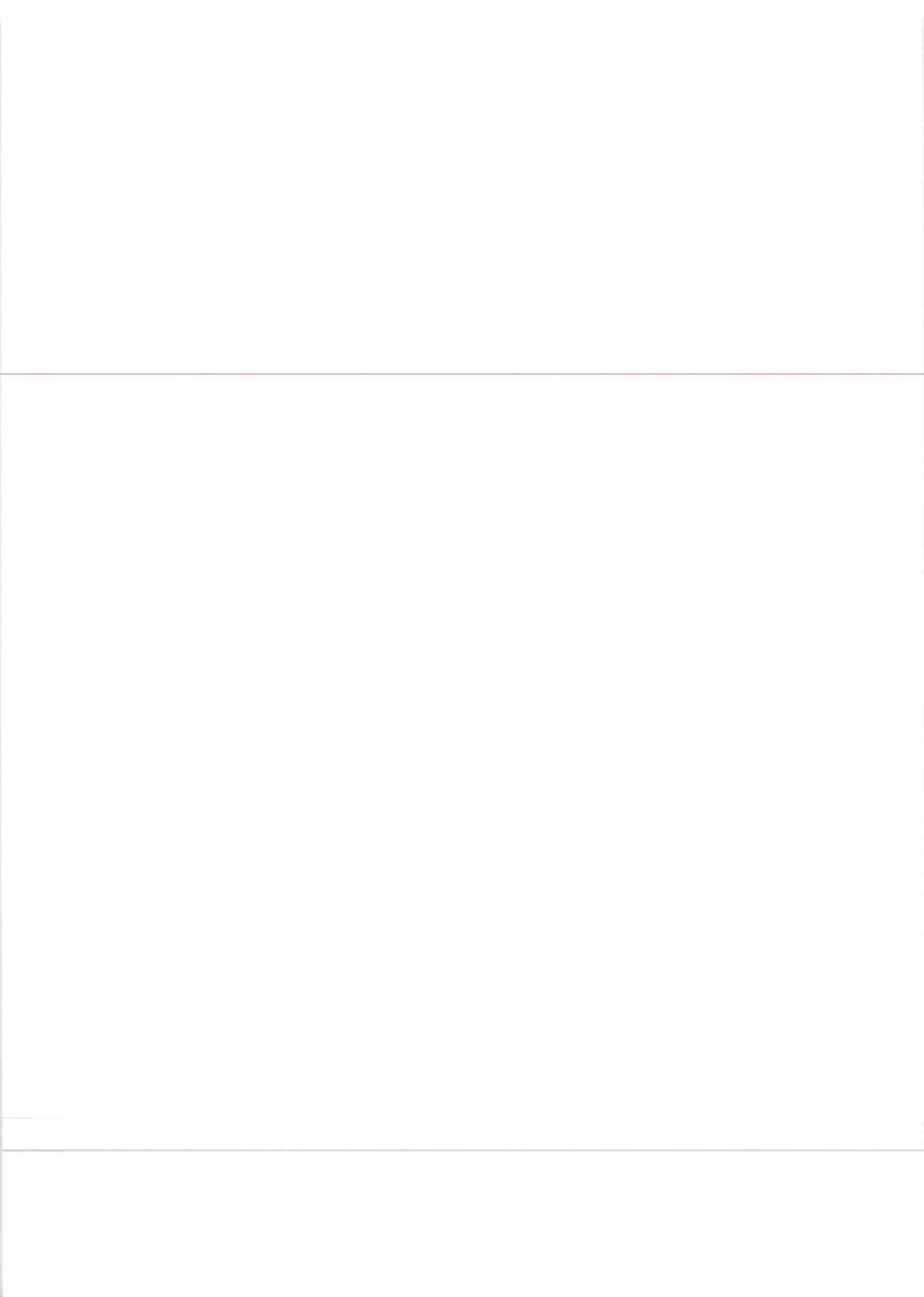
Le Vice-président de la
C.C. du Briançonnais en
charge des Ressources
Humaines

L'agent mis à disposition

Arnaud MURGIA

Emeric SALLE

Jean-Marc THIVENT





Conseil municipal du 05 avril 2023

Non exercice du droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules contrôlés

Note de synthèse N° 38

■ Exposé des motifs :

La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a invité le ministre de l'Intérieur à intervenir sur le sujet de l'absence spécifique de droit écartant l'opposition au traitement des données à caractère personnel lors du recueil du numéro d'immatriculation des véhicules.

En application de l'article 56 de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et de l'article 23 du RGPD, il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsable de traitement, d'écarter par délibération le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

La collecte du numéro d'immatriculation des véhicules s'avère essentielle au bon fonctionnement de la RMBS et à la gestion de la mise en place des abonnements prévus par délibération tarifaires. Elle s'avère aussi primordiale au contrôle et à la verbalisation du stationnement payant.

Le contrôle du stationnement payant est effectué via des « smartphones » en saisissant les plaques d'immatriculation. Ces mêmes appareils permettent d'établir des procès verbaux électroniques si les véhicules contrôlés sont en infraction avec la réglementation municipale sur le stationnement.

En outre, la Ville doit être transparente quant à la collecte et à l'utilisation de données personnelles. Elle doit également veiller à ce que les données soient sécurisées et à ce qu'il y ait une responsabilité claire en cas de fuite ou de mauvaise utilisation des données.

■ Enjeux :

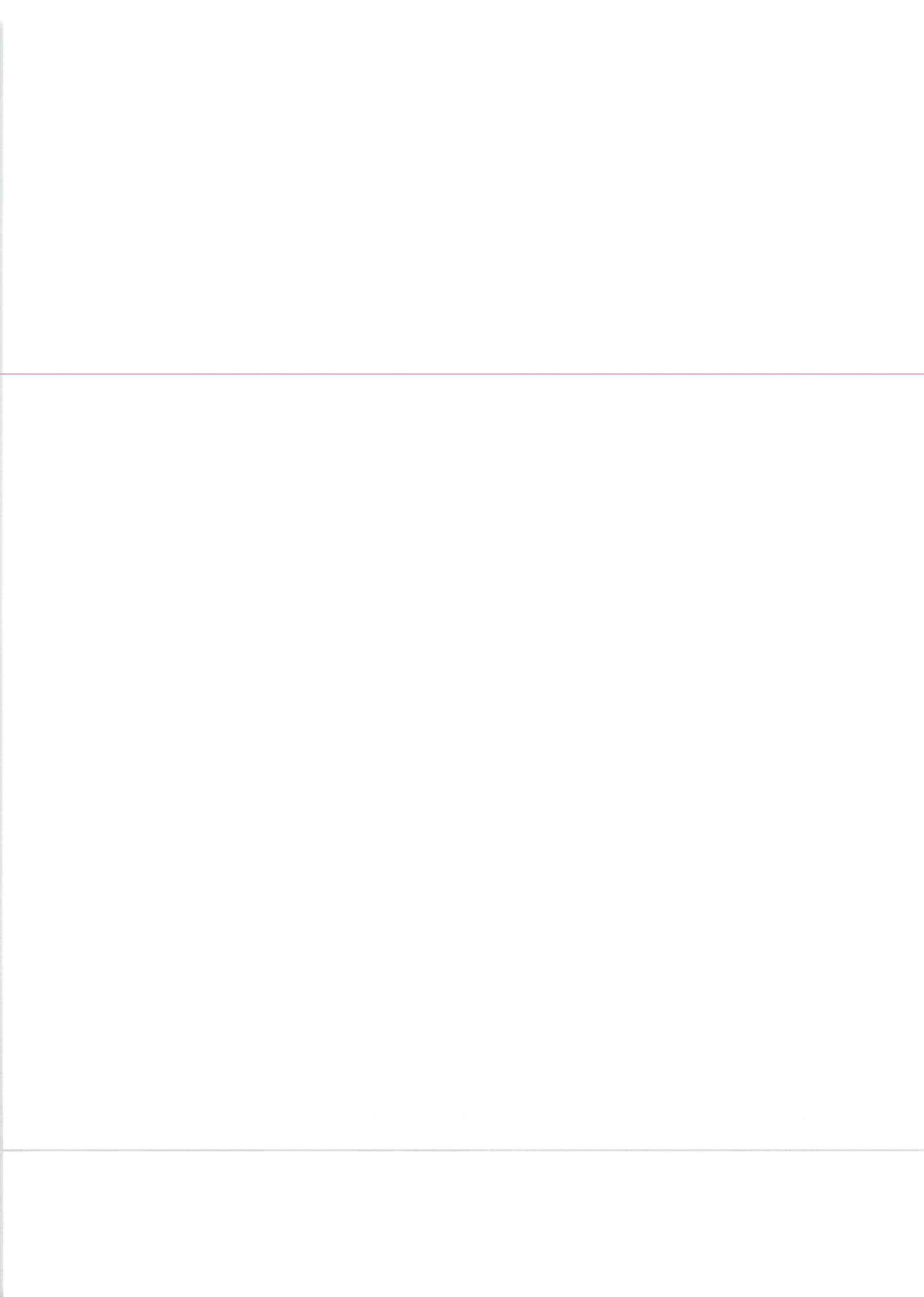
Cette délibération permet de répondre à une exigence de la CNIL et d'anticiper toute contestation des usagers en lien avec la collecte et l'enregistrement de leur numéro d'immatriculation par les agents de la RMBS.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Dès que la délibération sera exécutoire.

■ Incidence financière :

Sans objet.





DELIBÉRATIONS N°38

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/38

Thème :

STATIONNEMENT

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Objet :

Non exercice du droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules contrôlés

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_08-DE
Rapporteur: Jean-Marc CHIAPPONI
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2333-87 ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL), et notamment l'article 56 ;
- VU** le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, notamment les articles 21 et 23 ;
- VU** la délibération n° DEL 2017.11.08/169 du conseil municipal du 8 novembre 2017 instaurant la dépénalisation du stationnement payant - barème tarifaire du paiement immédiat et du forfait post-stationnement (FPS) ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à la Ville d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement payant quant à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules contrôlés ;
- CONSIDERANT** que la collecte des numéros d'immatriculation permet d'assurer le contrôle et la verbalisation du stationnement payant, de faciliter le recouvrement de la redevance de stationnement et de garantir l'effectivité des recours pour les usagers ;
- CONSIDERANT** que les éléments cités ci-dessus sont des motifs d'intérêt général justifiant d'écarter le droit d'opposition à la collecte des numéros d'immatriculation ;
- CONSIDERANT** que le responsable de traitement est la Ville de Briançon ;
- CONSIDERANT** que les finalités du traitement sont de favoriser la rotation du stationnement et la fluidité de la circulation, de permettre un contrôle plus efficace du stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique, de garantir le recouvrement de la redevance de stationnement et l'effectivité des recours pour les usagers ;
- CONSIDERANT** que les catégories de données à caractère personnel traitées sont les numéros d'immatriculation des véhicules ;
- CONSIDERANT** que les données à caractère personnel sont conservées trois ans pour les données issues du FPS, deux ans pour la gestion des recours et un an pour le traitement et le contrôle des abonnements ;
- CONSIDERANT** que la Ville de Briançon et son sous-traitant FLOWBIRD ont mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour prévenir les abus ou l'accès illicite des données concernées ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_38-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

CONSIDERANT que les usagers seront informés de la limitation, introduite aux droits garantis par le RGPD, qui écarte le droit d'opposition puisque cette information figurera dans le règlement intérieur des parkings et sera apposée directement sur les horodateurs.

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Municipale de Stationnement du 21 mars 2023 ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Stationnement » réunie le 03.04.2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre de l'exercice du droit de contrôle du stationnement payant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT DEL 2023.04.05/38

PUBLIÉE LE : 11 AVR. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_38-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction générale des
infrastructures, des transports et
des mobilités**

Paris, le 13/01/2023

Le Directeur général

A l'attention de

Madame Johanna Rolland, présidente de France urbaine**Monsieur David Lisnard, président de l'Association des
maires de France****Monsieur Sébastien Martin, président de Intercommunalités
de France****Monsieur Louis Nègre, président du Groupement des
autorités responsables de transport**

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents,

Par courrier en date du 21 février 2022, vous avez appelé l'attention du Premier ministre sur l'insécurité juridique pesant sur les autorités compétentes en matière de stationnement.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a relevé l'absence de dispositions spécifiques écartant le droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel lors du recueil du numéro d'immatriculation des véhicules mis en place par ces autorités pour le stationnement payant. En particulier, la commune de Marseille a été mise en demeure de régulariser sa situation par la CNIL qui lui a accordé, le 27 décembre 2021, un moratoire de six mois. La CNIL a également invité le ministre de l'Intérieur à intervenir sur le sujet afin soit de donner un cadre réglementaire à cette pratique, soit de réaffirmer la possibilité pour l'utilisateur d'exercer son droit d'opposition.

Après instruction interministérielle, un projet d'évolution réglementaire a été soumis au Conseil d'Etat visant à sécuriser cette pratique, précisant la possibilité pour les collectivités d'écartier le droit d'opposition à la saisie du numéro de plaque d'immatriculation au regard des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Je vous remercie pour la contribution de vos services aux travaux préparatoires.

Je souhaite porter à votre connaissance la note rendue par la section de l'intérieur du Conseil d'Etat, consultée sur le projet décret.

Celle-ci considère que le cadre juridique actuel est suffisant.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_38-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

En application de l'article 56 de la LIL et de l'article 23 du RGPD, il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsables de traitement, d'écarter s'ils le souhaitent, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule. La possibilité d'écarter le droit d'opposition doit être justifiée par un motif d'intérêt général, tel que la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique.

Vous trouverez ci-joint une note d'éclairage juridique précisant le cadre applicable afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements compétents dans leurs démarches de mise en conformité avec le droit en vigueur.

Je vous invite donc à diffuser aux autorités concernées ces éléments d'éclairage afin qu'elles puissent rapidement prendre une délibération respectant les conditions de forme et de fond requises. Celles qui ne souhaiteraient pas délibérer en ce sens devraient modifier leurs dispositifs de paiement de la redevance de stationnement afin de permettre à l'utilisateur de s'opposer à la saisie et à la collecte du numéro d'immatriculation de son véhicule.

Les services des préfectures en charge du contrôle de légalité sont également invités à relayer cette information localement.

J'ai informé par courrier la présidente de la CNIL à ce sujet.

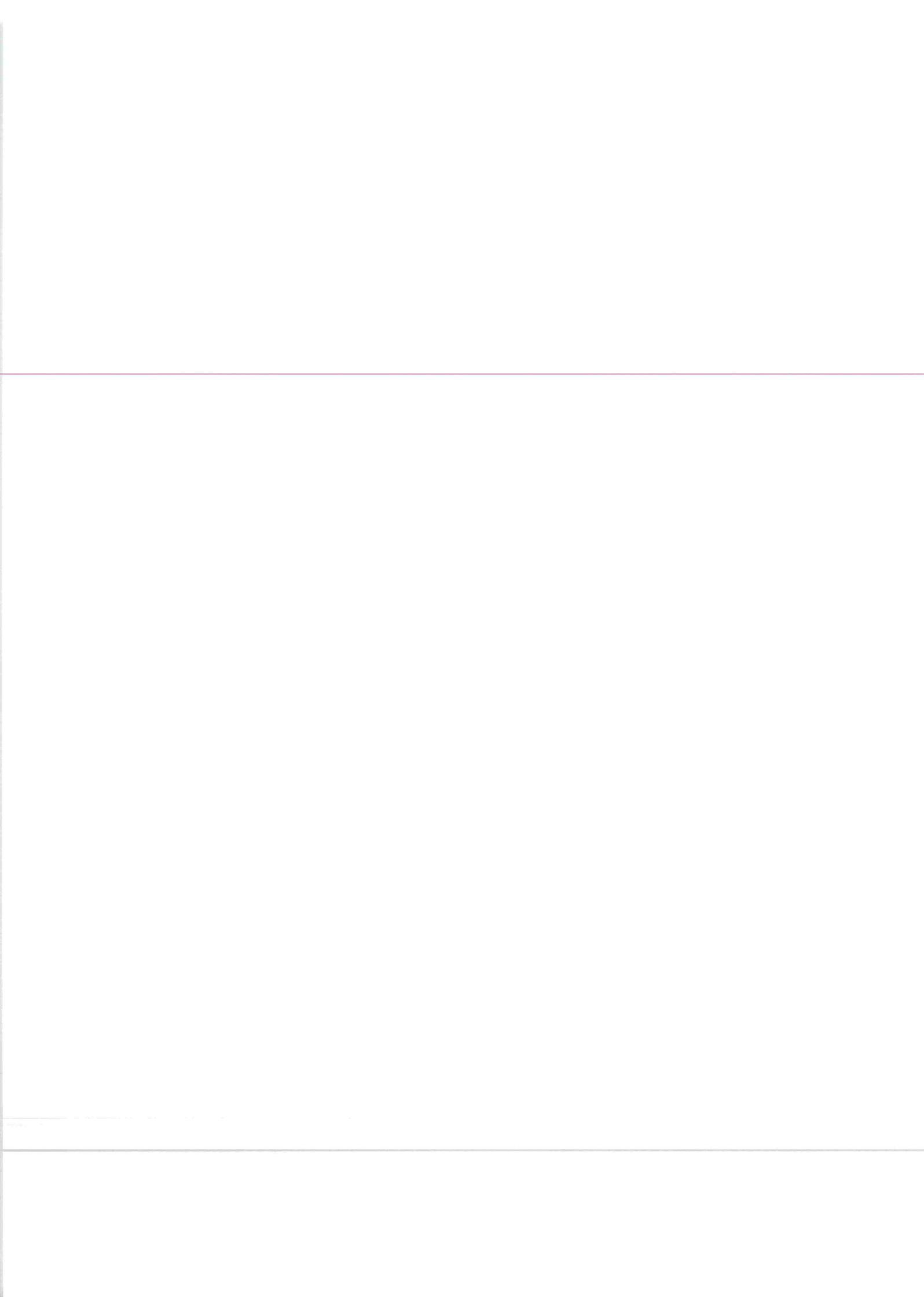
Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry Coquil

Copie à : Direction générale des collectivités locales (DGCL) et Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'Intérieur

www.ecologie.gouv.fr

Tour Séquoia
-92005 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22





Conseil Municipal du 05/04/2023

Actualisation du barème tarifaire 2023

Note de synthèse N° 39

■ Exposé des motifs :

Lors de l'hiver qui s'achève, la Régie Municipale de Stationnement (RMBS) a rencontré des difficultés d'ordre technique en lien avec les cartes horaires (ou cartes « à l'heure ») des parkings souterrains. En effet, des micros-coupures de réseau de télécommunication ont bloqué à plusieurs reprises ces cartes, générant embouteillages et mécontentement de la part des usagers.

En outre, les tarifs de ces cartes sont faibles, en comparaison aux autres tarifs de stationnement (1.6 €/h en voirie, 2 €/h en parkings). Ils sont rappelés ci-dessous pour mémoire :

- 15,00 € pour 50 heures soit 0.30€/heure.
- 39.00 € pour 170 heures soit 0.23€/heure.
- 72.00 € pour 350 heures soit 0.21€/ heure.
- 102.00 € pour 700 heures soit 0.15€ / heure.

Ces cartes horaires ont été initialement créées pour faciliter la dépose des enfants pour les cours et entraînements de ski ou pour le stationnement de courte durée. Depuis, l'offre tarifaire a été reprise et la gratuité des 30 premières minutes a été instaurée sur l'ensemble des parkings.

De plus, leur usage a progressivement évolué et ne correspond plus à la pratique ciblée.

Le conseil d'exploitation de la RMBS du 21/03/23 a donné un avis favorable à la suppression de ce tarif spécifique.

■ Enjeux :

Il est proposé de supprimer ces cartes horaires afin de retrouver une cohérence dans l'offre tarifaire tout en solutionnant des difficultés techniques.

Parallèlement à la suppression de ce tarif, il sera proposé aux détenteurs de ces cartes une compensation commerciale via un abonnement sur voirie au pro rata de la durée de stationnement disponible sur la carte. Cette compensation sera effectuée jusqu'au 31/12/2023.

Par ailleurs, afin de répondre à la demande de stationnement sur la saison d'hiver au parking du Prorel pour les professionnels et usagers réguliers, il est proposé la mise en place d'un abonnement spécifique sur la période d'ouverture du domaine skiable.

Le tarif proposé pour cet abonnement est de 135.00€ TTC (soit environ 30.00€ par mois), payable en une fois.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Ce nouveau barème sera applicable dès que la délibération aura été visée par le contrôle de légalité et aura un caractère exécutoire.

■ **Incidence financière :**

La suppression de cette offre des cartes horaires et la création de l'abonnement « saison hiver Prorel » vise également un meilleur équilibre d'exploitation du parking du Prorel.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_39-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



DELIBÉRATIONS N°39

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/39

Thème :

STATIONNEMENT

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :

**Actualisation du
barème tarifaire 2023**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Étaient représentés :

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_39-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Rapporteur. Jean-Marc CHIAPPONI

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** la délibération n° DEL 2022.12.14/195 du conseil municipal du 14 décembre 2022 portant actualisation des tarifs de stationnement ;
-
- CONSIDERANT** les dysfonctionnements récurrents des cartes horaires ;
- CONSIDERANT** le mécontentement régulier des usagers entraîné par ces dysfonctionnements ;
- CONSIDERANT** le fonctionnement originel de ces cartes qui avait pour objectif de faciliter le stationnement de courte durée ;
- CONSIDERANT** la mise en place de la gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parkings souterrains rendant ces cartes horaires obsolètes ;
- CONSIDERANT** la proposition de création d'un abonnement au parking du Prorel pour la période d'ouverture du domaine skiable ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Municipale de Stationnement du 21 mars 2023 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Stationnement » réunie le 03.04.2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_39-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le barème tarifaire actualisé joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Stéphane SIMOND)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT DEL 2023.04.05/39

PUBLIÉE LE : **11 AVR. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





TARIFS STATIONNEMENT À PARTIR DU 07 AVRIL 2023

SECTEUR N°1 : PARCS OUVRAGÉS

ABONNEMENTS PARCS EN OUVRAGES : VAL CHANCEL (gratuit de 22h00 à 06h00)

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
7 jours	32,50	39,00
15 jours	45,00	54,00
Mensuel (24h/24h)	55,00	66,00
Trimestriel	155,00	(62 €/mois) 186,00
Semestriel	290,00	(58 €/mois) 348,00
Annuel	500,00	(50 €/mois) 600,00

ABONNEMENTS PARCS EN OUVRAGES : AIGLE BLEU ET PROREL (gratuit de 20h00 à 06h00)

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
7 jours	32,50	39,00
15 jours	45,00	54,00
Mensuel (24h/24h)	50,00	60,00
Trimestriel	145,00	(58 €/mois) 174,00
Semestriel	270,00	(54 €/mois) 324,00
Annuel	460,00	(46 €/mois) 552,00

Les abonnements (mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) dans l'Aigle Bleu et Prorel permettent le stationnement dans ces deux parkings.

ABONNEMENTS MOTOS DANS LES PARCS EN OUVRAGES

Les tarifs d'abonnements motos spécifiques dans les parcs en ouvrages, application d'un taux réduit de 50% des tarifs voiture en vigueur ce jour dans les parcs en ouvrages (Sachant qu'un emplacement voiture convient pour deux motos).

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_39-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

TARIFS HORAIRES PARCS

<u>VAL CHANCEL</u> Durée de stationnement	Tarifs HT en € (Arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
30 Minutes gratuites		
45 Minutes	0,42	0,50
1 Heure	0,83	1,00
1 Heure 15	1,25	1,50
1 Heure 30	1,67	2,00
1 Heure 45	2,08	2,50
2 Heures	2,50	3,00
3 Heures	4,17	5,00
4 Heures	5,83	7,00
5 Heures	7,50	9,00
6 Heures	9,17	11,00
7 Heures	10,83	13,00
A partir de 8h00 consécutives forfait journée civile	12,50	15,00

VAL CHANCEL : gratuit de 22h00 à 06h00 et 30 minutes gratuites de stationnement dans ce parking.

<u>AIGLE BLEU ET PROREL</u> Durée de stationnement	Tarifs HT en € (Arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
30 Minutes gratuites	*****	*****
45 Minutes	0,42	0,50
1 Heure	0,83	1,00
1 Heure 15	1,25	1,50
1 Heure 30	1,67	2,00
1 Heure 45	2,08	2,50
2 Heures	2,50	3,00
3 Heures	4,17	5,00
4 Heures	5,83	7,00
5 Heures	7,50	9,00
6 Heures	9,17	11,00

AIGLE BLEU / PROREL : gratuit de 20h00 à 06h00

ABONNEMENTS BOX

Désignations	Tarifs HT en € / mois (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en € / mois
TAILLE M (- 15 m2)	60,00	72,00
TAILLE L (de 15 M2 à 20 m2)	75,00	90,00
TAILLE XL (+ 20 m2)	100,00	120,00

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_39-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

TARIFS SPECIFIQUES :

Prestation	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
Forfait stationnement saison d'hiver au Prorel (décembre N/Avril N+1)	112,50	135,00
E.S.F Semaine Prorel	25,00	30,00
E.S.F Briançon stationnement Prorel	12,50	15,00
Carte d'accès à la vente	5,00	6,00
Ticket perdu	35,00	42,00
Intervention sur site en dehors des heures d'ouvertures	25,00	30,00
Tarif Résidences P.Neige lissées par convention Val Chancel	125,00	150,00
Redevance annuelle Parc Neige	6 666,67	8 000,00



TARIFS STATIONNEMENT À PARTIR DU 07 AVRIL 2023

SECTEUR N°2 : VOIRIE

ZONE « URBAINE » :

Du lundi au samedi et jours fériés de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Gratuit les dimanches et jours fériés (sauf parking du Champ de Mars).

•	*30 Minutes gratuites
•	30 Minutes 0,80 €
•	1 Heure 1,60 €
•	2 Heures 3,20 €
•	3 Heures 4,80 €
•	4 Heures 6,40 €
•	5 Heures 11,60 €
•	6 Heures 18,80 €
•	7 Heures 28,60 €
•	8 Heures 35,00 €

Abonnement Semaine 35,00 € (toutes zones)

* 30 Minutes gratuites 1 fois de 09h00 à 12h00 et 1 fois de 14h00 à 19h00.

En cas de non-paiement du stationnement le forfait de post stationnement (FPS) de 35,00€ sera appliqué comme pour toutes les zones de stationnement payantes de la ville.

DROITS DE STATIONNEMENT

Droits de stationnement zone Urbaine :

25,00€/mois civil

(Résidents permanents et travailleurs C.D.I. et saisonniers C.D.D)

Justificatifs : quittance / facture de moins de trois mois. Pour C.D.I. et C.D.D. contrat de travail.

Droits de stationnement résidents permanents Cité Vauban et Champ de Mars :

50,00€/année civile pour un véhicule par foyer. Les résidents possédants un garage ou un emplacement réservé ne peuvent bénéficier de ce droit.

Création du dossier : Acte notarial d'achat ou contrat de location annuel.

Renouvellement de l'abonnement : justificatif de domicile de moins de trois mois (quittant loyer, factures électricité, eau..etc.)

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_39-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Droits de stationnement sur le parking du Champ de Mars / Jean Freund : commerçants et employés C.D.I. :

- **50,00€/année civile** (Commerçants cité Vauban et du Champ de Mars).
Sur présentation du Kbis ou contrat de travail

Droits de stationnements Mairie et C.C.B. :

- **50,00€/année civile** (Personnels mairie, C.C.B, et les élus mairie, C.C.B)
Uniquement parking Jean Freund

Droits de stationnement personnel de santé exerçant en libéral :

- **150,00 €/année civile ou 12,50 €/mois civil** (sur présentation justificatifs – carte professionnelle valide ou caducée)

Concernant uniquement les infirmiers (ères), les aides-soignants (tes), les sages-femmes, les kinésithérapeutes.

Droits de stationnement auxiliaires de vie sous contrat privé :

- **150,00 €/année civile ou 12,50 €/mois civil** (sur présentation du contrat de travail)

Information importante : Pour toute création de droits fournir impérativement la carte grise du véhicule concerné par celui-ci. Le changement de plaque d'immatriculation est possible pendant l'année civile à titre exceptionnel et doit être justifié.

Pour tous dossiers frauduleux, le droit en question sera automatiquement annulé et non remboursable.

NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE :

- Sur demande auprès des Services Techniques pour déménagement, travaux ;
- Pour une durée forfaitaire de 8H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur (facturation R.M.B.S) ;
- Sur demande auprès des Services Techniques pour Marchés, foires, terrasses ;
Pour une durée forfaitaire de 6H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur.

Les places réservées aux personnes à mobilité réduite bénéficient de la gratuité du stationnement.

TARIFS SPECIFIQUES :

- Carte d'accès Cité Vauban : 6,00 (vendue par la R.M.B.S)
- Dans le cadre d'un stationnement lié à la prise d'un arrêté si la carte d'accès n'est pas restituée il y aura facturation de celle-ci au prix en vigueur.
- Tarif de recharges électriques (1,4 - 22 kvk) des véhicules sur voirie :
- 4 euros / heure (le temps de stationnement pour connexion et recharge active sera gratuit)



Conseil Municipal du 05 avril 2023

**Approbation du règlement intérieur applicables aux parkings
souterrains**

Note de synthèse N° 40

■ **Exposé des motifs :**

Dans les parkings souterrains, les agents de la Régie Municipale de Stationnement constatent des comportements inadaptés ou déviants en matière de circulation (excès de vitesses, non-respect des arrêts obligatoires, ...) et de stationnement (en dehors des places tracées, absence de droit de stationnement).

Pour la bonne exploitation des parkings, pour le comptage du taux d'occupation des parkings mais aussi pour garantir un service de qualité aux usagers, il s'avère nécessaire de règlementer la circulation et les conditions de stationnement.

■ **Enjeux :**

Ce règlement sera un outil au service des agents de la RMBS afin d'harmoniser et sécuriser les pratiques de stationnement.

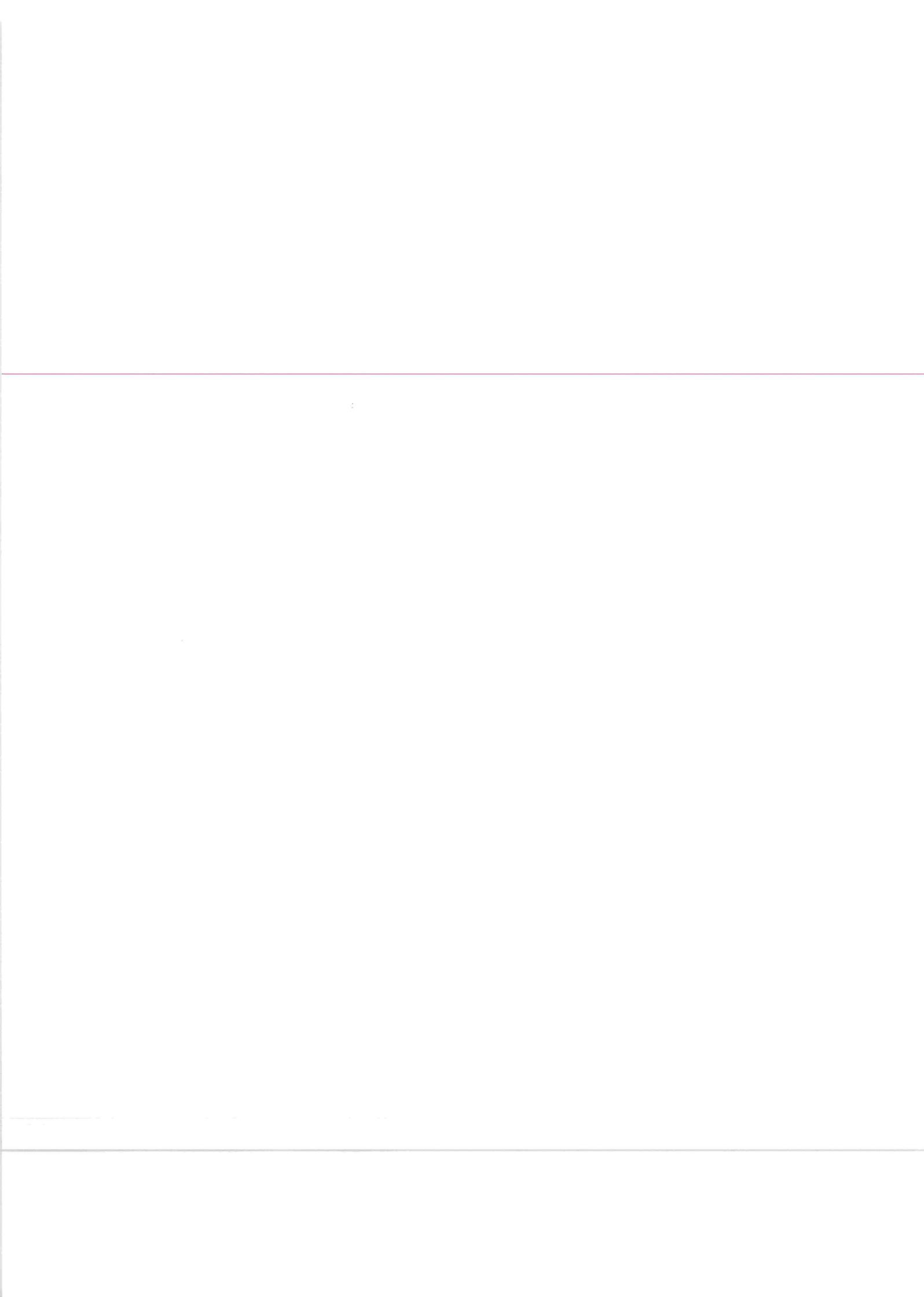
Il permettra de préciser aux usagers des parkings souterrains les conditions générales à respecter mais aussi les sanctions encourues.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Le règlement entrera en vigueur dès lors que la délibération du 05.04.2023 sera revêtue du caractère exécutoire.

■ **Incidence financière :**

L'approbation du règlement intérieur aura un impact favorable sur les recettes, en réduisant le stationnement abusif (notamment des propriétaires et locataires de boxes et places de stationnement dans les copropriétés voisines) et en incitant la souscription d'abonnements supplémentaires.



AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_40-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023



**DELIBÉRATIONS N°40
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023**

DEL 2023.04.05/40

**Thème :
STATIONNEMENT**

**Objet :
Approbation du
règlement intérieur
applicables aux
parkings souterrains**

**Convocation :
Date : 29/03/2023
Affichage : 29/03/2023**

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_40-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Rapporteur : Jean Marc CHIAPPONI

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- CONSIDERANT** l'absence de règlement intérieur applicable aux parkings souterrains ;
- CONSIDERANT** les différentes situations conflictuelles provoquées par des comportements déviants des usagers des parkings souterrains ;
- CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un règlement intérieur afin de détailler les autorisations, les interdictions et les sanctions applicables dans les parkings souterrains ;
- CONSIDERANT** que les usagers doivent être informés dudit règlement par affichage dans les parkings ou sur demande auprès du service de la Régie Municipale de Stationnement (RMBS) ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Municipale de Stationnement du 21 mars 2023 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Stationnement » réunie le 03.04.2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_40-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur applicable aux parkings souterrains ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT DEL 2023.04.05/40

PUBLIÉE LE : **11 AVR. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA





Règlement intérieur applicable aux parkings souterrains

Article 1 : Objet.

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation des parkings souterrains, propriété de la Ville de Briançon.

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers des parcs de stationnement par voie d'affichage. Il est disponible, le cas échéant, sur simple demande auprès la **Régie Municipale Briançonnaise du Stationnement**.

La RMBS a pour mission de faire respecter le présent règlement intérieur et à percevoir les redevances dues par les usagers.

Le simple fait d'entrer avec un véhicule dans ce parking implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement intérieur ainsi que toutes les conditions générales.

Article 2 : Les différents types d'usagers.

Dans le présent règlement, le terme « d'utilisateur » permet de désigner le conducteur de tout véhicule stationnant ou évoluant dans le parking et, par extension, toute personne pouvant l'accompagner.

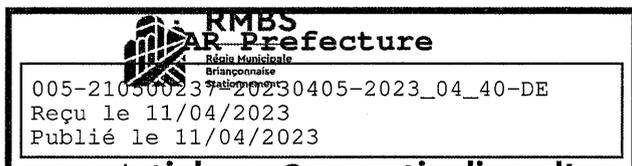
1/ « L'utilisateur horaire » est celui qui est détenteur d'un ticket pris à l'entrée du parking, et permettant d'effectuer le compte de la redevance à acquitter selon le tarif affiché, et en fonction du temps passé.

2/ « L'utilisateur abonné » est celui qui est détenteur d'une carte codée permettant l'accès à un seul véhicule durant cette période déterminée. L'abonné sera considéré comme « utilisateur horaire », c'est-à-dire détenteur d'un ticket horodaté, dans le cas où il n'aurait pas utilisé de son fait sa carte en entrée ou en sortie du parking.

3/ « L'utilisateur abonné Box RMBS » est celui qui est loue un box fermé géré par la RMBS, qui doit respecter et stationner uniquement sur cet emplacement en utilisant sa carte d'accès.

4/ « Le résident » Le résident dispose d'une carte accès uniquement pour accéder au garage ou au box de sa résidence privée dont l'accès emprunte un parking souterrain.

Il convient de noter que l'accès au parking est interdit à toute personne autre que les usagers, sauf autorisation donnée par le RMBS pour des raisons de service.



Article 3 : Cas particuliers d'accès aux parkings

Les places de stationnement payantes peuvent être occupées au quart d'heure minimum. Un forfait journalier est mis en place selon la tarification en vigueur, il revient donc aux usagers, s'ils le souhaitent, de prendre un abonnement 7 jours dès que le montant horaire dépasse le montant de l'abonnement 7 jours.

En cas d'oubli de la carte magnétique d'abonnement pour accéder au parking, l'abonné devra retirer un ticket d'entrée et devra s'acquitter en sortie des droits de stationnement aux caisses automatiques, comme un usager horaire.

La tarification horaire du parc est indiquée sur des panneaux prévus à cet effet et placés aux entrées véhicules et aux caisses de paiement.

Un certain nombre de places peuvent être proposées aux usagers horaires. Ce nombre étant toutefois conditionné par celui des emplacements nécessaires aux usagers abonnés auxquels la priorité devra être donnée.

Certains emplacements peuvent être signalés et réservés à différentes catégories d'usagers ou de véhicules :

- Véhicules électriques,
- Personnes à mobilité réduite,
- Deux roues : motos, scooters et vélos

Ponctuellement, lorsque le parc est complet, l'accès au parking pourra être exclusivement réservé aux seules catégories des usagers abonnés et résidents. Pendant ces périodes, les usagers horaires ne pourront exceptionnellement pas accéder au parking concerné.

Article 4 : Abonnement et résiliation.

L'abonnement 7 jours est disponible directement aux caisses de paiements.

Les abonnements de longue durée sont réglables d'avance et disponibles uniquement au bureau du parking Val Chancel.

Les usagers « abonnés » recevront en contre partie du paiement soit un ticket, soit une carte d'accès à validité limitée dans le temps. Toute perte du support d'abonnement entraînera soit la prise d'un ticket perdu au montant en vigueur, soit le rachat du support d'abonnement.

A défaut de paiement dans le délai imparti, la RMBS se réserve le droit de bloquer la carte d'accès et de procéder au recouvrement du montant de la facture.

Il ne sera pas possible d'annuler l'abonnement avant échéance fixée sur la présente souscription. En cas de résiliation par l'abonné en cours de période, celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 5 : Dysfonctionnements des caisses automatiques

En cas de non-fonctionnement d'une caisse automatique, l'utilisateur est tenu de se reporter à une autre caisse du parking afin de régler son stationnement ou de prendre contact avec un technicien d'astreinte à l'aide du bouton phonie.

En cas de panne d'un appareil de fonctionnement, il convient aux usagers de contacter l'agent d'astreinte 24H/24H et 7 jours/7 jours soit par le bouton d'appel phonie de l'appareil ou par le numéro de portable affiché.

Attention, toute demande de déplacement de l'agent d'astreinte infondée entraînera automatiquement une pénalité financière (montant défini dans la tarification en vigueur) à régler à l'agent ou par une facturation sera établie et transmise au Trésors Public.

Articles 6 : Interdictions

L'accès au parc est strictement interdit :

- Aux véhicules excédant 1.90 m de hauteur, charges et accessoires compris.
- Aux véhicules accompagnés de remorques, caravane, bateau (sauf sur une demande exceptionnelle faite au bureau de la RMBS)
- Aux véhicules susceptibles de présenter une gêne par leurs odeurs ou leurs émanations.
- Aux véhicules fonctionnant aux GPL non munis de soupape de sécurité.
- L'accès aux boxs (gérés par la RMBS) permet uniquement le stationnement de véhicule sur l'emplacement attribué et ne doit en aucun cas avoir pour destination de garde-meubles.
- Il est interdit d'entreposer dans les boxs (gérés par la RMBS) des matières grasses, inflammables ou explosives. La quantité de carburant étant strictement limitée au contenu des réservoirs.

Il est également interdit :

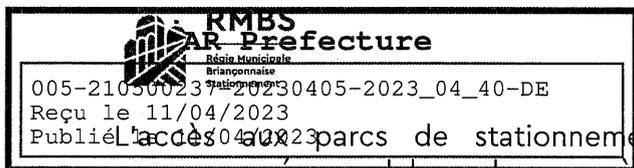
- De fumer dans les parcs et d'y allumer des appareils non électriques.
- De faire usage, à l'intérieur des parcs, de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage.
- D'entreposer dans le véhicule toutes matières inflammables ou explosives.

Tous les véhicules stationnant dans l'enceinte des parcs doivent disposer du certificat de contrôle technique et d'une assurance en cours de validité.

La dépose d'encombrants est formellement interdite et sera sanctionnée par verbalisation.

La présence des usagers n'est autorisée que dans la mesure où elle est justifiée par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps raisonnablement nécessaire à ces opérations.

L'usage des rampes d'accès aux étages est interdit aux piétons qui devront emprunter exclusivement les escaliers ou les ascenseurs.



L'accès aux parcs de stationnement est strictement interdit aux mineurs non accompagnés, en dehors des cas où ils peuvent être considérés comme usagers des parkings.

Les travaux de mécanique, peinture, graissage sur les véhicules, la recharge des batteries (hors véhicules électriques), entretien, lavage, etc. sont interdits à l'intérieur des parkings.

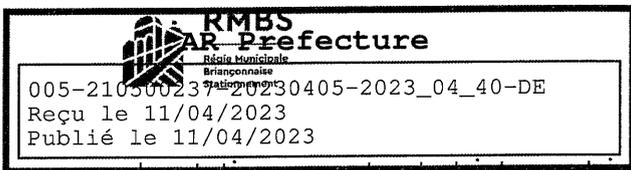
En cas de panne du véhicule, l'utilisateur devra procéder au remorquage du véhicule et les frais ainsi occasionnés sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 7 : Règles de circulation

Les dispositions réglementaires du Code de la Route sont applicables, en règle générale, sauf indications contraires expresses énoncées ci-après ou portées à la connaissance des usagers, notamment par voie de signalisation.

Les règles suivantes de circulation devront être strictement observées dans le parking :

- Il convient aux usagers de respecter le Code de la route et les traçages des places disponibles mises à disposition.
- L'utilisateur doit ranger son véhicule à son emplacement et ne doit, sous aucun prétexte, entraver la libre circulation des autres véhicules, en dehors des manœuvres indispensables pour le placement ou le dégagement de son véhicule.
- Dès que le véhicule est garé correctement dans le parc, l'utilisateur doit couper le moteur et lors du départ, limiter la durée d'allumage du moteur à l'arrêt au temps strictement nécessaire.
- Tout véhicule qui en suit un autre procédant à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier, sauf indications contraires portées à la connaissance des usagers par signalisation optique ou sonore ou par le personnel du parc.
- L'utilisateur s'appêtant à sortir d'un emplacement doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules se déplaçant sur les allées de circulation et auxquels il doit céder la priorité.
- A toute intersection, les véhicules devront laisser la priorité à ceux venant de leur droite, sauf prescription contraire indiquée par un panneau spécial ou signal exprès d'un membre du personnel.
- La vitesse maximale des véhicules sur les pistes de circulation est de 10 km/h.
- Les dépassements sont interdits.
- Il est interdit de faire usage des avertisseurs sonores sauf en cas de danger imminent et de laisser en marche le moteur de son véhicule pendant la durée du stationnement.
- La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement.



- Le stationnement est strictement interdit sur les accès au parking et sur les allées de circulation des piétons.

- Les usagers sont tenus d'allumer leurs feux de signalisation dès que les conditions d'éclairage du parc ne permettent pas une visibilité suffisante ou lorsqu'une signalisation appropriée les y oblige.

Les places de stationnement étant matérialisées au sol par des bandes de peinture, les usagers sont tenus de stationner dans les limites de ces bandes.

Lorsqu'un conducteur gare son véhicule à côté d'un autre, il doit veiller à laisser l'espace nécessaire à l'ouverture des portières.

Un véhicule ne devra occuper qu'une seule place de stationnement. Les usagers conduisant des deux roues (motocyclettes, cyclomoteurs, scooters hors side-car) devront utiliser exclusivement les zones qui leur sont réservées.

Les stationnements ou arrêts abusifs étant de nature à apporter des troubles graves de jouissance pour les autres usagers, la Police Municipale a autorité pour prendre toute mesure susceptible de rétablir un fonctionnement normal par tous les moyens mis à sa disposition et notamment pour faire évacuer les véhicules en infraction et les faire mettre en fourrière, aux frais du contrevenant.

Les agents de la RMBS sont assermentés et peuvent verbaliser tout manquement au règlement cité ci-dessus.

En outre, le contrevenant (« usager », « abonné » ou « résident ») pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une mesure d'interdiction d'accès au parc de stationnement, après respect d'une procédure contradictoire.

Article 8 : Conditions de circulations particulières.

Le parking pourra être fermé provisoirement pour des raisons de sécurité. Aucune indemnité ou report d'échéance ne peut être demandée à la Ville par suite de l'impossibilité d'utiliser le parking.

La RMBS ne peut être tenue responsable des attentes en entrée ou en sortie dues à des cas de force majeure ou au trafic en heure de pointe.

La RMBS se réserve le droit de faire évacuer à la charge et aux risques de l'utilisateur tout véhicule en infraction au règlement intérieur et au Code de la Route et, éventuellement, dans la mesure de ses possibilités, les véhicules risquant d'être gênants ou endommagés du fait de circonstances exceptionnelles (Article L. 122.7 du Code pénal).



La régie ne peut être responsable des dégâts et préjudices liés au stationnement du véhicule. (Aucun gardiennage)

En cas de vol, d'incendie, d'explosion ou de dégâts liés aux conditions climatiques, il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes les mesures contre ces risques. Aucun recours ne sera possible si l'utilisateur n'a pas d'équipement adéquat à la situation (pneus neige, ...)

En aucun cas la RMBS ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte des clients en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.

Article 10 : Sécurité incendie.

Les dispositifs classiques comportent des extincteurs dont le fonctionnement doit être connu de tous.

Les consignes de prévention et d'alerte sont affichées dans le parc de stationnement.

En cas d'incident de toute nature, toutes les personnes présentes dans le parc de stationnement devront impérativement se conformer à ces documents et aux consignes de sécurité.

Les sorties de secours, les dispositifs de sécurité, etc..., ne devront en aucun cas être encombrés. Tout dépôt est interdit dans l'enceinte du parking.

Article 11 : Traitement de données à caractère personnel.

Pour le bon fonctionnement du système de gestion du stationnement et le contrôle des stationnements abusifs, il est demandé aux usagers certaines informations. Les données saisies sont à l'usage exclusif du service de la RMBS en charge de l'exploitation des parcs de stationnement.

Les données sont protégées et ne seront en aucun cas transmises à des fins commerciales.

Le présent règlement sera affiché dans l'enceinte des parkings publics municipaux.

Fait à Briançon, le

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 5 avril 2023

Carrefour de la Grande Boucle – avenant n2 à la convention de cofinancement et convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Note de synthèse N41

■ **Exposé des motifs**

Le montant de l'opération a été réévalué à la hausse pour 2 raisons :

- Mission de maîtrise d'œuvre : en l'absence d'un contrôleur de travaux disponible de la DIRMED, la mission de Maîtrise d'œuvre doit être externalisée par la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la prestation est estimé à 80k€
- Surcoût liés aux révisions de prix des marchés de travaux : le montant estimé du surcoût lié à la forte augmentation des index TP est estimé à 330k€.

La DIRMED a donc sollicité les différents partenaires de l'opération pour qu'ils augmentent leur participation.

La Ville a proposé en réponse de mettre à disposition un chargé d'opérations et de le valoriser afin de garantir un suivi régulier des travaux et de compenser la hausse de sa participation financière.

La DIRMED a accepté, proposant un projet de convention d'assistance à maîtrise d'œuvre qui précise les missions de chacun entre Ville et DIRMED.

■ **Enjeux :**

L'enjeu sur la maîtrise d'œuvre était de conserver une présence quotidienne et une grande réactivité en cas d'aléa de chantier, afin de maîtriser notamment la communication sur les perturbations de la circulation.

Cette collaboration inédite entre deux services publics d'ingénierie permettra d'optimiser le temps de travail de chacun dans le respect de ses missions.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Travaux programmés entre le printemps et l'automne 2023, avec une interruption estivale en juillet/aout.

■ Incidence financière

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement initial ainsi que les plans de financement actualisés figurant dans les avenants n° 1 et n°2 :

Financeurs	Montants Convention €TTC	Montants Avenant n°1 € TTC	Montants Avenant n°2 € TTC	Taux de participation
État	733 000	913 242	1 034 352	33,33%
Région Sud	733 000	913 242	1 034 352	33,33%
Département des Hautes-Alpes	534 000	664 450	752 230	24,25%
Ville de Briançon	200 000	249 066	282 122	9,09%

Si la proposition de participation à la maîtrise d'œuvre n'avait pas été acceptée, la participation de la Ville aurait été de 286 335 €, soit une augmentation de 37 269 €.

L'intervention de la Ville permet également à l'Etat et à la Région de réduire la hausse de leur participation de 15 543 €.

Idem pour le Département pour un montant de 11 645 €.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



DELIBÉRATIONS N°41

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/41

Thème :

TRAVAUX

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :

Carrefour de la Grande Boucle - avenant n°2 à la convention de cofinancement / mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_41-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Rapporteur : Christophe OSTI

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-10, L. 1611-8, L. 3312-5 et L. 4312-11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-04-003 de déclaration d'utilité publique du projet signé en date du 4 juillet 2019 ;
- VU** la délibération n° DEL 2018.05.16/077 du 16 mai 2018 approuvant la convention de co-financement relative à l'aménagement du carrefour de la Grande Boucle entre l'Etat, la Région, le Département et la Ville ;
- VU** la délibération n° DEL 2021.10.20/216 du 20 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de co-financement relative à l'aménagement du carrefour de la Grande Boucle ;
- CONSIDERANT** le montant initial de l'opération de 2.2 millions d'euros TTC retenu au stade des études préalables et figurant dans la convention de co-financement signée le 5 avril 2019 ;
- CONSIDERANT** la réévaluation du montant de l'opération au stade de l'avenant n°1 à un montant de 2.74 millions d'euros TTC ;
- CONSIDERANT** la dernière réévaluation du montant de l'opération liée à la révision des prix des marchés de travaux et à la réorganisation de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 3.15 millions d'euros TTC, justifiant le projet d'avenant n°2 ci-joint ;
- CONSIDERANT** l'absence d'un contrôleur de travaux de la DIRMED sur la phase 2023 des travaux ;
- CONSIDERANT** la proposition de la Ville de mettre à disposition un chargé d'opérations des services techniques municipaux pour assurer la représentation locale de la maîtrise d'œuvre lors de cette phase 2023 de l'opération ;
- CONSIDERANT** l'accord de la DIRMED sur cette proposition, traduit dans la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre ci-jointe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 03/04/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de co-financement ci-joint, réévaluant la participation de la Ville à l'opération à un montant de 282 122 € (dont 33 056 € de valorisation de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la phase 2023 de travaux) ;
- D'approuver les termes de la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2023.04.05/41

PUBLIÉE LE : 11 AVR. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA



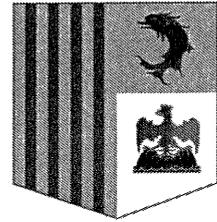
AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_41-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



OPÉRATION INSCRITE AU CPER 2015-2020

**AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE COFINANCEMENT**

ENTRE

L'ÉTAT

**LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
LA COMMUNE DE BRIANÇON**

**RN94 AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA GRANDE BOUCLE
DE BRIANÇON**

FINANCEMENT DU SURCÔÛT


Hautes-Alpes
le département



1. AVANT-PROPOS

La RN94 en provenance de Gap et en direction de l'Italie traverse la commune de Briançon, nœud de communication entre cinq vallées. Elle est l'un des axes historiques des grands cols des Alpes. Parmi les différents carrefours jalonnant l'agglomération de Briançon, le carrefour de la Grande Boucle pose actuellement des problèmes en termes de sécurité et de fluidité, du fait des conflits d'usages de la voie sur ce secteur urbain. Celle-ci supporte en effet à la fois un trafic de transit et de desserte locale (zone commerciale, tissu urbain dense, activités touristiques).

Les objectifs de l'aménagement sont de :

- Fluidifier et améliorer la sécurité des carrefours du Polygone et de Fanton, des accès et parkings des zones commerciales et résidentielles ;
- Assurer la sécurité de tous les usagers ;
- Prendre en compte les modes doux (cheminements piétons, bandes cyclables ou multifonctionnelles) et les transports en commun ;
- Intégrer les orientations du projet du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U) de la ville.

Le projet réalisé renforcera la sécurité de l'ensemble des usagers (poids lourds, véhicules légers, deux roues, cyclistes et piétons) et deux des carrefours précités : le premier constitué par le croisement entre la RN94 (avenue de Provence) et la RD902 (avenue du Général Barbot), dénommé carrefour du Polygone, et le second par le croisement entre la RN94 et le Chemin Fanton (carrefour Fanton).

Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 29 mai 2015 et retranscrit dans la convention départementale des Hautes Alpes d'application, signée le 23 novembre 2015, a fait l'objet d'un avenant n°3 dans lequel est identifié l'opération intitulée « Carrefour RN94 grande Boucle de Briançon » pour une enveloppe budgétaire évaluée à 2,2 M€ TTC répartie comme suit :

- État : 733 000,00 € TTC (*Taux de participation de 33,33%*),
- Région : 733 000,00 € TTC (*Taux de participation de 33,33%*),
- Département : 534 000,00 € TTC (*Taux de participation de 24,25%*),
- Ville : 200 000,00 € TTC (*Taux de participation de 09,09%*).

L'avenant 1 du 18/05/2022 a réévalué l'opération à 2,74 M€ TTC. Ce montant est réparti comme suit :

Financiers	Montants € TTC	Taux de participation
État	913 242 €	33,33%
Région Provence-Alpes-Côte- d'Azur	913 242 €	33,33%
Département des Hautes-Alpes	664 450 €	24,25%
Commune de Briançon	249 066 €	9,09%

2. BESOIN RÉÉVALUATION DE L'OPÉRATION

- **Mission de Maîtrise d'Œuvre** : la phase de Maîtrise d'Œuvre pour la Direction d'Exécution des travaux (DET) doit être externalisée par la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la prestation est estimé à 80k€
- **Surcoût révisions de prix marché de travaux** : le montant estimé du surcoût lié à la forte augmentation des index TP est estimé à 330k€.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié Le besoin réévalué sur l'opération est :

Désignation	Besoins prévus à l'avenant 1	Besoins réévalués
Avenant études PRO	40 000,00 €	40 000,00 €
Études géotechniques	20 000,00 €	20 000,00 €
Déplacement des réseaux	100 000,00 €	100 000,00 €
Phase DET de Maîtrise d'Œuvre	-	80 000,00 €
Acquisitions foncières	200 000,00 €	200 000,00 €
Travaux et frais annexes	2 380 000,00 €	2 710 000,00 €
TOTAL	2 740 000,00 €	3 150 000,00 €

La ville de Briançon propose de mettre à disposition un agent de son service technique pour assurer l'assistance à maîtrise d'œuvre pour le compte de la DIR Méditerranée. Cette proposition vise à diminuer le besoin financier réévalué et par la même la participation financière de chaque co-financeurs.

Le besoin réévalué définitif sur l'opération est :

Désignation	Besoins prévus à l'avenant 1	Besoins réévalués
Avenant études PRO	40 000,00 €	40 000,00 €
Études géotechniques	20 000,00 €	20 000,00 €
Déplacement des réseaux	100 000,00 €	100 000,00 €
Phase DET de Maîtrise d'Œuvre	-	33 056,00 €
Acquisitions foncières	200 000,00 €	200 000,00 €
Travaux et frais annexes	2 380 000,00 €	2 710 000,00 €
TOTAL	2 740 000,00 €	3 103 056,00 €

Il est précisé que le coût inscrit pour la phase DET de maîtrise d'œuvre vise à valoriser financièrement la mise à disposition d'un agent des services techniques de la ville de Briançon. Cette valeur ne fera l'objet d'aucun versement au titre de fonds de concours.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

3. COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, ENTRE :

L'État, Ministère de la transition Écologique, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Région Sud Provence-Alpes-Cote d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, dûment autorisé par délibération n°..... du

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Conseil Général des Hautes-Alpes, dûment autorisé par délibération n°..... du

La Commune de Briançon, représentée par Monsieur Arnaud MURGIA, Maire de la commune de Briançon, dûment autorisé par délégation n°..... du

Vu

- le Contrat de plan État - Région 2015-2020 signé le 29 mai 2015 ;
- la convention de cofinancement de l'opération «RN94 Aménagement du Carrefour de la Grande Boucle à Briançon « Financement des travaux » du 5 avril 2019 ;
- l'avenant n°8 au contrat de plan État - Région 2015-2020 signé le 17 novembre 2021 ;
- l'avenant 1 à la convention de cofinancement de l'opération «RN94 Aménagement du Carrefour de la Grande Boucle à Briançon « Financement des travaux » du 18 mai 2022

Il est convenu ce qui suit :

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Article I :

L'article 4 de la convention de cofinancement de l'opération «RN94 Aménagement du carrefour de la Grande Boucle de Briançon - Financement des travaux » du 05 avril 2019, modifié par l'avenant n°1 du 18 mai 2022, est modifié comme suit :

« Article 4 – Financement »

L'opération est évaluée à 3 103 056 € TTC, dont 2 980 000 € co-financés, et ce montant est réparti de la façon suivante :

Financiers	Montants € TTC	Taux de participation
État	1 034 352,00 €	33,33%
Région Provence-Alpes-Côte- d'Azur	1 034 352,00 €	33,33%
Département des Hautes-Alpes	752 230,00 €	24,25%
Commune de Briançon	282 122,00 € *	9,09%

* : La participation financière de la commune de Briançon est décomposée comme suit :

- 249 066,00 € versés à l'État sous forme de fonds de concours,
- 33 056,00 € financés par la mise à disposition d'un agent de son service technique.

Article II :

L'article 5 de la convention de cofinancement de l'opération «RN94 Aménagement du carrefour de la Grande Boucle de Briançon - Financement des travaux » du 05 avril 2019, modifié par l'avenant n°1 du 18 mai 2022, est modifié comme suit :

« Article 5 – Modalités d'actualisation du montant de l'opération

a) Actualisation économique

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires sont engagés sur un coût d'opération à terminaison s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- Coût de l'opération : 3,103 M€ (coût plafond en Euros courants)
- Mise en service de l'opération : Novembre 2023
- Actualisation moyenne : NEANT (déjà intégrée dans le coût plafond).

b) Autres actualisations

La Région, le Département et la Commune de Briançon ne seront engagés que pour autant qu'ils aient notifié formellement leur accord à une réévaluation du coût de l'opération.

L'approbation administrative de l'État conduisant à une réévaluation de ce coût ne pourra intervenir qu'après l'accord des signataires de la présente convention.

Si l'opération nécessite un financement allant au-delà des 3,103 M€ prévus dans le cadre du CPER 2015-2020, en tout état de cause avant la mise en œuvre des marchés de travaux, les partenaires financiers devront formaliser leur éventuelle nouvelle participation financière par avenant à la présente convention ».

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Article III.

Le présent avenant prendra effet après signature des parties, à compter de sa notification par l'État à la Région, au Département des Hautes-Alpes et à la Commune de Briançon.

À Marseille, le

Le Maire de la Ville de Briançon	Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes
Arnaud MURGIA	Jean-Marie BERNARD
Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Renaud MUSELIER	Christophe MIRMAND

AR Prefecture

005-210500227-00230405-2023_04_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

MINISTÈRES

TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des
Routes Méditerranée



CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'ŒUVRE

—

**RN94 – GRANDE BOUCLE DE BRIANÇON
TRANCHES OPTIONNELLES n°1 ET 2**

Entre

L'État, Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT), Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, représentée par son directeur Monsieur Denis BORDE, sise 16 rue Antoine Zattara, 13332 MARSEILLE Cedex 3

Ci-après désignée « DIRMED » ou « MAÎTRE D'ŒUVRE »

d'une part,

et

La Ville de Briançon, représentée par le Maire, Monsieur Arnaud MURGIA, sise 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON

Ci-après désignée « VILLE »

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La RN94 est l'un des axes majeurs du département des Hautes-Alpes. Cet itinéraire connaît un fort trafic routier, aussi bien en été qu'en hiver, car il dessert notamment des sites touristiques d'envergure nationale (lac de Serre-Ponçon, Parc Naturel du Queyras, massif des Écrins, etc.) et de nombreuses stations de sports d'hiver. La RN94 constitue également un axe de transit routier entre la France et l'Italie.

La RN94 en provenance de Gap et en direction de l'Italie traverse la Ville de Briançon, nœud de communication entre les cinq vallées (Durance, Clarée, Guisane, Cerveyrette, et Orceyrette). Elle est un des axes historiques des grands cols des Alpes. Parmi les différents carrefours jalonnant la Ville de Briançon, le **carrefour de la Grande Boucle**, objet de cette Convention, présentait des difficultés en termes de sécurité et de fluidité du fait des conflits d'usages de la voie sur ce secteur urbain. Ce quartier de Briançon, relativement récent, a en effet vu se développer une multiplicité d'équipements juxtaposés les uns aux autres induisant des flux de circulations, motorisés ou non.

Dans ce contexte, la DIRMED a porté un projet de **requalification** fonctionnelle et urbaine du carrefour de la Grande Boucle situé sur la RN94 dans la traversée de Briançon. Elle répond aux nécessités de résolution des conflits d'usages existants ou potentiels le long d'une voie supportant à la fois un trafic de transit et de desserte locale des zones commerciales, des activités touristiques et plus généralement du tissu urbain dense.

Les objectifs généraux de l'aménagement sont :

- améliorer et sécuriser les carrefours de la Grande Boucle de Briançon, des accès et parkings des zones commerciales et résidentielles ;
- assurer la sécurité de tous les usagers ;
- rendre en compte les modes doux par la création de cheminements piétonniers, de bandes cyclables ou multifonctionnelles et l'intégration des transports en commun ;
- intégrer les orientations du projet du Plan de Déplacements Urbain (PDU).

Ces objectifs se traduisent opérationnellement par :

- la création d'un giratoire entre la RN 94 et le chemin de Fanton ;
- la création d'un carrefour à feux entre la RN 94 et l'avenue du Général Barbot (objet de la présente Convention).

La présente Convention a pour objectif de formaliser l'intervention de la Ville de Briançon, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre auprès de la DIRMED, portant sur un appui à la direction de l'exécution des travaux (DET) et à l'assistance aux opérations de réception des ouvrages (AOR).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La Ville de Briançon assiste la DIRMED dans la direction de l'exécution des travaux de réaménagement de la Grande Boucle de Briançon, s'agissant de la suite et fin de l'opération, dans le cadre de la réalisation des tranches optionnelles n°1 (carrefour Barbot) et n°2 (couche de roulement).

ARTICLE 2 – Périmètre d'intervention de la Ville de Briançon

Dans le cadre de la présente Convention, le périmètre d'intervention de la Ville de Briançon est défini comme suit :

- Assurer un suivi de proximité au quotidien de la bonne exécution des travaux y compris du respect de leur phasage, en lien avec le titulaire du marché de travaux et le maître d'œuvre ainsi qu'avec les riverains et les commerçants,
- Assurer la représentation du maître d'œuvre auprès des intervenants extérieurs au projet, en particulier les concessionnaires de réseaux et les gestionnaires de voiries ;
- Assurer le suivi des opérations connexes au projet, dont le dévoiement des réseaux ;
- Participer au processus de validation et de contrôle des procédures d'exécution de l'entreprise ;
- Tenir le journal de chantier ;
- Participer aux réunions de chantier et à la rédaction des comptes-rendus associés, et représenter le maître d'œuvre en cas d'absence de celui-ci ;
- Participer à l'exécution des contrôles extérieurs ;
- Contrôler les points sensibles et proposer la levée des points d'arrêt au maître d'œuvre ;
- Vérifier dans le cadre de la réalisation des travaux l'application des règles de l'art et le respect de la conformité au marché (et par la même au dossier de projet suite à enquête publique et à déclaration d'utilité publique) ;
- Veiller au respect du calendrier des travaux ;
- Établir les constats de mesure, d'événement et d'intempérie, à proposer à la validation du maître d'œuvre ;
- Proposer au maître d'œuvre des solutions aux problèmes techniques rencontrés ;
- Appuyer le maître d'œuvre pour l'assistance aux opérations de réception des ouvrages ;
- Tenir le maître d'œuvre informé de tout événement ou difficulté constatés sur le terrain.

ARTICLE 3 – Prérogatives du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre assure les pilotages technique et financier de l'opération. Il contrôle et valide les productions et propositions techniques de son assistance à maîtrise d'œuvre (comptes-rendus des réunions de chantier, visas, fiches de levées de points d'arrêts, ...) et valide toute décision ayant une incidence financière sur l'exécution du marché.

Il assure directement les visas techniques tels que le dimensionnement des ouvrages de génie civil, et plus largement toute demande ne pouvant pas être traitée directement par les services de la Ville.

Il s'engage en outre à tenir la Ville informée des décisions prises avec l'entreprise titulaire des travaux.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_41-DE

Reçu le 11/04/2023

Publ. le 20/04/2023

Le maître d'œuvre s'engage enfin à mettre à la disposition de la Ville l'ensemble des documents et données nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

ARTICLE 4 – Durée prévisionnelle de la mission

La mission d'assistance à maîtrise d'œuvre aura une durée globale prévisionnelle de neuf (9) mois, à compter de la date de signature de la présente Convention. Cette durée entend couvrir la réalisation des travaux des tranches optionnelles n°1 et 2 du projet de réaménagement de la Grande Boucle de Briançon (y compris la réception des ouvrages).

ARTICLE 5 – Conditions financières

La présente Convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – Modifications de la Convention

L'une des deux parties peut demander une modification de la Convention. La demande de modification doit être accompagnée d'un projet d'avenant à la présente Convention. La partie demandant la modification doit le faire par envoi recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

La négociation est engagée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception et doit prendre fin au plus tard dans les deux mois qui suivent le début des négociations.

En cas d'accord, toute modification entrera en vigueur dans le mois suivant la signature de l'avenant.

Dans l'hypothèse où les demandes de modification aboutiraient à une modification substantielle du contenu de la présente Convention, il sera recouru à une nouvelle convention.

Article 7 – Non validité de la Convention

Si une ou plusieurs dispositions de la Convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

Article 8 – Résiliation

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente Convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_41-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Article 9 – Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente Convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, non-obstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Briançon :

Mairie

1 rue aspirant Jan

05100 BRIANÇON

- L'État

Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT)

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

16 rue Antoine Zattara

13332 MARSEILLE cedex 3

À	À
Le	Le
Pour la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée	Pour la Ville de Briançon



Conseil municipal du 05 avril 2023

Convention de mutualisation d'un vhicule du CCAS avec la Ville

Note de synthse N42

■ Expos des motifs

Le centre de loisirs dispose dans le cadre de ses activits depuis de nombreuses annes d'un vhicule de type minibus pris en charge par la Ville afin de pouvoir transporter les enfants sur les diffrents lieux d'activits.

De marque Citron, modle Jumper, sa date de 1re mise en circulation remonte au mois de mars 2014 et a t soumis au contrle technique le 14.02.2023.

Le rapport du dit contrle fait tat de dfaillances majeures au niveau du chssis qui ne permettent pas une utilisation scuritaire accompagne de nombreuses dfaillances mineures entrainant un avis dfavorable. Les cts de rparations engendrs s'avrent trop onreuses et non garanties eu gard  la vtust du vhicule.

Aprs avoir envisag le recours  la location, il s'avre que le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un vhicule de ce type dont l'usage permet de mutualiser son utilisation avec le centre de loisirs selon un planning prtabli par les deux structures.

■ Enjeux :

Il s'agit de permettre au Centre de loisirs de disposer d'un vhicule rcent dans le cadre de ses activits et ce tout au long de l'anne afin de transporter en toute scurit des enfants.

■ Calendrier de mise en uvre :

La mutualisation devient effective  la signature de la convention, pour une dure de trois ans.

■ Incidence financire

25 par jour de mise  disposition sont  la charge de la Ville soit une dpense annuelle estimative de 2250 , carburant et assurance non comprise.



DELIBÉRATIONS N°42

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/42

Thème :

SOLIDARITE

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :

Convention de mutualisation d'un véhicule du CCAS avec la Ville

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_42-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Rapporteur : Arrie ASTIER-CONVERSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 ;
- CONSIDERANT** que le véhicule destiné aux transports des enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement de Briançon n'est plus en état de circuler ;
- CONSIDERANT** les besoins de chaque entité qui permettent la mutualisation du véhicule ;
- CONSIDERANT** la volonté du Centre Communal d'Action Sociale d'optimiser l'utilisation de son matériel roulant ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie Quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 03.04.2023.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_42-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un véhicule ci jointe et notamment le tarif de 25€ par jour de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon la convention jointe en annexe et avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

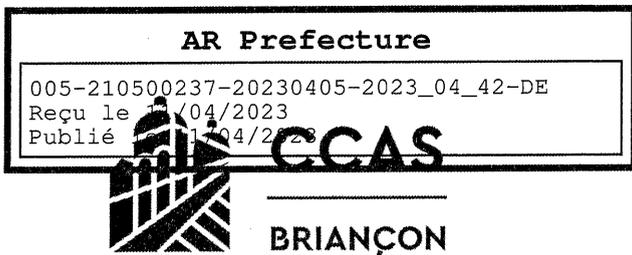
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SOLIDARITE DEL 2023.04.05/42

PUBLIÉE LE : 11 AVR. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGA





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VEHICULE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE À LA VILLE

Entre,

Le Centre Communal D'Action Sociale de Briançon sis 9 Avenue René FROGER 05100 Briançon, représenté par sa Vice - Présidente en exercice, Madame Annie ASTIER - CONVERSET habilitée à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration DCA n°5 en date du 06 avril 2023 ;

D'une part,

La Ville de Briançon, domiciliée Hôtel de Ville sis immeuble « les Cordeliers », 1 rue Aspirant JAN 05100 Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2023.04.05/42 en date 05 avril 2023.

D'autre part,

ARTICLE 1° - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un véhicule de transport de personnes appartenant au CCAS pour le compte exclusif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ville de Briançon.

ARTICLE 2° - Désignation

Le véhicule concerné est un Peugeot BOXER 9 places immatriculé EL-809-XJ.

ARTICLE 3° - Conditions de mise à disposition

La ville devra souscrire en son nom, une assurance automobile couvrant les dommages matériels et immatériels du véhicule durant sa mise à disposition.

La mise à disposition du véhicule fera l'objet d'un état des lieux de remise au premier jour. Chaque restitution dans le cadre de son utilisation par le CCAS fera l'objet d'un état des lieux contradictoire, idem lors de la remise à disposition.

Toutes dégradations de quelque nature que ce soit (mécaniques, carrosserie...) non répertorié sur l'état des lieux de référence sera à la charge de la Ville ou du CCAS selon son utilisation.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_42-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

ARTICLE 4° - Conditions d'utilisation

- Toute personne utilisant le véhicule mis à disposition doit impérativement être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité,
- Les dispositions du Code de la Route s'appliquent dans leur ensemble aux personnes qui utilisent le véhicule. Le conducteur est personnellement responsable des infractions routières qu'il commet avec le véhicule. Ainsi, il doit s'acquitter, lui-même, des amendes qui lui sont infligées et subir les éventuelles sanctions pénales (retrait de point, suspension de permis, ...),
- En outre, le conducteur doit être en possession des documents de bord (carnet de bord, carte grise, carte verte, mais il est interdit de laisser ces documents dans le véhicule en stationnement).

Le véhicule doit être maintenu propre (extérieur et intérieur) toute la durée de son utilisation sans souillures ou autres détritrus.

ARTICLE 5° - Durée, dénonciation de la convention

La présente convention concerne les mercredis de l'année ainsi que l'ensemble des vacances scolaires établi par le ministère de l'éducation nationale en relation avec les besoins du CCAS selon un planning mensuel remis à la direction du centre de loisirs.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est établie pour une durée initiale de 3 ans renouvelable tacitement, sauf avis contraire de l'un des deux signataires transmis au moins 3 mois avant la fin de l'échéance en cours.

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6° - Tarif - Facturation

Le tarif de mise à disposition est fixé à 25€ par jour, le CCAS émettra une facture mensuelle à l'encontre de la Ville de Briançon.

Le présent tarif ne comprend pas le carburant qui restant à la charge de la Ville.

Fait à Briançon le

Pour le Centre Communal
D'Action Sociale de Briançon
La Vice – Présidente
Annie ASTIER – CONVERSEZ

Pour la Ville de Briançon
Le Maire
Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 5 avril 2023

**Modernisation du parc des sports : actualisation du
plan de financement**

Note de synthèse N°43

■ **Exposé des motifs :**

Projet emblématique du mandat, la modernisation du parc des sports a démarré en mars 2021 avec le lancement de l'étude de programmation architecturale qui a précédé le concours de maîtrise d'œuvre en 2022.

Les études ont démarré à l'automne 2022 et se poursuivent en 2023. La validation de la phase APS (Avant-Projet Sommaire) est intervenue le 28/02/23.

Ce projet combine la rénovation d'équipements existants (piscine, patinoire, tennis) et la création d'équipements structurants :

- le déplacement du Skate Park indoor (en cours d'achèvement) ;
- un terrain naturel de rugby (travaux en cours, livraison en septembre 2023) ;
- un mur d'escalade extérieur couvert, répondant aux normes de coupe du monde pour les épreuves de vitesse et de difficulté (travaux en cours, livraison en juillet 2023) ;
- un gymnase dédié aux sports collectifs regroupant une grande salle de jeu omnisports de type C, équipée de terrains permettant la tenue de compétitions régionales de sports collectifs, de 250 places de gradins et de vestiaires ;
- une piste d'athlétisme de 400 m dotée de 4 couloirs ;
- un terrain synthétique mixte football et rugby répondant aux normes des deux fédérations ;
- de nouveaux locaux techniques dédiés au service des sports et des vestiaires destinés aux terrains extérieurs (piste d'athlétisme, terrain naturel et terrain synthétique), inclus dans un bâtiment attenant au gymnase ;
- la transformation de l'usine de production de glace de la patinoire, d'une surface de 1800m² et d'une capacité d'accueil de 2150 places ;

Ces équipements visent les publics scolaires et associatifs mais également les athlètes en phase d'entraînement ou de préparation de compétitions.

En effet, au-delà de la volonté de compléter l'existant pour offrir un plateau multi sports, la Ville entend promouvoir le sport en tant que vecteur de lien social, d'attractivité économique et touristique du territoire.

■ **Enjeu :**

Le cout de la construction a marqué une hausse significative entre 2021 et 2023. Cette hausse mécanique du cout prévisionnel de l'opération est aggravée par le cout de traitement de la pollution présente sur le site.

Les montants prévisionnels du gymnase, de la piste d'athlétisme, du terrain synthétique et des locaux techniques / vestiaires des terrains extérieurs ont été revus et entraînent une actualisation des plans de financement des différents équipements.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Les études de l'ensemble Gymnase / piste d'athlétisme / terrain synthétique / locaux techniques / vestiaires des terrains extérieurs seront terminées à l'automne 2023. Les consultations des entreprises seront publiées en fin d'année pour permettre un démarrage des travaux en avril 2024.

Les objectifs de livraison sont les suivants :

- Piste d'athlétisme et terrain synthétique : novembre 2024
- Gymnase, locaux techniques et vestiaires des terrains extérieurs : septembre 2025

■ Incidence financière :

De nombreux partenaires sont sollicités pour le financement de ces équipements, y compris les fédérations des sports concernés, comme en témoignent les plans de financement repris ci-dessous, pour un montant total de 10 581 093 €HT :

- Plan de financement prévisionnel du gymnase :

Etat (DSIL - 8.99%)	505 000 €
Etat (ANS - 10%)	561 647 €
Région (32.05%)	1 800 000 €
Département (8.01%)	450 000 €
CCB (10.68%)	600 000 €
Fédérations (2%)	112 239 €
Autofinancement (28%)	1 587 493 €
Total	5 616 469 €

- Plan de financement prévisionnel de la piste d'athlétisme :

Etat (DSIL - 11.43%)	95 000 €
Etat (ANS - 20%)	166 212 €
Région (20%)	166 212 €
Département (20%)	166 212 €
Fédérations (5%)	41 553 €
Autofinancement (23.57%)	195 871 €
Total	831 059 €

- Plan de financement prévisionnel du terrain synthétique :

Etat (DSIL - 11.18%)	177 815 €
Etat (ANS - 20%)	317 995 €
Région (20%)	317 995 €
Département (20%)	317 995 €
Fédérations (5%)	79 499 €
Autofinancement (23.82%)	378 676 €
Total	1 589 973 €

- Plan de financement prévisionnel des locaux techniques du service des sports et des vestiaires associés aux terrains extérieurs :

Etat (ANS - 10%)	254 359 €
Région (30%)	763 077 €
Département (20%)	508 718 €
CCB (10%)	254 359 €
Fédérations (5%)	127 180 €
Autofinancement (25%)	635 898 €
Total	2 543 591 €



DELIBÉRATIONS N°43
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/43

Thème :
SPORTS

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Modernisation du parc des sports : actualisation du plan de financement

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 30

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** la délibération du conseil municipal DEL 2020.11.27/154 du 27 novembre 2020 approuvant le lancement de l'opération de modernisation du parc des sports ;
- VU** la délibération du conseil municipal DEL 2021.04.21/71 du 21 avril 2021 précisant le programme de l'opération de modernisation du parc des sports et actualisant le plan de financement ;
- VU** la délibération du conseil municipal DEL 2022.04.27/45 du 27 avril 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au groupement CHABANNE Partenaires ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de poursuivre le projet ambitieux de rénovation et de modernisation du parc des sports, diversifiant les prestations proposées et élevant leur qualité à un niveau national ou international ;
- CONSIDERANT** le découpage de l'opération en plusieurs phases opérationnelles entre 2022 et 2025 :
- 2022 : construction du skate park et terrassement du plateau de Serre Giniez ;
 - 2023 : achèvement du skate park, construction de la structure artificielle d'escalade extérieure, aménagement du terrain naturel de rugby, études de maîtrise d'œuvre de l'ensemble « Gymnase / terrains extérieurs : piste d'athlétisme et terrain synthétique de football et rugby / Locaux techniques du service des sports et vestiaires des terrains extérieurs » ;
 - 2024 : début des travaux du gymnase, aménagement des terrains extérieurs, début des travaux des locaux techniques et vestiaires des terrains extérieurs
 - 2025 : achèvement du gymnase, des locaux techniques et des vestiaires des terrains extérieurs
- CONSIDERANT** l'inflation sur le cout des matières premières, entrainant une hausse significative du coût de la construction ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_43-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

CONSIDERANT l'avancement des études de maîtrise d'œuvre du gymnase, des terrains extérieurs, des locaux techniques du service des sports et des vestiaires associés aux terrains extérieurs ;

CONSIDERANT le rendu de la phase « Avant Projet Sommaire » de ces études qui précise le cout prévisionnel des travaux à un montant de 9 151 800 € HT, détaillé ci-dessous :

- Gymnase : 4 900 000 €HT
- Piste d'athlétisme : 718 800 €HT
- Terrain synthétique : 1 375 200 €HT
- Locaux techniques et vestiaires des terrains extérieurs : 2 157 800 €HT

CONSIDERANT le cout de la maîtrise d'œuvre de cet ensemble, estimé à ce stade du projet à 1 429 293 € HT, réparti comme suit sur chaque équipement :

- Maîtrise d'œuvre du gymnase : 716 469 €HT
- Maîtrise d'œuvre de la piste d'athlétisme : 112 259 €HT
- Maîtrise d'œuvre du terrain synthétique : 214 773 €HT
- Maîtrise d'œuvre des locaux techniques et des vestiaires des terrains extérieurs : 385 791 €HT

CONSIDERANT les couts totaux prévisionnels de ces équipements comprenant les couts de maîtrise d'œuvre et de travaux :

- Gymnase : 5 616 469 €HT
- Piste d'athlétisme : 831 059 €HT
- Terrain synthétique : 1 589 973 €HT
- Locaux techniques et vestiaires des terrains extérieurs : 2 543 591 €HT

CONSIDERANT les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 03/04/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'actualiser le plan de financement suivant pour la construction du gymnase :

Etat (DSIL - 8.99%)	505 000 €
Etat (ANS - 10%)	561 647 €
Région (32.05%)	1 800 000 €
Département (8.01%)	450 000 €
CCB (10.68%)	600 000 €
Fédérations (2%)	112 239 €
Autofinancement (28%)	1 587 493 €
Total	5 616 469 €

- D'établir le plan de financement suivant pour l'aménagement de la piste d'athlétisme :

Etat (DSIL - 11.43%)	95 000 €
Etat (ANS - 20%)	166 212 €
Région (20%)	166 212 €
Département (20%)	166 212 €
Fédérations (5%)	41 553 €
Autofinancement (23.57%)	195 871 €
Total	831 059 €

- D'établir le plan de financement suivant pour l'aménagement du terrain synthétique :

Etat (DSIL - 11.18%)	177 815 €
Etat (ANS - 20%)	317 995 €
Région (20%)	317 995 €
Département (20%)	317 995 €
Fédérations (5%)	79 499 €
Autofinancement (23.82%)	378 676 €
Total	1 589 973 €

- D'établir le plan de financement suivant pour la construction des locaux techniques du service des sports et des vestiaires associés aux terrains extérieurs :

Etat (ANS - 10%)	254 359 €
Région (30%)	763 077 €
Département (20%)	508 718 €
CCB (10%)	254 359 €
Fédérations (5%)	127 180 €
Autofinancement (25%)	635 898 €
Total	2 543 591 €

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_43-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 3

ABSTENTION : 2

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.04.05/43

PUBLIÉE LE : 11 AVR. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 5 avril 2023

**Maintenance et exploitation des falaises du Randouillet :
demandes de subvention tat - Dpartement**

Note de synthse n44

■ **Expos des motifs :**

Le site d'escalade du « Randouillet », situ sous le fort du mme nom, possde 65 voies d'escalade sportive. C'est un des rares sites brianonnais pouvant permettre une escalade durant les mois d'hiver et sa grande proximit avec la Ville en fait une destination prise des grimpeurs locaux. Cependant son quipement date globalement des annes 80 et sa fiabilit n'est plus avre. Un secteur prsente des signes visibles de fragilit des points d'assurance.

■ **Enjeu :**

Il est prconis par les professionnels de la montagne de l'Association « Escalade Conseil 05 » de dsquiper tout le site et de le rquiper entirement avec du matriel neuf et aux normes en vigueur.

Cette association propose de fournir le matriel.

Dans ce cadre, la ville accepte de financer la prestation de rquipement qui pourrait tre co-finance par le dpartement, dans la cadre de son engagement en matire de « prennisation et de dveloppement des sites des sports de nature »

■ **Calendrier de mise en uvre :**

Printemps 2023.

■ **Incidence financire :**

Le montant de la prestation de dsquipement / rquipement est estim  8 000 euros HT.

Le cout net pour la ville serait de 4 000 , considrant une participation du dpartement  hauteur de 50%, soit 4 000.

La participation de l'association, via la fourniture du matriel (points d'assurance et relais) est estime  3 588 euros TTC.



DELIBÉRATIONS N°44
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/44

Thème :
SPORTS

Objet :
Maintenance et exploitation des falaises du Randouillet : demandes de subvention État - Département

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_44-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Rapporteur : Patrick MICHEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code du Sport, et notamment les articles L. 311-1 et L. 311-2 ;

CONSIDERANT la vétusté de l'équipement du site naturel d'escalade dénommé « falaise du Randouillet » surplombant le hameau de Fontchristianne ;

CONSIDERANT le constat des guides de haute montagne missionnés par l'association « Escalade Conseil 05 » et leurs conclusions sur la nécessité de déséquiper et rééquiper intégralement le site ;

CONSIDERANT le cout de la prestation de rééquipement estimée à 8 000 € HT ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel qui serait le suivant :

- Département - 50%: 4 000 €
- Ville : 4 000 €
- Total : 8 000 €

CONSIDERANT les travaux de la commission « Vie quotidienne-Jeunesse et Sports », réunie le 3/04/23.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_44-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.04.05/44

PUBLIÉE LE : **11 AVR. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA.





Conseil municipal du 5 avril 2023

**Conventions de mise à disposition d'éducateurs
d'associations sportives au profit de la Ville**

Note de synthèse N°45

■ **Exposé des motifs :**

Dans le cadre des activités scolaires et/ou périscolaires proposées par le service des sports aux jeunes enfants briançonnais, la Ville de Briançon a besoin temporairement d'associations sportives locales ayant les compétences nécessaires à l'accomplissement de missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

Les associations sportives locales possédant ces compétences ; elles peuvent mettre à disposition de la collectivité leur personnel enseignant.

■ **Enjeu :**

Le fait de compléter l'effectif des éducateurs du service des sports par des moniteurs des associations locales est une pratique fréquente qui permet, sur certaines activités, de renforcer l'encadrement ou d'apporter une expertise pédagogique.

Sept associations locales ont accepté de renouveler leur engagement, chacune dans leur spécialité :

- BRIANCON ALPES PROVENCE HOCKEY CLUB (BAPHC) : hockey sur glace
- BRIANCON ESCALADE : escalade sur structure artificielle
- BUNNY HOP : vélo tout terrain et BMX
- LES ESCARTONS : patinage
- AS EDELWEISS : ski de fond
- RIVIERES EVASION : kayak
- SERRE CHEVALIER BRIANCON ATHLETISME : athlétisme

Afin de préciser les modalités et les conditions de ces collaborations, il est nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs entre la Ville et les associations sportives.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Ces conventions sont valables pour l'année 2023.

■ **Incidence financière :**

- Ces prestations donnent lieu à une facturation, via un relevé d'heures mensuel, au tarif horaire unique de 28.00€.
- Durant cette mise à disposition, les associations restent les employeurs de ce personnel.



DELIBÉRATIONS N°45
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/45

Thème :
SPORTS

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :

**Conventions de mise
à disposition
d'éducateurs
d'associations
sportives au profit de
la Ville**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Rapporteur: Yoann LACIER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code du Sport, et notamment l'article L.211-1 réglementant l'enseignement du sport contre rémunération ;
- CONSIDERANT** les diverses activités sportives, scolaires et périscolaires, organisées par le service des sports ;
- CONSIDERANT** la présence sur le territoire briançonnais de professionnels de l'enseignement du sport dans de nombreuses disciplines ;
- CONSIDERANT** les propositions de sept associations sportives locales (BRIANCON ALPES PROVENCE HOCKEY CLUB, BRIANCON ESCALADE, BUNNY HOP, LES ESCARTONS, AS EDELWEISS, RIVIERES EVASION, SERRE CHEVALIER BRIANCON ATHLETISME) de mise à disposition de leur personnel enseignant afin de compléter ponctuellement l'encadrement du service des sports ;
- CONSIDERANT** les projets de conventions ci-joints, précisant le montant de rémunération de ces interventions au tarif unique de 28 € / heure ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, jeunesse et sports » réunie le 03/04/2023,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les projets de conventions avec les associations suivantes, annexés à la présente délibération :
 - BRIANCON ALPES PROVENCE HOCKEY CLUB (BAPHC)
 - BRIANCON ESCALADE
 - BUNNY HOP
 - LES ESCARTONS
 - AS EDELWEISS
 - RIVIERES EVASION
 - SERRE CHEVALIER BRIANCON ATHLETISME

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.04.05/45

PUBLIÉE LE : 11 AVR. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS
SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE**

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « Briançon Alpes Provence Hockey Club » (BAPHC),
Régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 983 622 142 00013,
Dont le siège social est situé rue Bermond Gonnet 05100 Briançon cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Bernard ROUILLARD, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du conseil d'administration du B.A.P.H.C en date du 22 juin 2022.
Ci-après dénommée « BAPHC »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

À cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. À ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

À ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Bernard ROUILLARD

Pour la Ville
Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « ASSOCIATION SPORTIVE EDELWEISS »
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le n° W051000968
Dont le siège social est situé ROUTE DE L'ECOLE 05100 VILLAR SAINT PANCRACE
Représentée par M. MENARD Romuald
Agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée « ASSOCIATION SPORTIVE EDELWEISS »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

A cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. A ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

À ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville
Le Maire,

Romuald MENARD

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « **BRIANCON ESCALADE ASSOCIATION** »
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le n° Wo51000078
Dont le siège social est situé GYMNASSE CHANCEL RUE MARIUS CHANCEL- 05100
BRIANCON
Représentée par M MALTETE JEROME
Agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée « **BRIANCON ESCALADE ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

À cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. A ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

À ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Jérôme MALTETE

Pour la Ville
Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « BUNNY HOP CLUB »
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le n° W051000283
Dont le siège social est situé 42 RUE PASTEUR – 05100 BRIANÇON
Représentée par M PIERRE ROUX
Agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée « BUNNY HOP CLUB »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

À cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la commune pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. A ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

À ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Pierre ROUX

Pour la Ville
Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ESCARTONS »
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le n° W051000093
Dont le siège social est situé RUE GEORGES BERMOND GONNET – LA PATINOIRE - 05100
BRIANCON
Représentée par Mme TISSERAND ISABELLE
Agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée « CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ESCARTONS »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

A cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. A ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

A ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
La Présidente,

Isabelle TISSERAND

Pour la Ville
Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

SAS dénommée « RIVIERES EVASION »
Immatriculée au registre du commerce SIRET n° 412 319 303 000 43
Dont le siège social est situé 1 CHEMIN DE SERRE PANENC- 05240 LA SALLE LES ALPES
Représentée par M DOMINIQUE OGER
Agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée « RIVIERES EVASION »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

À cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. À ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

À ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville
Le Maire,

Dominique OGER

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.04.05/45 du conseil municipal en date du 05 avril 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « SERRE CHEVALIER BRIANCON ATHLETISME », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le n° W051000151, dont le siège social est situé RUE GEORGES BERMOND GONNET - 05100 BRIANCON, représentée par M. PEIRONNET ERIC, agissant en qualité de Président,
Ci-après dénommée « SERRE CHEVALIER BRIANCON ATHLETISME »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

A cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. A ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_45-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

A ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Eric PEIRONNET

Pour la Ville
Le Maire,

Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 05 avril 2023

Actualisation du barème des prestations de services de l'Office municipal des sports

Note de synthèse N° 46

■ Exposé des motifs :

Le barème du service des sports comprend les tarifs de l'ensemble des prestations proposées par le service :

- Accès à la piscine et à l'espace détente
- Accès à la patinoire
- Mise à disposition d'équipements
- Mise à disposition d'éducateurs sportifs
- Prestations diverses

Sa dernière actualisation date du 14/12/22, cependant, une erreur matérielle a été constatée dans la délibération correspondante (tarif « carnet 50 tickets CE enfants » vendu 50€ au lieu de 90€). La correction de cette erreur matérielle constitue une opportunité pour ajuster certains tarifs et en créer d'autres.

■ Enjeux :

Il est proposé de :

- Créer un accès tarif réduit aux installations piscine/patinoire aux résidents du CSAB durant la totalité de leur séjour.
- Créer un tarif réduit enfant et adulte porteur de handicap.
- De simplifier le tarif « Bébé nageur ».
- D'arrondir plusieurs tarifs afin de faciliter le rendu de la monnaie en caisse.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Le nouveau barème sera applicable à partir du 1^{er} mai 2023.

■ Incidence financière :

Les incidences de cette actualisation sont mineures sur le plan des recettes.

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_46BIS-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023



DELIBÉRATIONS N°46
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

DEL 2023.04.05/46

Thème :
SPORTS

Objet :
Actualisation du
barème des
prestations de services
de l'Office municipal
des sports

Convocation :
Date : 29/03/2023
Affichage : 29/03/2023

Nombre de membres
du conseil municipal
En exercice : 33
Présents : 25
Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 05 avril 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Patrick MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Élisa FAURE, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Sandrine CORDIER, Alexis LALANNE

Absent :

Hervé BOULAIS

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_46BIS-DE

Reçu le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Rapporteur : Christian JULLEN

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** la délibération n°2022.12.14/199 du 14 décembre 2022 approuvant le barème de l'office municipal des sports ;
- CONSIDERANT** l'erreur matérielle constatée sur le tarif « carnet 50 tickets CE enfant » dans l'annexe à la délibération n°2022.12.14/199 du 14 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la volonté de créer un tarif préférentiel d'accès à la piscine et à la patinoire à destination des résidents du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- CONSIDERANT** le souhait de créer un tarif préférentiel pour les usagers porteurs de handicap ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 3/04/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023_04_46BIS-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le barème 2023 actualisé et joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.04.05/46

PUBLIÉE LE : **11 AVR. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



	TARIFS 2023	ACTUALISATION AVRIL 2023
VISITES MEDICALES (2018)		
Consultation « classes promotionnelles »	25,00 €	25,00 €
Consultation d'aptitude à la pratique sportive	28,00 €	28,00 €
Suivi médical « athlète de haut niveau »	50,00 €	50,00 €
Surveillance manifestation sportive 1/2 journée	250,00 €	250,00 €
Surveillance manifestation sportive journée	450,00 €	450,00 €
EGOLE MUNICIPALE DES SPORTS		
Activité / trimestre	10,00 €	10,00 €
INSTALLATIONS SPORTIVES (2015)		
Stade location à l'heure	25,00 €	25,00 €
Gymnase (1 heure)	35,00 €	35,00 €
Gymnase (4 heures)	130,00 €	130,00 €
Gymnase (12 heures)	250,00 €	250,00 €
Dojo (1 heure)	20,00 €	20,00 €
Tennis couverts (24 heures)	2 000,00 €	2 000,00 €
Mur d'escalade (1 heure)	35,00 €	35,00 €
Mur d'escalade (3 heures)	85,00 €	85,00 €
MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS		
1 heure	28,00 €	28,00 €
PISCINE		
Entrée individuelle	5,00 €	5,00 €
Entrée adulte été	6,00 €	6,00 €
Entrée adulte – 1 bassin	3,50 €	3,50 €
Entrée enfant – 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (-10 ans)	2,00 €	2,00 €
Entrée enfant été (3 à 10 ans)	3,00 €	3,00 €
Entrée enfant en situation de handicap		1,00 €
Entrée sénior (+75 ans)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée sénior (+ 65 ans) + adulte en situation de handicap	3,50 €	3,50 €
Entrée titulaire d'un abonnement « activité » en cours de validité	3,50 €	3,50 €
Carte « Pass » adulte (famille briançonnaise)	2,50 €	2,50 €
Carte « Pass » enfant (-10 ans) (famille briançonnaise)	1,00 €	1,00 €
Carte « Pass » enfant (10 à 16 ans) (famille briançonnaise)	2,50 €	2,50 €
Entrée demi tarif entre 12h et 14h et 1 heure avant la fermeture	2,50 €	2,50 €
Entrée demi-tarif enfant (-10 ans) entre 12h et 14h et 1 heure avant la fermeture	1,00 €	1,00 €
Entrée résident CSAB adulte		2,50 €
Entrée résident CSAB enfant		1,00 €
Entrée invité	GRATUIT	GRATUIT
Entrée CCAS – CALME – EMS	GRATUIT	GRATUIT
Entrée accompagnateur (enfant pratiquant une activité)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée personnel d'encadrement (1 gratuité pour 20 personnes)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée club nautique adulte hors période estivale	3,00 €	3,00 €
Entrée club nautique enfant hors période estivale	1,00 €	1,00 €
Groupe (minimum 20 personnes) – tarif par personne	3,50 €	3,50 €
Groupe été (minimum 20 personnes)	5,00 €	5,00 €

AR Prefecture

005-210500237-20230405-2023-04-46RTS-DE Reçu le 11/04/2023 Pu	Aquabike séance encadrée - tarif abonné		10,20 €
	Jardin aquatique saison (4 - 6 ans - 1 séance par semaine)	163,55 €	163,55 €
	Jardin aquatique trimestre (4 - 6 ans - 1 séance par semaine)	93,45 €	93,45 €
	Jardin aquatique séance (4 - 6 ans)	8,50 €	8,50 €
	Savoir nager saison (6 - 10 ans - 1 séance par semaine)	163,55 €	163,55 €
	Savoir nager trimestre (6 - 10 ans - 1 séance par semaine)	93,45 €	93,45 €
	Savoir nager séance (6 - 10 ans)	8,50 €	8,50 €
	Aquafun saison (10 à 16 ans - 1 séance par semaine)	163,55 €	163,55 €
	Aquafun trimestre (10 à 16 ans - 1 séance par semaine)	93,45 €	93,45 €
	Aquafun séance (10 à 16 ans)	8,50 €	8,50 €
	Bébé nageur annuel	233,65 €	233,65 €
	Bébé nageur semestre	140,20 €	140,20 €
	Bébé nageur 10 séances	93,45 €	93,45 €
	Bébé nageur séance (1 bébé + 1 ou 2 parent(s))	10,10 €	10,10 €
	Bébé nageur séance (2 bébés + 1 ou 2 parent(s))		12,10 €
	Promo bébé nageur 10 = 12 séances encadrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 m	93,45 €	93,45 €
	Aquapalmes - 1 séance	10,10 €	10,10 €
	Aquapalmes - 10 séances	93,45 €	93,45 €
	Aquapalmes - trimestre	111,00 €	111,00 €
	Aquapalmes - saison	221,95 €	221,95 €
	Promo carte 10 = 12 séances encadrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	93,45 €	93,45 €
	Triathlon 1 séance	10,10 €	10,10 €
	Triathlon 10 séances	93,45 €	93,45 €
	Triathlon trimestre - 2 séances par semaine	116,80 €	116,80 €
	Triathlon saison - 2 séances par semaine	233,65 €	233,65 €
	Promo carte triathlon 10 = 12 séances encadrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 r	93,45 €	93,45 €
	Perfectionnement saison - 1 séance par semaine	221,95 €	221,95 €
	Perfectionnement trimestre - 1 séance par semaine	111,00 €	111,00 €
	Perfectionnement 10 séances	105,15 €	105,15 €
	Perfectionnement 1 séance	11,70 €	11,70 €
	Promo perfectionnement 10 = 12 séances encadrées (15 au 30 octobre + 15 au	105,15 €	105,15 €
	Aquaphobie adulte - 1 séance par semaine	10,10 €	10,10 €
	Aquaphobie saison	181,05 €	181,05 €
	Aquaphobie - 10 séances par semaine	93,45 €	93,45 €
	Promo aquaphobie 10 = 12 séances encadrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 ma	93,45 €	93,45 €
	Aquastand up - séance encadrée	11,70 €	11,70 €
	Aquastand up - 10 séances encadrées	99,30 €	99,30 €
	Promo stand up 10 = 12 séances encadrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	99,30 €	99,30 €
	Stage remise en forme (5 heures par semaine)	70,10 €	70,10 €
	Stage remise en forme (10 heures par semaine)	116,80 €	116,80 €
	Leçon particulière de natation (1/2 heure)	23,35 €	23,35 €
	Préparation BNSSA	443,90 €	443,90 €
	BNSSA recyclage (10 séances)	105,15 €	105,15 €
	PATINOIRE		
	Entrée enfant - 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
	Entrée enfant - 3 à 10 ans	2,10 €	2,10 €
	Entrée adulte	4,30 €	4,30 €
	Visiteur	GRATUIT	GRATUIT
	Entrée sénior (+ 75 ans)	GRATUIT	GRATUIT

AR Prefecture

00	Entrée adulte en situation de handicap		3,00 €
Reçu le 11/04/2023	Entrée enfant en situation de handicap		1,00 €
Pu	Carte « Pass » adulte (famille briançonnaise)	2,50 €	2,50 €
	Carte « Pass » enfant (10 à 16 ans)(famille briançonnaise)	2,50 €	2,50 €
	Carte « Pass » enfant (- 10 ans) (famille briançonnaise)	1,10 €	1,10 €
	Groupe (minimum 20 personnes) – tarif par personne	4,00 €	4,00 €
	Entrée CCAS – CALME – EMS	GRATUIT	GRATUIT
	Entrée invité	GRATUIT	GRATUIT
	Entrée résident CSAB adulte		2,00 €
	Entrée résident CSAB enfant		1,00 €
	Carte 10 entrées adulte	34,00 €	34,00 €
	Carte 10 entrées enfant	17,00 €	17,00 €
	Carnet 50 tickets CE adulte	191,15 €	191,15 €
	Carnet 50 tickets CE enfant	84,95 €	84,95 €
	Carnet 50 tickets CE location patin	106,20 €	106,20 €
	Entrée club	1,00 €	1,00 €
	Anniversaire (à partir de 8 enfants – tarif individuel)	10,60 €	10,60 €
	Mise à disposition éducateur sportif/1 heure	31,85 €	31,85 €
	Promo carte 10 = 12 entrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	34,00 €	34,00 €
	Location horaire piste	95,00 €	95,00 €
	Location horaire piste 1/4 heure	25,00 €	25,00 €
	Location horaire piste CSAB	80,00 €	80,00 €
	Location horaire 1/2 piste CSAB	42,50 €	42,50 €
	Location horaire piste 1/4 heure CSAB	22,00 €	22,00 €
	Location 1/2 piste 1/4 heure CSAB	12,00 €	12,00 €
	Location horaire scolaire	60,00 €	60,00 €
	Location horaire 1/2 piste	50,00 €	50,00 €
	Location 1/2 piste 1/4 heure	12,75 €	12,75 €
	Location patins	2,50 €	2,50 €
	Location patins – carte PASS	1,00 €	1,00 €
	Location patinoire – journée	1 274,40 €	1 274,40 €
	Location match Diables Rouges	750,00 €	750,00 €
	Match BAPHC hors calendrier officiel	159,30 €	159,30 €
	Gala patinage club briançonnais hors calendrier officiel	424,80 €	424,80 €
	Affutage	4,30 €	4,30 €
	Affutage licencié club	2,10 €	2,10 €
	Affutage lame surfaçeuse	53,10 €	53,10 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.

PROCÈS-VERBAL DU 08 FEVRIER 2023

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Fait à Briançon, le **24 MAI 2023**

La Secrétaire de séance



Émilie DESMOULINS-GENOUX

Le Maire de Briançon



Arnaud MURGIA